

# Rapport d'activité 2020-2021

# **Table des matières**

I	ntroduction	3
Vie	e d'AMORCE	5
1	1- Nos adhérents	6
	Progression de nos adhérents depuis 1997 :	7
	Classification des collectivités et partenaires	8
2	2- Nos instances de représentation	9
3	3- Notre équipe	13
4	1- Services aux adhérents	15
	Renseignements	15
	Communautés	15
	Réunions d'AMORCE	15
	Lettre aux adhérents et newsletter	16
	Guides, enquêtes et publications	16
	Interventions et informations	20
9	5 - Les activités institutionnelles	22
	Politique française : une année riche	22
	Politique européenne déchets, énergie, eau	26
E	5 - Médias et Communication	27
	Relations presse : AMORCE consolide sa présence médiatique avec des actions et publications à fort in	npact 27
	Communication auprès des adhérent	27
7	7- Les manifestations et salons	29
8	3- Les conventions de partenariat et contrats	31
	Conventions ADEME	31
	Convention Caisse des dépôts - Banque des territoires	31
	Autres conventions	31
Po	ur en savoir plus : Les activités d'AMORCE thème par thème	33
1	1- Déchets et Économie circulaire	34
	1- Politique générale	35
	2 - Évolution du service public	35
	3- Coûts, Financement et Fiscalité	35
	4- Prévention des déchets et réduction à la source	37
	5- Collecte des déchets, déchèteries	38

1	Annexe 2 : Les Publications d'octobre 2020 à septembre 2021	88
1	Annexe 1 Les réunions organisées d'octobre 2020 à septembre 2021	84
Annexes		83
	6 - Coûts, financement et fiscalité de l'eau	82
	5 - Devenir et valorisation des boues d'épuration	80
	4 - Lutte contre les pollutions émergentes du cycle de l'eau	79
	3 - Eau et Stratégies climatiques : contribution à la lutte et adaptation	76
	2 - Gouvernance territoriale de l'eau	75
	1 - Politique Générale	75
;	3- Gestion durable de l'eau	74
	10 - Développement de l'hydrogène	73
	9 - Énergies renouvelables et territoires	69
	8 - Distribution de gaz et d'électricité	67
	6 - Réseaux de chaleur et de froid	63
	5 - Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique	60
	4 - Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités	57
	3 - Accès aux données énergétiques	57
	2 - Financement de la transition écologique et fiscalité	57
	1- Évolution des politiques territoriales	56
:	2- Transition énergétique	54
	11 - Action internationale déchets	53
	10 - Communication relative aux déchets	53
	9- Stockage des déchets	52
	8- Valorisation énergétique des déchets	51
	7 - Tri à la source et valorisation organique des déchets ménagers	48
	6 - Filières de recyclage et Responsabilité élargie des producteurs	39

#### Introduction

Cette année, le très fort développement des adhérents et le dépassement de la barre symbolique des 1000 adhérents fait d'AMORCE le principal réseau de collectivités et d'acteurs locaux dans le domaine de la transition écologique. Cela récompense 30 ans d'actions d'AMORCE, de ses instances de gouvernance, de ses équipes et de son réseau d'adhérents actifs à la fois dans l'accompagnement de la transition écologique dans un maximum de territoires, avec ambition, pragmatisme, indépendance et expertise, mais aussi dans la défense avec vigueur et pugnacité les collectivités sur cette thématique dans toutes les discussions nationales, avec des avancées majeures à la clef tout au long de ces décennies.

Les douze derniers mois ont encore été marqués par une actualité très riche et une activité soutenue d'AMORCE qui a été sur tous les fronts de la transition écologique dans les domaines des déchets, de l'énergie et de l'eau.

La loi Climat et Résilience, la montée en puissance des Contrats de Relance et de Transition écologique ou encore le chantier européen de la taxonomie verte ont structuré l'action transversale d'AMORCE sur trois leviers majeurs de la transition écologique : la participation citoyenne, contractualisation État-collectivités et l'orientation des financements en faveur de la transition écologique. Avec des résultats à ce stade encore insuffisants de notre point de vue.

Dans le domaine des déchets, l'action d'AMORCE a porté principalement sur les négociations autour des multiples textes d'application de la loi Anti-gaspillage et Économie circulaire votée en 2020 : lutte contre les dépôts sauvage, création des fonds de réemploi, mise en place des nouvelles filières de responsabilités élargies des producteurs, nouvelle gouvernance des REP existantes, extension des consignes de tri, montée en puissance du tri a la source des biodéchets et avenir du tri mécano-biologique, nouveau cadre juridique des matière fertilisantes, ... Les collectivités ont également subi de plein fouet l'augmentation du coût de la gestion des déchets en raison de la raréfaction des capacités d'élimination des déchets résiduels, de la modernisation des équipements de collecte et de tri, mais aussi de la forte hausse aveugle et partiellement injuste de la TGAP, dont AMORCE a continué d'appeler à une refonte moins punitive, plus efficace en termes de prévention, de recyclage et de valorisation et plus redistributive de cette taxe.

Dans le domaine de l'énergie et du climat, AMORCE a fait de l'efficacité énergétique sa priorité en portant le programme novateur PACTE-15 d'identification et de résorption à grande échelle de la précarité énergétique dans les territoires, en étant de toutes les négociations sur les nouvelles réglementation thermique (RE2020, DPE, décret Tertiaire) et en déployant des programmes et outils pour les collectivités sur ces sujets : Esherpa le logiciel gratuit et indépendant de pilotage de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités ou RECIF le programme d'accompagnement de la rénovation des logements collectifs. Enfin, AMORCE s'est fortement impliquée aux côtés de ses adhérents et de ses partenaires dans le suivi de la mise en œuvre difficile du programme SARE et de la défense du service public de la performance énergétique de l'habitat. AMORCE a également été très active en matière de distribution d'énergie avec la finalisation du nouveau contrat de concession de réseau de chaleur, la mise en œuvre du plan de relance des réseaux de chaleur dont AMORCE est devenue la cheville ouvrière, tant en termes d'avancées structurelles que de création de nouveaux réseaux grâce à la création d'un service dédié. AMORCE a aussi finalisé sont partenariat avec ENEDIS sur la Transition Écologique dans la distribution et lancer son opération d'expérimentation Transition Écologique avec des AODE volontaires. Enfin AMORCE a lancé une vaste réflexion sur l'évolution voire la refonte de la distribution locale de gaz et de sa gouvernance qui doit impérativement des moderniser et donner beaucoup plus de marge de manœuvre aux collectivités locales. Enfin, AMORCE s'est fortement mobilisée pour soutenir les énergies renouvelables thermiques avec, sans doute à la clé, un nouveau dispositif d'aide qui devrait voir le jour en 2022, pour défendre les projets d'EnR électriques contre des attaques totalement infondées, pour accompagner le développement des projets de biogaz et d'hydrogène vert et pour promouvoir la démultiplication des projets participatifs.

Dans le domaine de l'eau, enfin, AMORCE a poursuivi sa très rapide montée en puissance depuis la création de cette activité en 2018 avec déjà plus d'une centaine d'adhérents et des dizaine d'extensions d'adhésion, grâce à un programme de travail très conséquent en matière d'économie d'eau, en participant en particulier depuis quelques semaines au « Varennes de l'eau », de développement du Reute, de lutte préventive et curative contre les polluants émergentes et en particulier de la pollution plastique, de production d'énergie renouvelables et d'économie d'énergie dans les services d'eau, d'accompagnement des nouvelles stratégies des collectivités sur la gestion des eaux pluviales et la lutte contre l'artificialisation des sols ou en mobilisant autour d'elles les principales associations de collectivités pour défendre la pérennisation de la valorisation organique des boues de station d'épuration sur le court terme en lien avec les contraintes de la pandémie et sur le long terme dans le cadre de la renégociation du socle commun des matières fertilisantes. Enfin, AMORCE a fédéré les associations de collectivités pour se porter en garant du maintien du principe fondateur « l'eau paie l'eau » dans le cadre du projet de refonte des redevances de l'eau et de la tentation probable de fiscalisation de ces redevances par Bercy, comme ce fut le cas, il y a 20 ans, dans le domaine des déchets avec ,depuis, une augmentation très lourde du prélèvement sur les collectivités et dans le même temps une affectation de plus en plus faible à la gestion des déchets pour abonder principalement le budget de l'État.

En trois décennie, AMORCE est ainsi devenu le véritable opérateur indépendant des collectivités locales, créé par et pour elles, géré par elles et pour elles, pour déployer et généraliser la transition écologique des territoires en s'appuyant sur leurs services publics de proximité et de première nécessité de l'énergie, de l'eau et des déchets.



## 1- Nos adhérents

Grâce à son travail d'accompagnement au quotidien des collectivités engagées dans la transition écologique et à sa force de propositions et de représentations basé sur un dialogue permanent avec ces adhérents AMORCE a poursuivi son développement pour dépasser largement cette année la barre symbolique des 1000 adhérents. Ceci en s'appuyant sur son développement d'activités, sur l'engagement de son équipe, sur le dynamisme de ses instances dirigeantes renouvelées et sur son réseau interactif d'adhérents.

Au 6 septembre 2021, AMORCE rassemblait 1 045 adhérents, dont 667 collectivités et 378 partenaires. Cela représente une progression de 7% par rapport à 2020 très homogène entre les activités Déchets, Énergie et, désormais, Eau en forte croissance.

Si le nombre d'adhérents est encore cette année en forte croissance, il faut également noter de très nombreuses extensions de compétences pour des adhérents historiques.

En synthèse, AMORCE décompte sur les 12 derniers mois :

- 41 extensions de compétences au sein du collèges collectivités, dont 30 pour la compétence Eau.
- 79 adhésions pour le collège des collectivités ;
- 61 adhésions pour le collège des partenaires.

Nous avons notamment accueilli 2 Conseils Départementaux (+ 1 transfert), 14 Communautés d'Agglomération, 31 Communautés de Communes, 12 Communes, et 19 Syndicats.

31 adhérents ont quitté AMORCE (15 partenaires et 16 collectivités).

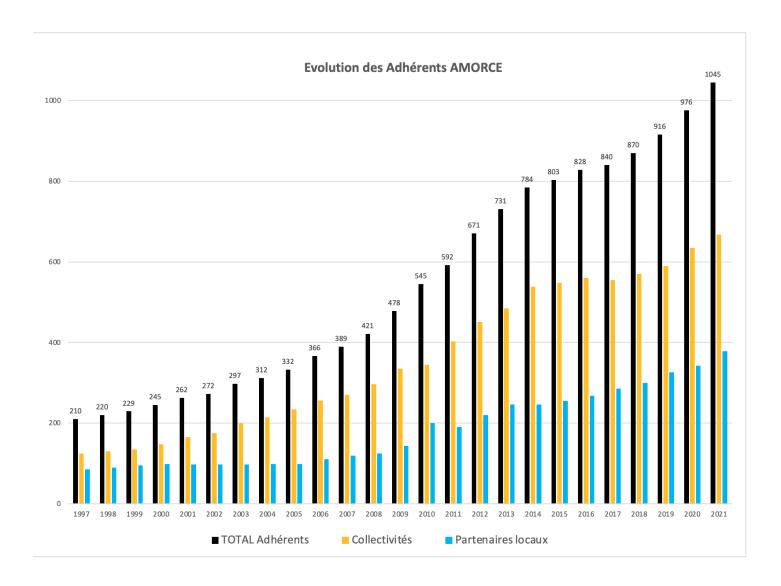
Côté collectivités, les départs sont majoritairement du fait de la perte de compétences dans les domaines d'activités d'AMORCE.

Concernant les partenaires, les raisons des départs sont majoritairement économiques.

Le solde arrivées / départs adhérents reste malgré tout très largement positif

# Progression de nos adhérents depuis 1997 :

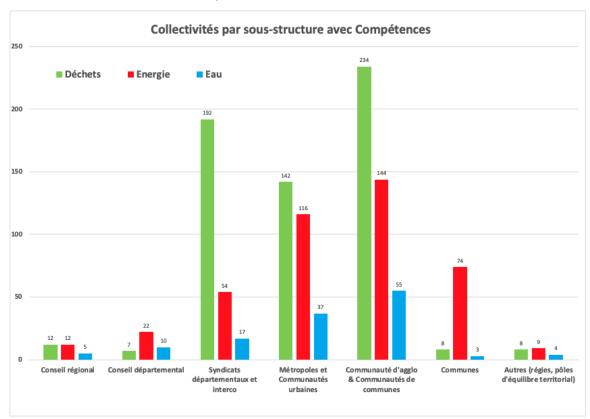
Le tableau ci-dessous traduit la progression d'AMORCE depuis 1997, visible aussi bien pour les collectivités que pour les professionnels : le nombre d'adhérents a été multiplié par 4 depuis cette date.

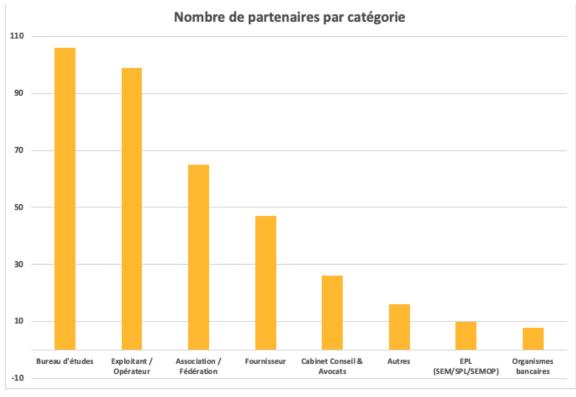


# Classification des collectivités et partenaires

L'éventail de compétences de notre association se reflète dans la diversité de ses adhérents. Les collectivités adhérentes représentent tous les niveaux de collectivités territoriales, et les partenaires sont issus de secteurs d'activité très divers (cf. tableaux ci-dessous).

Pour les Collectivités (Conseils Régionaux et Départementaux, les Métropoles et les Communautés Urbaines, nous comparons le nombre de nos adhérents au total national.





# 2- Nos instances de représentation

Année après année, le réseau de nos adhérents fait la force de notre association. Ce réseau démontre sa volonté de participation active, notamment dans les e-communautés lors des groupes d'échange et de travail, et lors des manifestations qui ont eu un immense succès suite à leur passage en visio conférence en raison de la situation sanitaire. Les instances de gouvernance d'AMORCE (Assemblées Générales, Conseils d'Administration, et Bureaux Exécutifs), bénéficient d'un taux de participation très important qui démontre la vitalité de notre association malgré une année encore lourdement marquée par la pandémie, qui nous a empêché de nous réunir davantage en présentiel.

En novembre 2020 une Assemblée Générale Extraordinaire a voté une évolution substantielle des statuts de l'association. Les modifications portaient principalement sur le vote électronique à titre exceptionnel, l'augmentation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration et du Bureau, désormais constitué de personnes morales, afin de garantir la représentativité de tous les adhérents dont le nombre a augmenté ces dernières années, ou encore la mise en place de commissions thématiques afin de favoriser la concertation avec les adhérents.

En février 2021 l'ensemble des adhérents d'AMORCE ont été invités à élire le nouveau Conseil d'Administration, élisant dorénavant des structures, représentées par leurs délégués titulaires.

Le nouveau Conseil d'Administration compte désormais 50 administrateurs, 35 administrateurs au sein du collège des collectivités et 15 au sein du collèges des partenaires associatifs, publics et privés. Le nouveau bureau est quant à lui constitué de 17 membres (13 représentants des collectivités et 4 représentants des partenaires). Composé très majoritairement d'élus de communes, de communautés de communes et d'agglomération, de communautés urbaines et de métropoles, de syndicats intercommunaux et départementaux, de conseils départementaux et régionaux ce nouveau Conseil d'Administration est parfaitement représentatif des territoires urbains comme ruraux, des différents secteurs d'activité et des différents métiers de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid, des déchets, et de l'eau depuis 2018. Il est aussi pleinement représentatif des grandes zones géographiques de la métropole mais aussi désormais de l'outremer. Il s'agit enfin d'un Conseil d'Administration rajeuni et un peu plus paritaire, même si le nombre de femmes candidates au Conseil d'Administration était encore trop limité.

Les voix des élus locaux restent très largement prépondérantes dans les prises de position d'AMORCE, conformément à nos dispositions statutaires, mais les représentants des partenaires apportent une expertise opérationnelle et une richesse d'informations précieuses pour affiner nos positions et défendre nos convictions. Les analyses et publications élaborées et diffusées régulièrement par notre association bénéficient de ces différentes expertises.

Les positions défendues tout au long de l'année par AMORCE s'appuient sur cette représentativité et sur un dialogue permanent entre les instances de gouvernances, les adhérents et l'équipe de permanents, et elles y puisent fiabilité et force de conviction. Les administrateurs de l'association sont un soutien permanent, venant régulièrement épauler nos équipes. Ils prennent position sur les sujets les plus impactants, et sont les garants que les positions défendues par AMORCE aient toujours pour finalité de défendre les intérêts des adhérents de l'association en totale indépendance vis-à-vis de l'État et autres acteurs institutionnels.

Enfin, pour enrichir encore davantage le dialogue et consolider ses positions, le Conseil d'Administration a pris l'initiative d'accueillir des invités qui viennent régulièrement siéger dans ces instances de représentation, pour apporter leurs expériences et leurs compétences sur les points qui nécessitent un approfondissement.



#### Collège Collectivités



Gilles VINCENT Président





Émeline BAUME Vice-Présidente déléguée à la prévention des

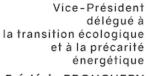
Jean-François DEBAT

1er Vice-Président

institutionnelles

délégué aux relations





Benoît JOURDAIN





délégué aux politiques territoriales et à la distribution d'énergie

Frédéric PRONCHERY Vice-Président délégué à l'eau, l'économie circulaire et à la lutte contre les pollutions aquatiques





Colombe BROSSEL Vice-Présidente déléguée à la collecte et au tri à la source des déchets

Laurent FAVREAU Vice-Président délégué à la distribution d'électricité et de gaz en transition énergétique

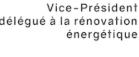




Jean RÉVÉREAULT Vice-Président délégué au financement et à la fiscalité

Michel MAYA Vice-Président délégué à la rénovation





Nicolas SORET Vice-Président délégué au recyclage





Laurent BATTUT Secrétaire, délégué au traitement des déchets

Collège Partenaires

René DARBOIS Trésorier, délégué à l'eau et au dérèglement climatique





Fabrice ROSSIGNOL Secrétaire adjoint, délégué aux relations avec les partenaires

délégué aux réseaux de

chaleur et aux énergies

Serge NOCODIE

Vice-Président

renouvelables

Guillaume PLANCHOT Trésorier adjoint, délégué à la communication



# Liste des membres du Conseil d'Administration

Élection du 3 février 2021

	Collège Collectivités
1	Métropole Toulon Provence Méditerranée - VINCENT Gilles - Vice-président
2	Conseil Départemental des Vosges - JOURDAIN Benoît - Vice-président
3	Métropole de Dijon - MASSON Jean-Patrick - Vice-président
4	Commune de Tramayes - MAYA Michel - Maire
5	Syndicat Déchets de Charente CALITOM - REVEREAULT Jean - Membre du comité syndical
6	Syndicat Déchets du Puy de Dôme VALTOM - BATTUT Laurent - Président
7	Commune de Saint-Georges-Sur-Arnon - PALLAS Jacques - Maire
8	Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des déchets de l'Estuaire - SEVEDE - SAINT-MARTIN Florent - Vice-Président
9	Conseil Régional de la Guadeloupe - GUSTAVE DIT DUFLO Sylvie
10	Commune Ville de Bar-le-Duc - PANCHER Bertrand - Conseiller municipal - député
11	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - DENIS Marc - Vice-président
12	Syndicat Départemental Savoie Déchets - BENEVISE Marie - Présidente
13	Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral - POUSSIER WINSBACK Marie-Agnès - Maire - Présidente d'agglomération
14	Commune Ville de Bourg-en-Bresse - DEBAT Jean-François - Maire - Président d'agglomération
15	Métropole Grand Lyon - BAUME Émeline - 1ère Vice-Présidente
16	Syndicat Déchets SMITOM Secteur Haguenau Saverne - KERN Claude - Délégué - Sénateur
17	Syndicat Déchets SYDOM du Jura - SAILLARD Guy - Président
18	Métropole Nice Côte d'Azur - LEONELLI Pierre-Paul - Vice-Président
19	Métropole de Nantes - COPPEY Mahel - Vice-présidente
20	Syndicat Déchets Mixte Bil Ta Garbi - BISAUTA Martine - Présidente
21	Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral - MONTAGNE Jean-François - Vice-président
22	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - FOURNIER Éric - Vice-Président
23	Conseil Régional des Pays de la Loire -
24	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication - SIPPEREC - JP MARTIN Jacques - Président
25	Syndicat Déchets Eau Énergie SYDED du Lot - MAGOT Stéphane - Président

26	Syndicat Déchets du Centre Yonne - SDCY - SORET Nicolas - Président
27	Commune Ville de Paris - BROSSEL Colombe - Adjointe au maire
28	Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais - STEUSB - PRONCHERY Frédéric - Président
29	Syndicat Déchets de la Vendée - Trivalis - GRASSET Damien - Président
30	Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté - GLOMOT Philippe - Vice-président
31	Syndicat Déchets SIVERT Est Anjou - DAVY Jean-Luc - Président
32	Syndicat Déchets Sydetom 66 - ROIG Fernand - Président - Administrateur d'AMORCE sortant
33	Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée - SYDEV - FAVREAU Laurent - Président
34	Communauté Urbaine d'Arras - DELMOTTE Cédric - Vice-Président
35	Communauté de Communes du Grésivaudan -

	Collège Partenaires
1	FEDENE - ROGER Pascal - Président
2	SEBAN & Associés - PACHEN-LEFEVRE Marie-Hélène - Avocate Associée
3	INDDIGO - REMOND Gaëtan - Directeur Associé
4	AURAEE - NOCODIE Serge - Président
5	SN2E - MARTIN Jean-Yves - Vice-Président
6	FLAME - Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du Climat - COMBRES Maryse - Présidente
7	IDEX ENVIRONNEMENT - CHARBONNEL Yan - Directeur des Opérations
8	FNADE - ROSSIGNOL Fabrice - Président
9	NALDEO Stratégies Publiques - MARION Ronan - Directeur Général Adjoint
10	VIA SEVA - PLANCHOT Guillaume - Président
11	DALKIA - LORRAIN Céline - Directrice Commerciale réseaux
12	CNIM - de CHEFDEBIEN Hubert - Directeur relations Institutionnelles Environnement et Énergie
13	VEOLIA Propreté - LE GUENNEC Anne - Directrice Générale
14	HAGANIS - DARBOIS René - Administrateur
15	ENGIE Solutions - CAMEIJO Paulo - Directeur des Affaires publics et partenariats

# 3- Notre équipe

Forte de plus de 1000 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles).

Créée en 1987, notre association est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise, son dynamisme et son indépendance. Elle le doit en grande partie à l'implication de son équipe composée aujourd'hui de 33 salariés dont 30 permanents au service des adhérents au quotidien.

AMORCE est localisée depuis son origine dans l'agglomération lyonnaise, afin de marquer son attachement à la décentralisation, et est maintenant constituée de quatre pôles et de quatre services :

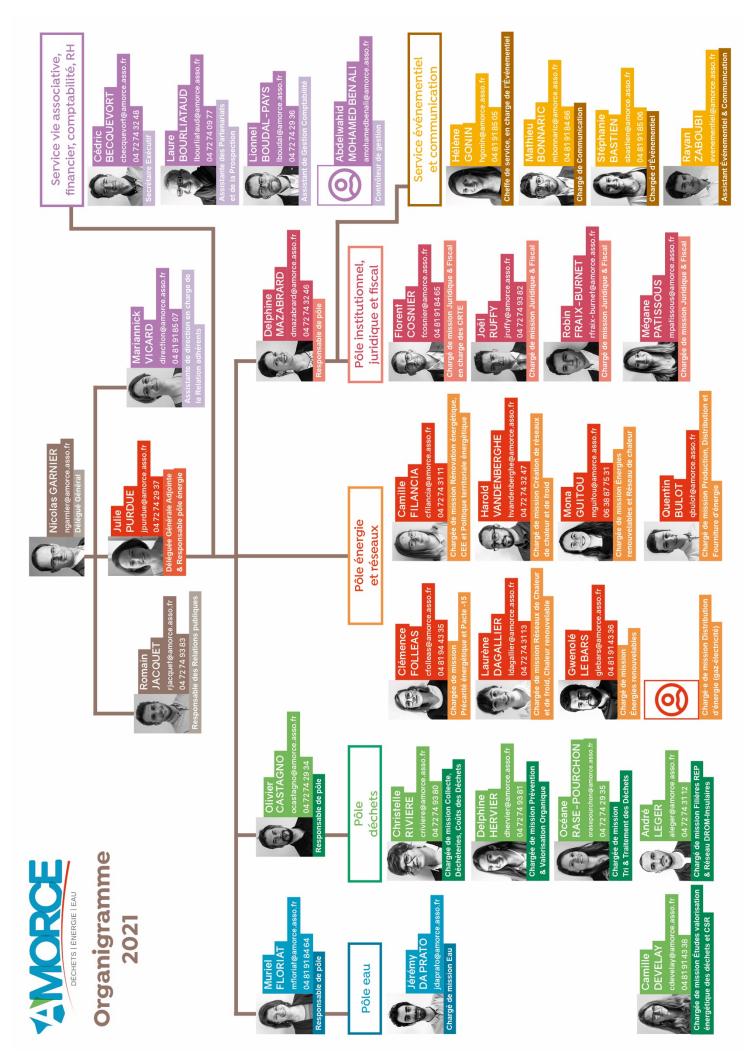
#### Pôles:

- Déchets
- Énergie & réseaux de chaleur et de froid
- Fau
- Institutionnel, juridique et fiscal

#### Services:

- Relations publiques
- Finances, comptabilité et ressources humaines
- Événementiel et communication
- Secrétariat de direction

Ces pôles et services sont constitués d'ingénieurs, de juristes, de spécialistes en communication et relations publiques, et de personnels administratifs, qui sont mobilisés tout au long de l'année pour informer, renseigner et accompagner nos adhérents au quotidien, les mettre en réseau, produire à leur intention des outils d'expertise et d'information, et défendre leurs intérêts en toutes circonstances.



#### 4- Services aux adhérents

## Renseignements

AMORCE accompagne quotidiennement l'ensemble de ses adhérents dans le cadre de sollicitations directes pour un conseil, une expertise ou une information particulière. Durant les 12 derniers mois, ce sont plus de 1000 renseignements personnalisés qui ont été apportés à nos adhérents à leur demande, un chiffre comparable à la période précédente.

La crise sanitaire de lutte contre la COVID19 a continué de peser de manière significative sur la nature des renseignements adressés à AMORCE. Au-delà de la continuité du service public de gestion des déchets, de l'énergie ou de l'eau qui a été assurée sur le terrain depuis le début de la crise, ce sont principalement les questions relatives à la maîtrise des impacts sur les organisations en place et sur les coûts qui ont occupé l'actualité. Dans le domaine des déchets, le palmarès des sollicitations des adhérents a porté sur le nouveau cadre d'application de la TVA réduite pour les activités d'économie circulaire, sur la compréhension des évolutions du cadre réglementaire découlant de la loi AGEC de février 2020. Notamment sur l'évolution du nombre et du périmètre des filières de REP, ou encore sur les stratégies de valorisation organique locale intégrant le tri à la source des biodéchets, de manière secondaire sur les nouvelles obligations de tri 8 flux.

Dans le domaine de l'énergie, ces renseignements ont porté sur toutes les thématiques : maîtrise de l'énergie et rénovation énergétique, achats d'énergie, réseaux de chaleur et de froid, maîtrise de l'énergie et rénovation énergétique, distribution de gaz et d'électricité, production d'énergies renouvelables et de récupération, planification énergétique, ... Les questions juridiques, fiscales, et touchant notamment les montages de projets ont été très nombreuses.

L'activité renseignement du pôle eau a été largement consacrée à des questions d'ordre juridiques et financières notamment autour des extensions de réseau ou de raccordement. De très nombreuses questions ont également portées sur la riche actualité autour des boues d'épuration et du projet de socle commun, ainsi que sur la contribution des services publics de l'eau à la lutte contre le dérèglement climatique et contre les pollutions émergentes.

Grâce à l'expertise de nos techniciens et aux retours d'expérience de nos membres, ce service est toujours très apprécié de nos adhérents et il met en valeur le savoir-faire d'AMORCE au travers d'une relation personnalisée qui permet également à l'équipe de permanents d'identifier de nouvelles tendances dans les préoccupations et les besoins de nos adhérents et de rester en contact avec le terrain, ce qui est essentiel également pour défendre au mieux leurs intérêts dans les représentations nationales d'AMORCE

#### Communautés

#### Les services d'AMORCE ont évolué depuis janvier!

Après une refonte intégrale de notre site internet en 2020, nous avons mis en place au 1er janvier 2021 un nouveau lieu d'échanges en remplacement des anciennes listes de discussions : **les Communautés AMORCE**. Notre volonté est de faciliter le partage entre les adhérents : retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents...

AMORCE propose trois grandes communautés : Déchets, Énergie & Réseaux et Eau. Les adhérents peuvent également rejoindre plusieurs communautés spécialisées : Réseaux insulaires, Précarité énergétique, Rénovation énergétique et Contrat de Relance et de Transition Énergétique CRTE.

Au total, plus de 9000 personnes font partie des Communautés pour 542 sujets de discussions et plus de 1600 messages postés.

#### Réunions d'AMORCE

AMORCE a mis en place et anime aujourd'hui un certain nombre de groupes de travail thématiques déclinés sous forme de groupe d'échanges, de réseaux, de forum et de club. Sur la période

d'octobre 2020 à septembre 2021, 83 webinaires ont été organisés. En raison de la crise sanitaire, celles-ci ont eu toutes eu lieu en visioconférence :

- 35 Groupes de travail ou d'échanges thématiques, représentant un total de 79 réunions :
  - sur les déchets: Prévention (Lutte contre le gaspillage alimentaire et Réemploi/Réutilisation), Tri à la source des Biodéchets, Collecte et déchèteries, Tri et extension des consignes plastiques, Tri-mécano-biologique (TMB), Valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération incinération), Stockage, Coûts de gestion, Financement et fiscalité, Communication, Gestion en zone touristique, Sécurité des métiers de la collecte.
  - sur l'énergie et les réseaux de chaleur et de froid : Politiques territoriales climat-airénergie, Certificats d'économies d'énergie (CEE), Rénovation énergétique des bâtiments publics, Réglementation énergétique (RE2020), Rénovation énergétique des logements et Forum SARE, PACTE-15%, Distribution d'énergie (électricité/gaz), Réseaux de chaleur et de froid, Énergies renouvelables thermiques, Énergies renouvelables électriques (PV, éolien), Biogaz, Hydrogène, Montage juridique et financement participatif.
  - sur l'eau : Eau & économie circulaire (réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques", Valorisation des boues d'épuration), Eau & Changement climatique (Transition énergétique des services d'eau et d'assainissement, Eaux non conventionnelles), Financement et fiscalité, Démocratie participative et données, Autorités Organisatrices, Communication.
- 9 réunions des Réseaux territoriaux d'AMORCE qui rassemblent exclusivement des adhérents du collège collectivités : Réseau des Grandes agglomérations (3), Réseau des Syndicats départementaux (1), Réseau des Conseils Régionaux et Départementaux (2), Réseau des Outremer (3). Ces réseaux abordent, selon les réunions, des thématiques déchets, énergie ou eau en se focalisant sur les préoccupations et enjeux des différentes typologies de collectivités de chaque réseau.

Toutes les réunions sont ouvertes aux adhérents en fonction de leur compétence d'adhésion. Elles permettent de s'informer sur des thématiques spécifiques et d'échanger avec une grande liberté d'expression sur les bonnes pratiques ou les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques déchets, énergie et eau. Elles ont réuni au cours des 12 derniers mois plus de 5 300 participants au total soit le double des années précédentes. La liste des réunions et webinaires, pour la période du 1 octobre 2020 au 30 septembre 2021, est jointe en **annexe 1**.

#### Lettre aux adhérents et newsletter

La lettre aux adhérents, qui s'adresse aux cadres territoriaux, aux directeurs de services mais aussi aux élus, est publiée tous les deux mois sous la forme d'un magazine de près de 100 pages. Très appréciée des adhérents, elle fournit une information complète et détaillée sur la totalité des thématiques relatives à la transition énergétique, la gestion territoriale des déchets et du cycle de l'eau. Elle permet également via des dossiers de proposer une analyse approfondie d'un sujet d'actualité spécifique.

AMORCE diffuse par ailleurs une newsletter bimensuelle, envoyée aux adhérents par mail et accessible sur le site internet de l'association. Celle-ci permet de consulter les principales actualités concernant l'énergie, les réseaux de chaleur et de froid, les déchets ainsi que l'eau et l'assainissement.

#### Guides, enquêtes et publications

Par ailleurs, cette année encore AMORCE a produit un large éventail de publications techniques et juridiques afin d'apporter son expertise et son éclairage sur les principaux axes de développement de politiques publiques efficaces en matière d'énergie, de gestion des déchets ou de l'eau. En particulier :

Dans le domaine de l'énergie :

• AMORCE a publié une étude importante visant à faire l'inventaire des compétences des collectivités territoriales en matière d'énergie et traitant également des règles de transfert associées à ces compétences. Ce travail s'inscrit dans une séquence importante visant à éclairer les collectivités dans leur organisation pour la mise en œuvre de leurs compétences. AMORCE a poursuivi son travail en organisant et en publiant les résultats d'une enquête portant sur le sujet. L'enquête a eu pour but de comprendre la nouvelle organisation des compétences et des services des collectivités amenée par les évolutions législatives et les élections municipales qui ont eu lieu en juin 2020. Un comparatif est fait avec l'enquête précédente réalisée en 2014.

Sur le volet politique climat-air-énergie, AMORCE a poursuivi le travail lancé en 2020 sur l'évaluation des plans climat-air-énergie territoriaux. Ainsi a été produit cette année un guide pour accompagner les intercommunalités dans la construction d'une méthodologie de suivi de la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie transversale.

Enfin, AMORCE a réalisé fin 2020-début 2021 des entretiens auprès des Régions afin d'identifier comment elles peuvent mettre en œuvre rapidement et efficacement le **volet climat-air-énergie des SRADDET**. Ces entretiens ont donné lieu à une note synthétique retraçant les leviers d'actions mis en place par les régions pour contribuer à la transition énergétique.

- Concernant la distribution d'électricité et de gaz, AMORCE a lancé un travail périodique de comparaison des comptes rendus annuels de concession (CRAC) remis par les concessionnaires du réseau de gaz. Sous forme d'expérimentation, AMORCE propose à un nombre restreint d'adhérents urbains de comparer entre eux leur CRAC et d'en tirer ensemble des conclusions utiles dans le contrôle du concessionnaire. De nombreux travaux ont également été publiés dans le domaine de la distribution de gaz pour appuyer les collectivités autorités organisatrices à négocier leur futur contrat de concession. En matière d'électricité, AMORCE a produit avec Enedis un guide pratique ayant vocation d'aider les collectivités à co-construire avec l'ensemble des parties prenantes de la politique énergétique des territoires une stratégie de transition écologique impliquant le réseau public de distribution d'électricité.
- Sur les énergies renouvelables (électriques et thermiques), AMORCE a réalisé une étude importante des problématiques assurantielles liées à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâti public. Suite à de nombreuses questions posées par les adhérents, il s'avérait nécessaire de synthétiser les points d'attention et les préconisations à prendre pour les collectivités lorsqu'elles installent ou font installer des panneaux sur leurs toitures.

AMORCE a réalisé un guide complet "L'Élu et le photovoltaïque", reprenant tout ce qu'il faut savoir sur cette filière : la réglementation, les soutiens, les montages et la place des collectivités. Par ailleurs AMORCE a diffusé au format papier le guide "L'élu et l'éolien" auprès de plus de 900 intercommunalités. AMORCE a également publié une note d'information sur l'autoconsommation pour éclairer sur les différentes possibilités et les enjeux de ce montage.

AMORCE a aussi travaillé sur la rédaction d'une note à l'intention des collectivités portant sur les **pompes à chaleur**. Elle sera publiée cet automne 2021 dans un contexte de réglementations en cours favorisant cette solution (RE2020, décret tertiaire). Elle vise à objectiver des données sur les pompes à chaleur et apporter des éléments de réponse aux questions des élus et services sur la stratégie à avoir quant à leur développement très rapide.

AMORCE a enfin publié deux notes qui viennent en complément du guide des montages juridiques pour la production d'énergies renouvelables et la réalisation de réseaux de chaleur et de froid produit l'année passée. La première note porte sur les montages spécifiques possibles entre personnes publiques pour réaliser des projets d'énergie thermique en commun. La seconde traite des possibilités pour les collectivités d'inclure dans les différents montages juridiques du financement participatif.

 Toujours sur les réseaux de chaleur et de froid, AMORCE a grandement contribué aux travaux portant sur la mise en œuvre du classement systématique des réseaux de **chaleur public** en menant des groupes de travail avec les collectivités et parties prenantes pour la rédaction du décret d'application en la matière. Une publication dédiée à l'attention des collectivités sera rédigée d'ici l'entrée en vigueur en 2022 du classement systématique.

En partenariat avec l'ADEME, AMORCE est par ailleurs resté très mobilisée sur la campagne de sensibilisation des collectivités de plus de 10 000 habitants qui sont dépourvues de réseaux de chaleur. L'enjeu est d'apporter aux élus les clés d'analyse de leur territoire avec une phase d'identification des projets puis une phase de consolidation du projet par une étude de faisabilité portant sur les aspects techniques, économiques et juridiques avant la phase de mise en œuvre. Dans ce cadre, AMORCE, qui avait déjà publié un guide d'identification de projets, a complété cet outil opérationnel avec une **procédure** de préfiguration de réseaux de chaleur. Elle permet aux collectivités ou tout autre acteur d'établir une première approche cartographique et le calcul des indicateurs clés de projet. De plus, toujours avec l'objectif de faciliter le travail des services techniques, un modèle de cahier des charges pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la création de réseaux de chaleur/froid a été réalisé par AMORCE avec l'appui du SN2E (syndicat des bureaux d'études). Ce document fait désormais référence pour l'ADEME.

En parallèle, AMORCE a poursuivi cette année encore les discussions avec le SNCU (syndicat national du chauffage urbain) pour finaliser la publication d'un nouveau modèle de contrat de concession d'un réseau de chaleur et d'un modèle de rapport annuel de concession.

AMORCE a aussi diffusé une nouvelle édition de l'enquête sur les réseaux de chaleur au bois en partenariat avec le CIBE et le SNCU abordant les enjeux clefs pour les maîtres d'ouvrage.

En 2021, la prise en compte de émissions de gaz à effet de serre des réseaux de chaleur et de froid a évolué pour s'adapter aux évolutions des réglementations sur les bâtiments (RE2020, DPE) et AMORCE en a profité pour faire le point sur ce sujet complexe dans une publication d'une dizaine de pages.

Enfin, comme chaque année, AMORCE a publié à partir de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid, ses rapports 2020 sur le **prix de la chaleur et de froid** et le comparatif des modes de chauffage qui apportent une photographie et une analyse unique de ce secteur. L'outil de calcul paramétrable mis à disposition des collectivités et bureaux d'études a également été mis à jour. Pour l'édition 2021 (à paraître en décembre), l'enquête sur le prix de vente de la chaleur et de froid est en cours de rédaction dans une nouvelle version plus synthétique. Le rapport du comparatif en coût global ne sera pas réalisé cette année car AMORCE a fait le choix de mettre à jour l'outil paramétrable, davantage utilisé par les collectivités, et de décliner cet outil, jusque-là ciblé sur le logement collectif, dans une **version adaptée au tertiaire**. L'objectif a été de créer un lien entre l'outil de comparaison en coût global des modes de chauffage pour le tertiaire et l'outil eSHERPA ci-dessous.

 En matière de maîtrise de l'énergie, AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a réalisé un guide pour accompagner les collectivités à mettre en place une stratégie pour réduire leurs consommations d'énergie sur leur patrimoine et leur service. Ce guide se découpe en trois volets sur le patrimoine bâti des collectivités, l'éclairage public et la mobilité.

AMORCE a également lancé une étude comparative des outils de suivi et d'optimisation des consommations des bâtiments des collectivités locales.

AMORCE a également, poursuivi le développement et la diffusion **d'eSHERPA**, son logiciel en ligne, d'accompagnement des élus locaux dans la rénovation de leurs bâtiments publics. Issu d'un partenariat avec la Banque des Territoires, facile d'accès, gratuit et totalement indépendant de tous les fournisseurs d'énergie, Esherpa est l'outil idéal pour accompagner les collectivités locales dans leur stratégie de rénovation des bâtiments publics en établissant un état des lieux financiers, énergétique et environnementale du parc bâti des collectivités, en hiérarchisant les actions d'économie d'énergie bâtiment par bâtiment et en

évaluant leur coûts et les aides attendues afin de respecter dans les meilleurs conditions les nouvelles contraintes réglementaire du Décret Tertiaire à l'horizon 2030.

#### Dans le domaine des déchets :

- En matière de collecte des déchets, AMORCE a réalisé de nombreux travaux publiés dans plusieurs ouvrages dont son guide d'aide à la rédaction d'un règlement de collecte, en introduisant de nouveaux exemples concrets favorisant les gestes de prévention des déchets, l'extension des consignes de tri et le tri des déchets assimilés, la gestion des biodéchets, l'informatisation des collectes et la gestion des données personnelles ainsi que l'application de sanctions pour non-respect du règlement.
- Un guide ciblé sur "Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés" complète le précédent en rappelant les limites du SPGD et le périmètre des déchets assimilés qui peuvent juridiquement être pris en charge lorsqu'ils sont gérés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. Ce guide met en avant les différents leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés, qui représentent de véritables enjeux pour atteindre les objectifs de réduction des DMA et d'amélioration des performances de valorisation matière.
- Enfin, le guide "Optimisation du service public de collecte des déchets: leviers et pistes d'actions" vise à apporter de façon plus générale des pistes d'optimisation de l'activité de collecte des déchets au travers de nombreux retours d'expérience de collectivités qui mettent en évidence les impacts potentiels sur la quantité de DMA produits, les performances de collecte et les coûts. Différents axes d'optimisation sont abordés sous les angles de la réduction des déchets, de la collecte en porte-à-porte (dont l'ajustement des fréquences de collecte), de la densification des points d'apport volontaire, de la gestion des déchèteries ou plus transversalement de l'évolution des marchés avec des clauses incitatives à l'amélioration des performances jusqu'à la communication incitative.
- Un guide sur la "Stratégie de gestion des dépôts sauvages" a également été publié. Il vise à proposer aux acteurs locaux les grands axes d'une politique locale de lutte contre les dépôts sauvages en relevant les actions à préconiser afin de prévenir, caractériser et recenser les dépôts sauvages, mais aussi d'identifier le contrevenant et de le sanctionner jusqu'à la résorption des déchets déposés, avec une prise en charge financière partagée avec les éco-organismes.
- Dans un contexte à fort enjeux autour de l'évaluation de la performance des politiques de gestion des déchets ménagers et de maîtrise des coûts, AMORCE a produit une étude sur la performance de collecte des REP opérationnelles s'appuyant sur le service public de gestion des déchets et l'analyse d'indicateurs de performance technique en déchèterie. AMORCE a également mis à jour l'enquête annuelle sur les prix et modalités de reprise des emballages ménagers et papiers graphiques pour évaluer l'impact sur les prix de reprise des matières premières de recyclage dans un contexte de crise sanitaire et de généralisation de l'extension de la consigne de tri des emballages en plastique particulièrement impactant.
- Sur le volet traitement des déchets, a été finalisée l'enquête sur la gestion des résidus d'épuration des fumées des UIOM et réalisé un état des lieux national sur les unités de production de combustibles solides de récupération en fonctionnement.
- Sur le volet de la fiscalité locale en matière de gestion des déchets, au cœur des préoccupations des collectivités, AMORCE a publié une première note d'interprétation de la nouvelle TVA réduite, note qui a été complétée par une publication sur les 45 principales questions de l'application de cette nouvelle TVA. AMORCE a également mis à jour son observatoire du développement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations (2ème édition).

Sur les thématiques du cycle de l'eau, AMORCE a renforcé sa collection avec la publication plusieurs notes et rapports :

- Guide Eau & changement climatique : Quelles stratégies territoriales face aux épisodes de sécheresse et aux tensions sur la ressource en eau ? : Alors que les étés dramatiquement secs s'enchaînent, les conséquences du changement climatique sur nos ressources et notre modèle de gestion de l'eau sont de plus en plus visibles et les conflits d'usages se multiplient entre agriculture, production d'électricité, loisirs et alimentation en eau potable. A la croisée des différents usages, les élus locaux doivent dès maintenant construire et mettre en œuvre de nouvelles stratégies territoriales pour faire face à ces tensions grandissantes sur les ressources en eau. Ce guide d'AMORCE structuré autour d'une note introductive et de 12 fiches thématiques permet de :
  - Clarifier les notions techniques et le contexte réglementaire,
  - Comprendre les enjeux pour chaque typologie d'usage et ainsi partager les ressources en toute connaissance de cause,
  - Dresser le panorama des actions envisageables pour les territoires et pour toutes les typologies d'usagers.
- Enquête sur les consommations d'énergie dans les services publics d'eau et d'assainissement : Cette enquête réalisée avec le soutien de l'ADEME au printemps 2021, vise à mieux connaître le niveau d'implication des services d'eau et d'assainissement dans les actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelables. Il donne également quelques ratios repères pour aider les collectivités à se positionner et à identifier des marges de manœuvre pour avancer dans la transition énergétique de la gestion de l'eau
- Eaux non conventionnelles: Les solutions de réutilisation des eaux usées traitées adaptées aux petites installations: Cette note, réalisée avec le soutien de la Banque des Territoires, fait part des futures évolutions réglementaires en matière de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), tant au niveau européen que national. Elle vise également à donner des clés méthodologiques propres aux projets de REUT sur de petites stations rurales, dotée de stations d'épuration extensives, en s'appuyant sur les enseignements de plusieurs retours d'expériences et expérimentations. AMORCE est favorable aux réflexions sur les eaux non conventionnelles (ENC) à l'échelle d'un territoire pour qu'elles puissent être mises en place là où les projets sont pertinents économiquement et écologiquement.
- Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau : Mobiliser et engager pour des changements durables des pratiques : cette note vise à aider les collectivités du réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques" (réseau soutenu par l'ADEME) à construire une stratégie de communication adaptée à leur territoire, en complément des éléments présents dans la note EAT 01 sur le plan territorial et le recensement des leviers d'action dans la note EAT 07.
- Le statut juridique des macrodéchets interceptés dans le cycle de l'eau: Actions de piégeage sur les cours d'eau, ramassage sur les plages et berges et les plans d'eau, refus de dégrillage en tête de station d'épuration, filets intercepteurs sur le réseau d'eaux pluviales et les déversoirs... Les collectivités chargées de la gestion du cycle de l'eau multiplient les actions pour intercepter les macrodéchets, en particulier les macroplastiques, pour les empêcher de se dégrader dans le milieu naturel. AMORCE a souhaité clarifier le cadre juridique de la collecte et du traitement de ces déchets, qui ne dépendent pas du service public de gestion des déchets, et détailler leurs modalités de financement.

La liste des publications d'octobre 2020 à septembre 2021 est disponible en annexe 2.

#### Interventions et informations

AMORCE est également intervenue plus de 50 fois (10 Transition écologique - 10 déchets - 28 Énergie - 7 Eau) dans des manifestations nationales (colloques, congrès...) ou en région sur demande de ses adhérents ou de partenaires (ADEME, CNFPT, CESE, association de collectivités ...) à destination aussi bien d'élus que de techniciens, mais aussi, dans certains cas, à destination du grand public. Compte tenu de la situation sanitaire et de l'installation des nouveaux comités

exécutifs dans les collectivités, les demandes ont été un peu moins nombreuses que sur la période précédente et les interventions réalisées en très grande majorité à distance (visio-conférence).

Les thématiques abordées cette année portaient sur :

- le domaine des déchets : prévention des déchets et mise en place d'un PLPDMA, performance de la gestion territoriale des déchets, gestion des dépôts sauvages, stratégie territoriale de gestion des biodéchets ménagers et assimilés, actualités générales de la gestion des déchets et de la mise en œuvre des REP, modernisation du tri pour réussir l'extension de consigne à tous les emballages, opportunités de prévention et de valorisation complémentaire des déchets, valorisation organique des biodéchets des collectivités, évolutions réglementaires liées aux filières de traitement-mécano-biologique des OMR, mobilisation du dispositif 1% déchets par les collectivités compétentes, mise en place de la redevance spéciale.
- le domaine de l'énergie: développement des réseaux de chaleur et de froid et des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale), développement des énergies renouvelables électriques (photovoltaïque, éolien) et intégration dans le réseau électrique, hydrogène, montages juridiques, outils et mécanismes de financement pour un projet de transition énergétique, communautés d'énergie, rénovation énergétique des logements et précarité énergétique, coordination des réseaux d'énergie, élaboration, suivi et évaluation des plans climat-air-énergie, contrats d'objectifs territoriaux et patrimoniaux.
- Le domaine de l'eau : la gestion des boues d'épuration tant liée à la crise covid qu'aux évolutions réglementaires en cours (socle commun et pratiques de compostage), la lutte contre les pollutions plastiques et la transition écologique des services d'eau et d'assainissement
- Le domaine transversal de transition écologique, les sujets sur lesquels AMORCE a été sollicités ont été le rôle des collectivités et des territoires, mais aussi l'évolution de la fiscalité écologique, ou les outils d'animation (PCAET, TEPCV, CRTE ...)

#### 5 - Les activités institutionnelles

Cette année, l'activité de lobbying a été fortement marquée par les restrictions liées à la situation sanitaire avec une généralisation des rendez-vous et concertations politiques dématérialisés.

# Politique française : une année riche

Les douze derniers mois ont été marqués par la mise en place des nouvelles équipes municipales et intercommunales. AMORCE a donc dédié les premiers mois à publier et à diffuser les 3 guides "l'élu, les déchets et l'économie circulaire", "l'élu, la transition énergétique et le climat" et "l'élu l'eau et la transition écologique", qui est devenu le livre de chevet de milliers d'élus locaux. Six séminaires pour les nouveaux élus ont ensuite été organisés avec près d'un millier de participants. Ces séminaires sont désormais consultables sur notre site internet. Plusieurs Conseils Régionaux ont par ailleurs émis le souhait d'organiser des séances d'information dédiées sur leur région. Enfin, les élections départementales et régionales ont été l'occasion pour AMORCE de travailler sur un document de propositions structurantes pouvant inspirer les nouveaux exécutifs.

Au cours de l'année écoulée, les équipes d'AMORCE se sont mobilisées sur de nombreux textes législatifs et réglementaires, plusieurs concertations ministérielles et autres rendez-vous institutionnels pour assurer la représentation des collectivités territoriales et de leurs partenaires engagés dans la transition écologique.

#### Loi de finances pour 2021 (LF 2021) et loi de finances rectificative pour 2021

AMORCE s'est fortement mobilisée sur la LF 2021, inédite dans son contenu et exceptionnelle du point de vue de la dépense publique puisqu'elle intègre les crédits du plan de relance de 100 milliards d'euros. AMORCE a pu défendre ses propositions d'amendements lors de différentes auditions avec des rapporteurs thématiques à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il convient de souligner que plusieurs de ces propositions ont été déposées, débattues puis adoptées au Sénat avant d'être supprimées par les députés au cours de la navette parlementaire.

Parmi elles, plusieurs avaient vocation à compenser les surcoûts engendrés par la crise sanitaire par les services publics locaux de gestion des déchets, en demandant le report de l'augmentation de TGAP prévue sur l'année 2021 ou en proposant plusieurs dispositifs d'exonération partielle de TGAP. Parmi les avancées à souligner, un amendement révisant la trajectoire de la TGAP pour Mayotte et Guyane a été adopté. Par ailleurs, un amendement inspiré d'une proposition d'AMORCE étendant à 7 ans l'expérimentation de la part incitative de la TEOM a été également adopté.

Dans le domaine de l'énergie, AMORCE a proposé un dispositif visant à pérenniser le financement du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et l'introduction d'une aide au fonctionnement pour les réseaux de chaleur et de froid renouvelable pour compenser la différence de coût avec les énergies fossiles. Bien que cette dernière proposition n'ait pas été adoptée dans la loi de finances pour 2021, elle a déclenché des travaux avec l'ADEME qui devrait aboutir en 2022 à une aide au fonctionnement de compensation carbone, en particulier pour les gros abonnés.

Enfin, dans le domaine de l'eau, AMORCE a à nouveau défendu l'instauration d'une écocontribution sur les metteurs sur le marché de produits contenant des micropolluants qui serait réaffectée au financement de dispositifs territoriaux préventif et curatif de lutte contre cette pollution. Même s'il n'a pas été adopté, l'amendement a été déposé par une vingtaine de députés et soutenu par près de 80 sénateurs en première lecture, ce qui témoigne d'un soutien grandissant des parlementaires sur cette question qui doit désormais être prise en main par le gouvernement.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2021 ne contenait que peu de dispositions intéressant directement les collectivités territoriales et leurs groupements. Alors que le gouvernement a plusieurs fois salué l'efficacité des services de premières nécessité durant la pandémie, il est resté sourd aux propositions d'AMORCE d'élargir le mécanisme de compensation des pertes financières des collectivités engendrées par la crise sanitaire, malgré le soutien de parlementaires, ou encore le gel d'un an de l'augmentation très lourde de TGAP ou la demande d'affecter une part de TICPE aux collectivités engagées dans la transition énergétique, malgré le soutien du Sénat.

La proposition d'AMORCE d'une grande loi de finances de la transition écologique reste plus que jamais d'actualité et sera l'un des enjeux de la future élection présidentielle.

#### • Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

La loi ASAP a été l'occasion pour AMORCE de porter plusieurs propositions d'amendements visant à encourager l'investissement des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable et à faciliter leur financement. Ces propositions ont été travaillées et portées en collaboration avec les membres du collectif pour une énergie citoyenne. Elles avaient notamment pour objectif de lever certains freins législatifs qui empêchent aujourd'hui les collectivités d'investir dans des projets d'énergie renouvelable sur certains territoires en proximité directe, mais aussi de faciliter l'investissement des collectivités en compte courant d'associé (CCA) dans les projets d'énergies renouvelables. Les parlementaires ont finalement adopté l'une des mesures inspirées des propositions d'AMORCE, poussée par les services du ministère de la Transition écologique (DGEC) et déposée par le gouvernement.

#### Loi portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi dite "climat et résilience" est celle qui a le plus mobilisé AMORCE sur l'année écoulée. Issue de la convention citoyenne pour le climat elle est le produit d'un dispositif de démocratie participative inédit initié par le gouvernement à la suite du mouvement des "gilets jaunes". Construite sur la base des propositions de 150 citoyens tirés au sort, elle couvre des domaines très divers : publicité, réduction des emballages, énergies renouvelables, rénovation énergétique, artificialisation des sols, mobilités, alimentation durable, protection judiciaire de l'environnement. Après la loi énergie-climat et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, ce texte était le dernier texte environnemental du quinquennat.

AMORCE s'est beaucoup investie auprès des membres de la convention citoyenne qui avait sollicité pour partie l'aide d'AMORCE, sur ce texte pour rehausser son ambition notamment sur la fiscalité environnementale, l'économie circulaire, la transition énergétique et la gestion durable de l'eau à travers différents leviers d'actions : auditions parlementaires, mobilisation directe des députés et des sénateurs, propositions d'amendements, échanges avec les membres du gouvernement et les administrations centrales. Malgré cette forte mobilisation, AMORCE dresse un bilan décevant de la loi Climat et Résilience. Le texte définitif renferme trop peu de mesures structurantes pour mettre la France et ses territoires sur les bons rails pour atteindre les objectifs climatiques et environnementaux fixés à l'échelle nationale et européenne. On relève malgré tout quelques mesures intéressantes telles que le développement du vrac dans les grandes et moyennes surfaces, l'interdiction des emballages en polystyrène à l'horizon 2025 qui concrétise le travail important d'AMORCE sur le sujet des plastiques non recyclable, la régionalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables, qu'AMORCE aurait souhaité étendre aux objectifs de baisse de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, l'interdiction progressive de location des passoires thermiques et le gel des loyers des logements concernés, ou la création de nouveaux certificats de biogaz. Mais le texte comporte, dans l'ensemble, trop peu de mesures ambitieuses ou suffisamment contraignantes pour être applicables et l'eau reste, malgré quelques dispositions symboliques, la grande oubliée de cette loi sur le climat avec la fiscalité environnementale. Cette loi est d'ailleurs particulièrement pauvre en matière de transition écologique dans le domaine de l'eau malgré les nombreuses propositions d'AMORCE, qui défend désormais la nécessité d'une loi spécifique sur l'eau et la transition écologique au regard des nombreux enjeux et défis de la préservation des ressources en eau, qui sera pour AMORCE l'un des grands sujets de la prochaine élection présidentielle.

Ayant fait l'objet de nombreuses auditions, y compris par les rapporteurs, et mobilisée à toutes les étapes de l'examen de texte malheureusement très verrouillé, AMORCE est quand même parvenue à faire déposer par le gouvernement, puis adopter, un amendement qui confie aux collectivités le pouvoir décisionnel sur le classement d'un réseau de chaleur et de froid privé et sur la délimitation des zones de raccordement obligatoires (article 190). Un second amendement proposé par AMORCE permettant de sécuriser le cadre législatif autorisant les groupements de collectivités à assermenter des agents pour verbaliser les dépôts irréguliers de déchets (article 293) a également été adopté dans le texte définitif. Ces deux avancées ne sont pour autant pas

représentatives du nombre de propositions d'amendements d'AMORCE qui ont été déposées et défendues par les parlementaires, adoptées parfois en séance, rejetées ou supprimées en commission mixte paritaire.

### Projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale (3DS)

L'examen du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale, dite "3DS", a débuté début juillet 2021. Initialement très attendu par les collectivités territoriales, ce texte qui a fait l'objet d'une vaste concertation avec les territoires, ne sera finalement pas le "grand soir" de la décentralisation annoncé par le président de la République en début de mandat. Structuré autour de 8 grands thèmes, - parmi lesquels la différenciation territoriale, la transition écologique, l'urbanisme et le logement, la cohésion sociale, la déconcentration - ce texte n'a pas vocation à bouleverser la répartition des compétences des collectivités. Même si elle fait l'objet d'un bloc dédié, la transition écologique territoriale n'occupe qu'une place secondaire dans ce projet de loi et dans les débats. Toutefois, elle constitue pour AMORCE une opportunité de lever certains blocages rencontrés par les collectivités - parfois législatives ou réglementaires - pour le développement de projets locaux, ou de mener des expérimentations dans les territoires.

Alors que le texte vient d'être voté par le Sénat et s'apprête à être examiné par les députés, on notera que les principales mesures ont trait à la gouvernance de l'ADEME et à la délégation d'une partie des fonds chaleur et économie circulaire aux régions. Le texte prévoit également un renforcement notable du rôle des préfets au sein des délégations régionales de l'ADEME, de l'Office français de la biodiversité et au sein la gouvernance des Agences de l'eau. Dans la continuité des débats qui avaient animé l'examen du projet de loi climat et résilience, les sénateurs ont à nouveau adopté des principes contraignants pour le développement des projets éoliens dans les territoires. On relève également une mesure encourageante pour favoriser le développement des projets financés via le financement participatif pour les collectivités.

AMORCE a formulé plusieurs propositions d'amendements en marge de l'examen du texte au Sénat et est parvenue à faire adopter un nouvel article visant à ce que le développement du réseau de distribution de gaz sur un territoire ne vienne pas concurrencer le développement d'un projet de chaleur renouvelable. AMORCE restera mobilisée sur la suite de l'examen parlementaire qui doit prendre fin d'ici à la fin du quinquennat et qui doit renforcer davantage le rôle et les moyens des collectivités locales en matière de transition écologique ce qui démontrerait une vraie volonté de décentralisation écologique.

#### • Lancement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

Le mois de novembre 2020 a été marqué par la diffusion de la circulaire signée du Premier ministre portant sur le lancement et la méthodologie d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Les CRTE ont vocation à devenir le nouveau cadre de contractualisation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales en répondant à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Plus de 840 collectivités (80% d'EPCI, 20% de regroupements d'EPCI) se sont engagées dans la démarche début 2021 pour travailler sur un projet de territoire et décliner une liste d'actions locales ayant vocation à bénéficier de financements publics, notamment des crédits du plan de relance jusqu'à fin 2022.

AMORCE qui fait partie du comité national de pilotage des CRTE présidé par Barbara Pompili et Jacqueline Gourault, a soutenu sur le principe la généralisation à tous les territoires d'une relance économique axée sur la transition écologique, porteuse d'une forte ambition écologique et reposant sur une logique d'évaluation et d'objectifs chiffrés, qu'elle appelait de ses vœux depuis plusieurs années. Toutefois, dès les premiers mois d'élaboration des CRTE, AMORCE a rapidement relevé la prédominance de l'enjeu de relance économique sur celui de la transition écologique et l'absence de véritables leviers nouveaux pour favoriser la transition écologique, que ce soit en termes d'aide à l'ingénierie ou d'aide à l'investissement. Elle s'est de ce fait fortement investie dès le début de l'année 2021 pour mobiliser les collectivités locales signataires, et encourager et accompagner leur ambition écologique dans la prise en main de ces nouveaux contrats, en élaborant notamment une grille d'évaluation et de suivi des bénéfices environnementaux des projets portés dans le cadre de leur CRTE. Pour ce faire, AMORCE a noué une relation étroite avec le commissariat général au

développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique, et rassemblé la plupart des associations de collectivités et les associations environnementales afin de travailler conjointement à une meilleure prise en compte de la transition écologique dans les CRTE. AMORCE et le CGDD ont organisé deux webinaires d'information dédiés aux CRTE sur le premier semestre 2021 et travaillent en partenariat à l'enrichissement de la grille d'évaluation environnementale.

En juillet 2021, le Président d'AMORCE et la Ministre de la transition écologique ont officialisé leur partenariat à travers la signature d'une convention de deux ans qui précise leur ambition commune. Il s'agit de la première convention de partenariat qu'AMORCE signe avec le ministère de la Transition écologique. L'objectif partagé de CRTE généralisé et véritablement ambitieux et structurants sur le long terme mérite de notre point de vue cette engagement.

# • Renforcement des relations avec le Gouvernement, le Parlement et les parties prenantes stratégiques

Durant toute l'année, et tout en assumant nos convergences comme nos divergences, AMORCE a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement, notamment avec les représentants du ministère de la Transition écologique. Le Président et certains membres du bureau ont en particulier rencontré les ministres Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon avant la pause estivale avec des dialogues très francs et ouverts ce qui a permis d'assainir une relation qui s'était fortement détériorée à la suite des débats sur la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et l'exclusion d'AMORCE du collège "collectivité" de la commission inter-filière de responsabilité élargie des producteurs (CIFREP). Les échanges sont aussi très réguliers avec les cabinets ministériels et avec le cabinet du Premier ministre rencontrés à plusieurs reprises, ainsi qu'avec les principales directions des ministères concernés par nos activités (DGPR, DGEC, DGALN, DHUP, DEB...). La signature de la convention de partenariat sur les CRTE par Barbara Pompili et Gilles Vincent est l'un des marqueurs de ce dialogue retrouvé, même si AMORCE reste fermement attachée à son indépendance vis à vis de l'État ce qui lui permet une liberté de parole reconnue et appréciée par ses adhérents.

Au Parlement, AMORCE a été auditionnée à de nombreuses reprises à l'Assemblée nationale et au Sénat, en particulier dans le cadre de l'examen de la loi climat et résilience qui a permis de renforcer et d'élargir le spectre de ses soutiens au Parlement, et notamment au sein de la majorité. Les amendements d'AMORCE sont aujourd'hui attendus et reconnus pour tous les groupes politiques et pour la plupart déposés et débattus, avec quelques avancées notables présentées dans la partie législative du présent rapport d'activité.

AMORCE s'est également employée, au cours de l'année, à enrichir les échanges et partenariats avec les associations généralistes et spécialisées de collectivités territoriales, les associations environnementales et de consommateurs. Les discussions communes cette année ont principalement porté sur la fiscalité des déchets, les réformes et réglementation relative à l'efficacité énergétique des bâtiments, la création de l'accompagnateur renov' et de l'avenir du service public de l'efficacité énergétique de l'habitat, le socle commun sur les matières fertilisantes et supports de culture, la refonte des redevances des Agences de l'eau ou encore les CRTE. L'animation du club de la chaleur renouvelable et des plateformes des associations début février à l'initiative d'AMORCE a notamment permis de partager réflexions et points de vue sur ces dossiers prioritaires.

Par ailleurs, AMORCE participe à la totalité des discussions et réunions de travail mises en place en vue de l'élaboration des principaux textes réglementaires. Elle siège en son nom propre, en tant qu'expert qualifié ou par l'intermédiaire des élus de son Conseil d'Administration dans la plupart des instances structurantes en matière de transition écologique (Commission interfilière REP, Commission nationale des Aides de l'ADEME, Comité des acteurs de la chaleur renouvelable, Comité de suivi de la Distribution Publique d'Électricité, Comité pour l'Économie Verte, ...).

Par ailleurs, AMORCE espère que cette relation apaisée débouche sur plusieurs nominations de notre association dans des instances nationales en cours de refonte (Conseil Supérieur de l'Énergie, Conseil National de l'Eau, Conseil National de la Construction de l'Efficacité Énergétique, Conseil National de l'Économie Circulaire).

Enfin AMORCE a été régulièrement auditionnée par des institutions comme la Cours des comptes, le Conseil Économique et Sociale ou la Commission Européenne sur des sujets divers.

# Politique européenne déchets, énergie, eau

Sur les douze derniers mois, AMORCE a été essentiellement mobilisée sur le suivi des textes nationaux et le déploiement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) détaillés plus haut. AMORCE a toutefois suivi la déclinaison du **Pacte vert pour l'Europe** de la Commission européenne.

Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a notamment présenté une série de propositions législatives qui composent **le paquet "Ajustement à l'objectif 55" (ou "Fit for 55")**. Cet ensemble de 13 mesures (8 révisions de directement et 5 règlements) vise à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Sur l'année à venir, AMORCE suivra avec attention les révisions suivantes :

- la révision de la directive sur les énergies renouvelables, dite "RED III"
- la refonte de la directive sur l'efficacité énergétique, dite "EED"
- la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE, dite "ETS"
- la révision de la directive sur la taxation de l'énergie, dite "ETD"
- le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
- Le fonds social pour le climat

Par ailleurs, l'application de la **taxonomie verte portée par l'Union européenne** a fait également l'objet d'une attention particulière pour AMORCE ces derniers mois puisqu'elle pourrait avoir un impact sur le soutien financier dont pourraient bénéficier les collectivités pour certains projets de transition écologique et énergétique.

En effet, la taxonomie verte constitue une forme de classification des activités économiques considérées comme "vertes", c'est-à-dire contribuant à l'évolution positive du climat. Pour ce faire, la Commission européenne a défini un seuil d'émissions de CO2 en-deçà duquel une activité ou une entreprise sera considérée comme "verte". Pour les entreprises, elle ne répond pour l'heure qu'à un objectif de "traçage" des investissements réalisés par les organismes financiers vers les activités économiques dites durables. Mais pour les État, et donc pour les collectivités locales, la taxonomie comporte un enjeu financier important si les aides européennes ou d'État venaient à n'être fléchées qu'en direction des activités économiques et des énergies rentrant dans le cadre de cette taxonomie. À titre d'exemple, l'activité de valorisation énergétique des déchets non-dangereux n'entre pas, à ce stade, dans les critères de la taxonomie verte. Bien que le caractère durable de cette activité ne soit pour autant pas remis en cause, l'exclusion de la taxonomie verte, présente le risque qu'à terme, les installations de valorisation énergétique des déchets non-dangereux peinent à trouver des financements ou que certaines aides d'État soient remises en cause.

C'est pourquoi AMORCE suivra la mise en œuvre de cette taxonomie verte avec attention pour apprécier l'impact qu'elle pourrait avoir sur les projets des territoires dans le domaine des déchets, de l'énergie et de l'eau.

#### 6 - Médias et Communication

# Relations presse : AMORCE consolide sa présence médiatique avec des actions et publications à fort impact

Au cours des douze derniers mois, AMORCE a maintenu une présence très active sur les actualités sectorielles et grand public qui ont marqué l'agenda médiatique sur les questions de transition écologique. Parmi eux, l'examen du projet de loi climat et résilience, les contrats de relance et de transition écologique, l'augmentation des coûts de gestion des déchets, les enjeux de la RE 2020 et du décret tertiaire pour les réseaux de chaleur et de froid, la montée des oppositions face au développement de l'éolien, ou les freins réglementaires rencontrés par les stations d'épuration pour valoriser leurs boues.

Bien que l'année ait connue peu d'actualités grand public dans les domaines des déchets, de l'énergie et de l'eau, AMORCE est tout de même parvenue à consolider sa présence dans la presse écrite nationale (Les Échos, Le Figaro, L'Express, L'Obs, 20 minutes, Le Monde) institutionnelle (Contexte, la Gazette des communes, AEF, News Tank) et spécialisée environnement sur les trois expertises d'AMORCE. Au total, AMORCE a enregistré plus 600 retombées dans la presse écrite entre septembre 2020 et octobre 2021, dont un quart dans la presse écrite nationale.

Fait notable, AMORCE est parvenue à mobiliser près de 150 élus territoriaux autour d'une tribune publiée dans Le Monde pour défendre le développement des énergies renouvelables en réponse aux détracteurs de la filière éolienne. Outre l'audience de la tribune, cette opération a apporté une grande visibilité à AMORCE sur la thématique de l'éolien auprès de ses adhérents, de ses partenaires et des collectivités dans leur ensemble en jetant les bases d'une communauté sur l'éolien qui sera consolidée et mobilisée au cours sur 2021-2022.

AMORCE a été un peu moins visible que l'année précédente dans les radios et à la télévision malgré plusieurs sollicitations entrantes. AMORCE sera tout de même parvenu à faire des passages remarqués sur France Info sur les masques usagés sur la voie publique, et dans la matinale de RMC, et sur BFM TV avec la publication de son étude sur la flambée des coûts de gestion des déchets et son impact sur la fiscalité des ménages. Plus récemment, AMORCE a été interviewée dans le journal de France2, sur France-Inter, et plus longuement dans l'émission Sens Public sur LCP sur la question du coût de la gestion des déchets ou encore sur la fiscalité environnementale. La presse audiovisuelle fera l'objet d'un plan d'action spécifique sur l'année à venir pour renforcer la notoriété d'AMORCE auprès du grand public.

Sur l'année écoulée, il est important de souligner qu'AMORCE a organisé 6 conférences de presse en visioconférence (conférence de presse de rentrée, Rencontres des réseaux de chaleur et de froid, Congrès, colloque énergie, déchets et eau) à et a participé à plusieurs conférences de presse partenaires. Cela a permis de renforcer les liens avec certaines rédactions auprès de qui AMORCE était moins identifiée jusqu'alors (La Tribune, L'Obs, La Croix, RMC, Contexte). Par ailleurs, AMORCE a diffusé 15 communiqués de presse toutes thématiques confondues et réalise plus d'une dizaine d'interviews par mois avec les médias nationaux et spécialisés.

# Communication auprès des adhérent

Le site internet

Le site Internet d'AMORCE remplit ses engagements en termes de recherche d'informations avec de bons taux de visites et de temps passés par page.

Sur un an, le site internet d'AMORCE a généré 144 804 visites entre septembre 2020 et 2021 (111 786 visites en 2019 et 62 446 en 2018), 739 101 pages vues (343 537 en 2019 et 215 776 en 2018) pour une durée moyenne de sessions de 02:09 et 2,91 pages par sessions. Cela indique une augmentation des visiteurs mais surtout une information de qualité grâce à une bonne tenue des actualités et de la newsletter avec un très bon taux de lecture des articles.

Sa construction générale le rend aussi à l'épreuve de besoins d'adaptations par rapport à des événements ponctuels ou imprévus comme la valorisation d'actualités ou d'événements à part

entière (boîte à outils Covid, sessions à destination des élus, Congrès, appels à manifestation, etc.).

#### Les réseaux sociaux

La forte activité d'AMORCE durant la période de confinement en termes de publication mais surtout de webinaire a poussé l'association vers un positionnement plus adapté en fonction des publics qui sont respectivement sur nos deux réseaux sociaux Twitter et LinkedIn. Le premier est plus composé d'élus, directeurs et journalistes, et LinkedIn regroupe plus d'ingénieurs et des chargés de mission. Une segmentation du contenu a été opérée pour mieux atteindre chacune des cibles avec des contenus pertinents sans avoir trop de volume de publication qui nuirait à leur visibilité.

**Le compte Twitter lancé en 2013** poursuit la progression de sa fréquentation avec près de 335 nouveaux abonnés soit 5084 abonnés au total, pour 4 749 followers en 2020 et 4 015 en 2019.

La page LinkedIn lancée en février 2019 comptabilise en 2021 plus de 5 671 abonnés contre 4 051 en 2020 et 3 141 en 2019. Pour un même contenu, les publications LinkedIn comptent plus d'impressions (nombre de vues) et de réactions (like, commentaire et partage) que Twitter. Ainsi, Twitter a été principalement recentré vers nos activités de lobbying plus que d'événementiel et de valorisation de nos services.

# 7- Les manifestations et salons

Cette année a de nouveau été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 : AMORCE a poursuivi son adaptation en proposant ces 5 rendez-vous thématiques annuels en visioconférence comme cela fut le cas en 2020. Amélioration, perfectionnement et professionnalisation des formats visioconférence ont été apportés pour toujours mieux répondre aux attentes des adhérents. De la même manière, le Congrès a trouvé sa place et son public en distanciel également grâce à un format revu et adapté. Il avait pour thème "Un mandat pour accélérer la transition écologique" et a réuni 1348 inscrits le 3 février 2021.

 e-colloque : 16e Rencontres des Réseaux de Chaleur et de Froid (en partenariat avec l'ADEME, le SCNU et VIA SEVA,).

Les Rencontres ont réuni près de 200 inscrits et se sont tenues en visioconférence sur 2 matinées : le jeudi 10 et vendredi 11 décembre.

Cet événement a été l'occasion de présenter de nouveaux retours d'élus sur les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques des réseaux de chaleur et de froid sur leur territoire, de faire le point sur les avancées et les meilleures pratiques et d'apporter une vision politique sur les perspectives de développement de la filière, alors que les mesures issues du plan de redynamisation des réseaux de chaleur et de froid d'octobre 2019 et de la loi énergie-climat commencent à entrer en application (classement de principe des réseaux de chaleur et de froid, modification des aides, actualisation régulière des schémas directeurs, sensibilisation renforcée...).

La traditionnelle remise des labels "Ecoréseau 2020" a pu se tenir en visioconférence également avec une présentation des lauréats puis envoi des trophées : une récompense pour leurs réseaux ayant répondu aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux qu'exige cette labellisation.

- e-Colloque: Rencontres des collectivités pour la rénovation énergétique 2ème édition (organisées avec le soutien de la banque des territoires et dans le cadre du programme RECIF et en partenariat avec Effinergie, Plan bâtiment durable, Flame, Cler et l'ANIL). Après le succès de la première édition en 2019, les Rencontres des collectivités pour la rénovation énergétique ont été de nouveau proposées et organisées sur une journée et demie, les 7 et 8 avril, pour répondre aux fortes actualités de la thématique. Avec plus de 500 inscrits, cette seconde édition portait sur 3 grands thèmes, "décrypter les dispositifs", "sélectionner ses outils" et "déployer la politique adaptée à son territoire en proposant un éclairage afin d'aider les collectivités à élaborer et déployer des stratégies de rénovation énergétique sur leurs territoires. Les sessions politiques et les 2 parcours, bâtiments tertiaires et logements, ont ainsi pu répondre aux grands enjeux: Comment s'y retrouver dans ce contexte mouvant? Comment s'assurer que les opérations de rénovation seront rentables? Comment enclencher puis mener à bien de nouveaux projets? Un rendez-vous désormais incontournable qui connaîtra en 2023 sa 3ème édition.
- e-Colloque : Service public de gestion des déchets : l'augmentation des coûts ne doit pas être une fatalité ! (En partenariat avec la Caisse des dépôts Banque des territoires)

Organisé le 2 juin et réunissant plus de 600 inscrits, ce e-Colloque, a été l'occasion d'une prise de hauteur sur la question des coûts et des incidences pour les collectivités des évolutions réglementaires, de la fiscalité ou encore de l'impact de l'évolution du service public de gestion des déchets inscrit dans la transition écologique en s'interrogeant notamment sur le réel potentiel de la prévention à faire infléchir les coûts, comment éviter l'emballement des coûts avec le développement du tri ou encore la place de l'élimination ou la question de l'implication du citoyen pour en assurer leur maîtrise.

• e-Colloque : 14e Rencontres AMORCE / Éco-organismes : REP : Responsabilité élargie ou Réalité économique du Producteur

Le 3 juin, AMORCE a proposé aux 450 inscrits de décrypter l'avancement des travaux du chantier de refonte du principe de REP et de ses principales filières et d'apprécier l'impact

pour le service public de gestion des déchets dans le cadre la transposition des principales mesures de la loi AGEC.

Le e-Colloque a notamment permis de partager les enjeux à venir en matière de REP avec l'ensemble des participants et, en présence de l'ADEME et de représentants des éco-organismes, de suivre l'avancement de la préfiguration des nouvelles REP (articles de sport et de loisirs, jouets, articles de bricolage et jardinage, produits et matériaux de construction du bâtiment), d'apprécier les évolutions en matière de prévention et de réemploi et de faire un état de la situation de la reprise et de l'économie du recyclage fortement impactée par la crise sanitaire.

 e-Colloque : "Repenser les stratégies territoriales pour relever le défi des pollutions émergentes du cycle de l'eau" (soutenu par la Banque des Territoires et l'OFB et réalisé en partenariat avec les Agences de l'eau, le BRGM et le Graie)

A travers des tables rondes et des témoignages de collectivités qui ont mis en place des actions efficaces de réduction à la source des pollutions et de maîtrise des flux polluants rejetés, le e-Colloque s'est tenu en visioconférence le jeudi 8 juillet portant sur le thème :

Plus de 220 inscrits ont pu suivre les riches échanges de la journée qui avaient pour but d'aider les collectivités à construire leur propre stratégie de lutte contre les pollutions émergentes autour des axes suivants :

- Accompagnement massivement les ménages, artisans, industriels et agriculteurs vers des pratiques moins polluantes.
- Maîtrise des flux et des polluants au niveau des réseaux d'assainissement pour sortir de la logique « tout à l'égout » et faire du pilotage des réseaux le premier maillon de la lutte contre les pollutions urbaines (dé raccordement des eaux pluviales, prétraitement des effluents, réutilisation des matières).
- Montée en gamme des traitements en lien avec les enjeux milieux et santé humaine
- Évolution des suivis analytiques du cycle de l'eau pour une meilleure prise en compte des pollutions émergentes dans la construction des plans d'actions territoriaux et le suivi de leur efficacité.

AMORCE a également participé à des événements partenaires tels que :

- Les Assises européennes de la transition énergétique en visioconférence, en janvier 2021. AMORCE y tenait un stand virtuel, a participé à la plénière d'introduction "quoi de neuf" et a organisé, animé plusieurs ateliers thématiques;
- le Carrefour de l'eau en mai 2021 en visioconférence : une version digitale où AMORCE intervenait lors de 2 conférences "la guerre des boues : quelles adaptations des solutions de traitement" et "Eau et agriculture : les services d'eau et d'assainissement pourvoyeurs de ressources vertes pour les cultures"; AMORCE a également participé à 2 speed-meetings autour des démarches territoriales de lutte contre les pollutions plastiques et de la transition écologique des services d'eau et d'assainissement.
- Le salon **Pollutec** 2020 en visioconférence où AMORCE est intervenue pour partager les enjeux d'une stratégie territoriale de développement du tri à la source et de valorisation des biodéchets.
- La 2è édition de la Journée Bois Énergie en mai en visioconférence : partenaire de l'événement et membre du comité de pilotage, AMORCE a organisé un atelier à destination des les collectivités. Cette journée a également donné lieu à une conférence de presse à laquelle AMORCE a activement participé.
- Les États généraux de la chaleur solaire, en juin 2021 (en visioconférence) : partenaire de l'événement, AMORCE est intervenue lors de la plénière sur les contrats d'objectifs territoriaux et patrimoniaux).

# 8- Les conventions de partenariat et contrats

#### Conventions ADEME

Les travaux de partenariat engagés historiquement entre AMORCE et l'ADEME ont été renouvelés cette année au travers des conventions portant sur les déchets et l'énergie. Ces conventions programment l'organisation de travaux conjoints sur les principaux axes de développement des politiques locales de la gestion des déchets et de l'énergie en proposant une mutualisation de moyens. Elles représentent chaque année environ 15% des ressources d'AMORCE, garantissant ainsi une indépendance financière de nos activités financées toujours très majoritairement (les deux tiers) par les cotisations de nos adhérents.

Ce partenariat se traduit en premier lieu par une mission d'information et de renseignement auprès des collectivités locales assurée par AMORCE avec le soutien de l'ADEME. Cette collaboration s'exprime également autour de l'organisation de réunions d'échanges et de travail en région et au niveau national. Ce partenariat consiste enfin à produire et diffuser des enquêtes, des études approfondies, des guides de bonnes pratiques ou des notes techniques sur des thématiques stratégiques de la gestion des déchets et de l'énergie portant à la fois sur leurs dimensions techniques, économiques, financières, juridiques ou fiscales.

Malgré le contexte de crise sanitaire impactant les organisations et bousculant les priorités pour les collectivités locales, le programme partenarial a été conduit avec succès avec un taux de réalisation de plus de 90% en moyenne (92% pour les déchets et 89% pour l'énergie).

#### Convention Caisse des dépôts - Banque des territoires

Suite à une première convention signée en 2019 pour une année et au regard de son succès, AMORCE et la Caisse des dépôts (Banque des territoires) ont décidé de renouveler cet engagement en augmentant considérablement son ambition. Après de nombreux échanges, une nouvelle convention a donc été signée pour l'année 2021. Ce partenariat porte sur la production de nombreuses études (notamment un observatoire de la performance de la gestion des déchets des collectivités locales, ou encore le développement de "e-sherpa") mais également sur l'organisation de groupes d'échanges (notamment portant sur "eau et transition énergétique") ou encore sur les colloques énergie, déchets et eau de l'année.

#### **Autres conventions**

Alors que le Guide "L'élu, l'eau et la transition écologique" avait fait l'objet d'un soutien par les Agences de l'Eau, le colloque eau 2021 a lui été soutenu par l'Office Français de la Biodiversité. Des échanges sont en cours pour pérenniser ces partenariats pour 2022

AMORCE et le Cler-Réseaux pour la transition énergétique travaillent depuis 2019 de manière conjointe sur la lutte contre la précarité énergétique par le biais d'un programme CEE intégrant la démarche Slime (portée par le Cler) et l'expérimentation Pacte15% (proposée par AMORCE sur le déploiement de stratégies territoriales de lutte contre la précarité énergétique). La convention nationale du programme Slime-Pacte -15% a été signée le 1er décembre 2020 par l'ensemble des parties prenantes : ministère de Transition écologique, obligés parmi lesquels ENGIE et Gaz et Électricité de Grenoble-GEG, le Cler et AMORCE. Cette signature a permis à AMORCE de signer des conventions locales avec six premiers territoires d'expérimentation pour le déploiement du Pacte-15% : Le Havre Métropole, Dijon Métropole, la Ville de Metz, la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, le Département des Vosges, la Ville et la Métropole de Besançon

AMORCE a signé cette année deux conventions avec Île-de-France Énergies. Ces conventions s'inscrivent dans le cadre des programmes CEE RECIF et RECIF+ qui visent à accélérer la rénovation des copropriétés. AMORCE a ainsi organisé une session sur la rénovation énergétique des copropriétés lors de la 2e édition des Rencontres des collectivités pour la rénovation énergétique au mois d'avril 2021. Depuis cet été, AMORCE est en outre impliqué sur RECIF+ via la rédaction d'un guide à destination des collectivités sur la rénovation des copropriétés de leur territoire qui sera publié en fin d'année. D'autres missions sont prévues sur la durée du programme (jusqu'en décembre 2023) pour sensibiliser, informer les collectivités sur cet enjeu.

La Commission européenne a annoncé en mars 2021 la sélection du projet "Heat&Cool" porté par le Région Sud sur le déploiement des réseaux de froid. Le démarrage du projet a eu lieu en septembre 2021. AMORCE pilote la création de plusieurs outils dans le cadre de ce programme : logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles, arbre des choix sur le montage juridique des projets de réseaux de chaleur, guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme.

Sur la période 2020-2021, AMORCE a également renouvelé son partenariat avec la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) en vue de poursuivre le déploiement d'actions en faveur de l'action internationale sur les déchets et du dispositif 1% déchets. En complément, AMORCE a été retenue en tant que partenaire d'un programme pluriannuel nommé "Consortium 3 x1 % Solidaires", aux côtés de Ps-Eau, Cicle et la CIRMA. Ce programme cofinancé par l'Agence Française pour le Développement (AFD) et l'ADEME entend permettre le rapprochement des 3 entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires.

De même, la convention avec SOFAXIS a été reconduite avec l'organisation d'un webinaire national sur la prévention des risques centré sur l'évaluation de la pénibilité liée aux manipulations de charges lourdes dans la collecte des déchets et les mesures de dimensionnement des tournées associées. AMORCE a également poursuivi cette année des relations privilégiées avec le Réseau Compost Citoyen pour le développement d'un compostage de proximité de qualité et la mise en réseau des acteurs locaux.





## 1- Politique générale

Dans le prolongement de la publication en 2020 de la loi **relative** à la **lutte** contre le **gaspillage** et à l'**économie circulaire**, AMORCE a été très fortement mobilisée sur l'élaboration de nombreux textes de transposition de ses principales dispositions (décret, arrêtés). Cet investissement a permis d'orienter le cadre des principales mesures en faveur de la transition écologique en matière de gestion des déchets et concrétiser plusieurs avancées historiques qui sont défendues par AMORCE depuis plusieurs années.

Suite au combat sans précédent mené en 2020 au côté des associations de collectivités unanimes pour empêcher le projet de pseudo-consigne sur les bouteilles plastiques, inscrit dans les premières versions du projet de loi, AMORCE a poursuivi sa mobilisation continue contre cette fausse bonne idée piloter par les multinationales de la boissons pour réhabiliter la bouteille en plastique, notamment dans le cadre des études ADEME sur la performance de collecte des bouteilles de boisson ou portant sur les scénarii de consigne potentiels pour 2024. AMORCE a également pu retrouver une place dans de nombreuses enceintes de concertation (Commission inter-filières REP, Comité des parties prenantes REP, ...) forte de son expertise et de sa représentation nationale pour défendre une mise en place équilibrée des dispositifs de REP d'un point de vue organisationnel ou financier.

AMORCE est par ailleurs intervenue sur de nombreux projets de textes portant sur la lutte contre les dépôts sauvage, le déploiement de solutions de réemploi, la lutte contre le gaspillage, les conditions de tri ou du stockage, la justification du tri à la source des biodéchets, les conditions de développement de nouvelles unités de Tri mécano-biologique, ou encore le futur socle commun d'exigences concernant le retour au sol des amendements organiques (décret MFSC).

AMORCE poursuit également son combat pour une refonte de la TGAP afin de la rendre plus juste, plus incitative et efficace avec une redistribution massive de ces recettes au développement de l'économie circulaire et à la maîtrise des coûts.

# 2 - Évolution du service public

Dans le prolongement du travail effectué sur la question des pouvoirs de police, AMORCE a produit une note portant sur la stratégie de gestion des dépôts sauvages. Cette note rédigée sous forme de fiche permet aux élus de s'interroger et de trouver des clés d'action pour lutter contre les dépôts sauvages par grandes thématiques d'actions (prévention, communication, sanction, verbalisation, résorption...).

#### Planification

Alors que le projet de loi 3DS semble vouloir conférer aux régions de nouveaux moyens avec la mobilisation d'une partie du fonds Économie circulaire de l'ADEME, AMORCE continue d'accompagner les régions dans leur rôle de planification et d'observation régionale, en encourageant un dialogue permanent avec les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets. A cette fin, AMORCE a participé à plusieurs réunions organisées par Régions de France pour apporter son expertise technique sur les grands sujets à enjeux inscrits dans les stratégies régionales (déploiement des REP, valorisation organique, Tri et extension de consignes, CSR). Suite aux élections municipales, en collaboration dans les régions Grand-Est et Hauts-de-France AMORCE a également participé à la sensibilisation des nouveaux élus sur les grands enjeux de transition écologique du mandat en matière de gestion des déchets. Enfin, AMORCE relance cette année son enquête sur la disponibilité des capacités de stockage et sur les coûts de l'enfouissement afin d'observer la réalité des tensions en région sur les conditions d'accès au stockage qui est un enjeu crucial des prochaines années.

#### 3- Coûts, Financement et Fiscalité

Dans un contexte d'évolution constante des coûts (obligations de mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP...) et de la fiscalité nationale, dont en particulier la TGAP, la connaissance et la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets (SPGD) représentent des enjeux importants. La gestion des déchets constitue en effet un poste de charges

non négligeable pour les collectivités, rendant la communication nécessaire sur l'évolution et la maîtrise des coûts, notamment au travers des nouveaux indicateurs financiers du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD rendus obligatoires par le décret du 30 décembre 2015. AMORCE soutient, à ce titre, le remplissage de la Matrice des coûts ADEME dans SINOE® déchets ainsi que la mise en place d'une comptabilité analytique imposée par la LTECV, de type Comptacoût®.

AMORCE bénéficie notamment, via une convention avec l'ADEME, d'un accès privilégié aux Matrices des coûts de ses adhérents pour réaliser des analyses ciblées au travers, notamment, d'un observatoire des coûts et des performances du SPGD mis en place en 2013 et relancé en 2021 dont les résultats seront publiés début 2022. Croisé avec les statistiques de SINOE déchets, celui-ci permet entre autres de mieux évaluer le taux moyen de prise en charge des coûts complets associés au niveau et à la performance du service public de gestion des déchets.

AMORCE a mené par ailleurs début 2021 une enquête flash auprès de ses adhérents pour apprécier l'incidence des principales évolutions des coûts de la gestion des déchets sur le budget des collectivités en 2020 par rapport à l'année 2019 et leur évolution projetée en 2021. Cette enquête visait à apprécier dans un second temps les principaux facteurs responsables d'une hausse des coûts pour les collectivités concernées (dont l'impact de la crise sanitaire, de la baisse des recettes matière et de la hausse de la TGAP) et les conséquences pour le financement du service.

Deux webinaires dédiés, pilotés par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, ont permis de mettre en avant des retours d'expériences sur les nombreuses possibilités d'exploitation de la Matrice des coûts, sous divers angles d'approche : échanges avec les élus autour des coûts, suivi du fonctionnement du SPGD, communication efficace et simplifiée sur l'augmentation des coûts du SPGD au moyen de différents supports (chiffres clés grand public, magazine de la collectivité, pense-bête élu, au format poche, etc.). Le colloque de juin 2021 sur le thème du "Service public de gestion des déchets : l'augmentation des coûts ne doit pas être une fatalité !" a permis quant à lui de prendre de la hauteur pour partager les enjeux d'une meilleure maîtrise des coûts, en mobilisant autour de la réduction des déchets, en mettant en place des systèmes incitatifs au tri (collecte inversée, tarification écoresponsable, groupement de commandes ou gouvernance publique d'installation de valorisation) ou en impliquant plus efficacement les différents acteurs, notamment par une communication plus proche des usagers et plus transparente.

Dans le cadre des projets de lois de finances, et tout au long de l'année, AMORCE a continué de défendre la mise en place d'une TGAP moins punitive et plus incitative pour les collectivités performantes, la franchise de TGAP ainsi qu'une TGAP amont. AMORCE a également été fortement mobilisée cette année sur la nouvelle doctrine fiscale sur le champ d'application de la TVA à 5,5 pour les prestations dites "d'économie circulaire". Après de nombreux échanges avec la Direction de la Législation Fiscale, AMORCE a réussi à écarter une application systématique de l'offre composite, notion qui n'aurait concrètement pas permis de bénéficier du taux réduit. AMORCE a par ailleurs pu proposer à ses adhérents une première note d'analyse du nouveau taux de TVA, permettant dans l'attente du BOFIP de dresser une première grille de lecture. Suite à la parution du BOFIP, AMORCE a publié une note portant sur les 45 questions sur la TVA à taux réduit et a animé plusieurs webinaires dont un quelques jours après la sortie du BOFIP afin de proposer une analyse à ses adhérents. Les échanges ont particulièrement marqué ce webinaire où plus de 200 adhérents étaient présents.

A noter également que depuis le mois de février 2021, AMORCE a été mobilisée par le groupe de travail portant sur la concertation sur les évolutions de la tarification incitative et du système de financement du service public de gestion des déchets, groupe de travail basé en théorie sur la fiche déchets de la Convention citoyenne pour le climat qui proposait la création d'une TGAP amont pour financer le SPGD. Le principe ayant été écarté dès la première réunion, AMORCE soutenue par les autres associations de collectivité ont dénoncé une parodie de concertation tronquée et demandé une remise à plat de l'ensemble de la fiscalité et du financement du service public de gestion des déchets dans sa dimension locale mais aussi nationale. Malgré ce profond désaccord, AMORCE a néanmoins porté de nombreuses propositions (franchise de TGAP, TGAP amont, mais aussi tarifications sociales ou encore lever les freins techniques au développement de la tarification incitative pour les collectivités désirants s'y engager).

Enfin, AMORCE a continué à animer, au travers de deux réunions annuelles, le groupe "financement et fiscalité des déchets" qui constitue un lieu d'information, d'échanges et de mise en réseau des collectivités sur les questions de fiscalité (TEOM, REOM, RS et tarification incitative). Suite à des réflexions menées dans le cadre du groupe, AMORCE a par ailleurs réalisé la seconde édition de l'observatoire sur les grandes agglomérations et la tarification incitative.

## 4- Prévention des déchets et réduction à la source

Cette année, les activités d'AMORCE liées à la prévention et à la réduction de la production des déchets ont encore été largement guidées par la mise en œuvre de nombreux textes d'application de la loi AGEC.

Plusieurs décrets et arrêtés sur lesquels AMORCE est intervenue ont été publiés. Ils entérinent des dispositions destinées à renforcer la réduction de la production de déchets, à favoriser le réemploi, notamment d'emballages et contenants alimentaires et de boissons ou bien, plus largement, à développer une dynamique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces textes traitent respectivement de l'interdiction de certains produits plastiques à usage unique, de l'interdiction de destruction des invendus non alimentaires et autres dispositions de lutte contre les gaspillages, de la création d'un label national de lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore du développement d'un indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques.

AMORCE a également défendu l'adoption d'objectifs ambitieux et leur transposition dans les cahiers des charges des filières de REP concernant la stratégie de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastiques à usage unique pour la période 2021-2025, ou encore s'agissant des proportions minimales d'emballages réemployables à mettre sur le marché annuellement conformément à la loi AGEC. Au-delà de la trajectoire en matière de réduction de la production de déchets déjà encadrée par la Loi, AMORCE entend poursuivre ses actions pour réclamer des outils et moyens d'accompagnement pour les territoires souvent absents des textes pour atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC.

AMORCE a soutenu de nombreuses propositions émanant de la convention citoyenne pour le climat visant à améliorer la prévention et le réemploi comme la réduction de la publicité non sollicitée, la réduction des emballages plastiques via le développement du vrac en grandes surfaces, l'interdiction des emballages en polystyrène à l'horizon 2025. Bien que la loi instaure de nouvelles obligations pour améliorer la politique nationale de prévention des déchets, celle-ci reste néanmoins décevante illustrant l'incapacité à traduire les orientations de la convention citoyenne pour le climat dans des mesures ambitieuses et contraignantes pour limiter le gaspillage alimentaire, limiter concrètement les objets à usage unique bref ou imposer la recyclabilité de tous les plastiques et plus globalement généraliser les pratiques d'éco conception des produits de grande consommation encore beaucoup trop anecdotique à l'heure actuelle.

Toujours volontaire pour partager sa vision dans les réflexions conduites au niveau national sur la prévention des déchets, AMORCE a participé aux travaux de l'ADEME dédiés au renforcement du Stop pub et à l'expérimentation d'un dispositif "Oui à la pub", ainsi qu'au groupe de travail RUDOLOGIA "Cadre de confiance pour le Réemploi EO-CT-ESS", fédérant les acteurs de la gestion des déchets et du réemploi autour d'une stratégie partagée et d'une méthodologie de travail commune pour le développement de l'économie du réemploi. AMORCE a également répondu présente à la sollicitation du Ministère de la Transition Écologique dans le cadre de la révision du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020, et de la construction du nouveau PNPD 2021-2027. AMORCE a notamment pu plaider pour que la feuille de route portée par le Ministère intègre bien tous les niveaux de prévention (prévention en amont via les metteurs en marché et prévention aval), couvre tous les champs d'action mobilisables et prévoit des indicateurs de performance adaptés pour garantir une réelle efficacité du programme à venir

Sur le volet de la connaissance des gisements de déchets AMORCE continue son travail de fond sur l'appréciation de la part du gisement des déchets non recyclables ou ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage qui représente encore plus de 180 kg par habitant et par an, et qui concentre les principaux enjeux du mandat. Malgré la publication au 1er semestre 2021 des résultats complets de la dernière enquête nationale MODECOM<sup>TM</sup> de l'ADEME qui actualise les connaissances sur la composition des DMA, les gisements d'évitement par des actions de

prévention, les taux de captage des collectes séparées et les potentiels de valorisation matière, AMORCE déplore toujours l'analyse partielle tournée sur les matériaux et non pas sur les typologies d'objets composants les gisements de déchets non recyclables présents dans les DMA. Cette analyse pourrait pourtant utilement contribuer à l'objectivation des enjeux en vue de la construction de nouvelles filières de REP ainsi qu'à la montée en puissance et l'efficacité des filières existantes.

Enfin en partenariat avec l'ADEME, AMORCE a renouvelé son accompagnement technique en animant deux cycles de webinaires, orientés vers la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire (foyer et hors foyers, don alimentaire issu de la restauration collective, la valorisation des excédents alimentaires par les collectivités pour réduire les gisements de déchets et la précarité alimentaire) et dédiés à la prévention et au réemploi illustrant les stratégies territoriales auprès des usagers, des entreprises ou bien dans les administrations publiques.

## 5- Collecte des déchets, déchèteries

#### Collecte et Déchèteries

Les métiers de la collecte des déchets ont continué à être impactés fin 2021 par la 2ème période de confinement de la population et l'évolution des mesures sanitaires. Dans ce contexte, AMORCE s'est attachée à accompagner les collectivités locales dans la gestion de crise liée à l'épidémie de Covid-19 afin de les aider à établir les conditions de la continuité et d'adaptation du service au travers de différentes actions : réponse aux interrogations spécifiques des adhérents, rédaction de notes (dont recyclage des masques) et documents métiers, points réguliers sur la situation, partage des avis du Haut Conseil de la Santé Publique, etc.

Par ailleurs, AMORCE a réalisé plusieurs publications pour accompagner les collectivités locales dans l'amélioration de la performance de leurs organisations et services de collecte et notamment la délimitation du service public de collecte des déchets. AMORCE a ainsi publié son guide d'aide à la rédaction d'un règlement de collecte, en introduisant de nouveaux exemples concrets favorisant les gestes de prévention des déchets, l'extension des consignes de tri et le tri des déchets assimilés, la gestion des biodéchets pour favoriser leur retour au sol, l'informatisation des collectes et la gestion des données personnelles, ainsi que l'application de sanctions pour non-respect du règlement. En complément et réalisés en partenariat avec l'ADEME, un guide sur les axes d'optimisation du service public de collecte des déchets couplé à un guide sur les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés sont parus. Ils compilent les différents leviers envisageables, à adapter selon les caractéristiques du territoire : organisationnels (dont quantité maximale de déchets assimilés pris en charge par le SPGD indiquée au règlement de collecte, modification des fréquences de collecte et/ou volume des bacs, quota d'accès en déchèterie), techniques (passage en chargement latéral, apport volontaire généralisé, mutualisation de moyens, etc.) ou financiers (redevance spéciale incitative, etc.).

Pour alimenter les différentes réflexions sur l'évolution du service public de collecte des déchets, AMORCE reconduit ses groupes d'échanges annuel sur la collecte des déchets organisés en partenariat avec l'ADEME. Les éditions 2021 ont mis à l'honneur les travaux engagés par les collectivités sur la réduction de la fréquence de collecte des OMR et les conditions de mise en place ou de résidentialisation de points d'apport volontaire d'OMR. S'agissant des déchèteries, le bilan du fonctionnement d'une déchèterie nouvelle génération, la maîtrise de la fréquentation par le contrôle d'accès avec facturation des professionnels et l'évolution du service de collecte de l'amiante ont été abordés.

En parallèle, AMORCE a continué son travail d'accompagnement règlementaire en informant ou consultant ses adhérents sur les projets de décrets d'application de la loi AGEC - notamment via la communauté déchets - et en faisant remonter ses observations aux Ministères quant à la simplification ou l'évolution de la réglementation (code de l'environnement, ICPE, CGCT, etc.). AMORCE a défendu en particulier la continuité du geste de tri hors foyer sur le territoire national en proposant, au niveau des décrets d'application, le déploiement du geste de tri pour les salariés des entreprises, les établissements recevant du public (ERP) et dans les espaces publics ainsi que plus largement pour les déchets des activités économiques au niveau du tri à la source des déchets élargi de 5 à 7 flux par le décret du 16 juillet 2021 (puis textiles en 2025). AMORCE a participé aux

discussions relatives à l'arrêté devant modifier l'attestation de valorisation pour y introduire les 2 nouveaux flux à trier à la source depuis le 19 juillet (fractions minérales et plâtre puis textile) pour les activités de démolition ou de construction, et a demandé à minima le maintien de la souplesse accordée sur l'évaluation des quantités collectées par le SPGD (estimation possible). De plus, le décret du 29 décembre 2020 impose un nouveau bordereau de dépôt à délivrer en déchèterie publique pour les déchets du bâtiment ou de jardinage, qui sera défini par un arrêté qui a été soumis aux parties prenantes pour avis courant juin 2021. Les difficultés rencontrées ou exprimées par les collectivités liées aux exigences croissantes de traçabilité (compatibilité avec les outils existants pour une automatisation des attestations/bordereaux, temps administratif ou d'accueil sur site supplémentaire, formation des agents, etc.), ont été pointées par AMORCE dans ses retours au Ministère.

#### Sécurité

Les risques généraient par les activités de collecte des déchets sont nombreux : risques liés à la dangerosité des déchets (biologiques et chimiques), aux matériels utilisés pour leur collecte, leur transport et traitement (opérations de manutention, de maintenance, risque routier...), et à l'environnement de travail (expositions au bruit, à des gaz et poussières, ...). AMORCE a ainsi initié en 2013 un groupe d'échanges spécifique sur la sécurité dans les métiers de la collecte des déchets, afin de déclencher une réflexion collective sur l'amélioration des conditions de travail, face à une accidentologie qui se maintient à un niveau élevé dans ce secteur d'activité.

Ainsi, AMORCE a renouvelé en 2021 son partenariat avec SOFAXIS (Groupe Relyens), premier courtier français en assurances des collectivités locales, pour bénéficier de son expertise dans la gestion des risques et de son retour d'expérience en matière de performance des organisations, qualité de vie et santé au travail. Un nouveau groupe d'échanges et de partage d'informations et d'expériences a notamment ciblé la méthodologie d'évaluation de la pénibilité au travail liée aux manutentions de charges dans les activités de collecte des déchets, utile notamment pour établir et tenir à jour le document unique d'évaluation des risques (DUER) imposé par le code du travail.

Pendant la 2ème période de confinement et au travers de la cellule de crise sanitaire pilotée par la CME, AMORCE a continué à accompagner les collectivités en mettant à jour le document inter-filières déchets listant les mesures de sécurité minimales recommandées dans les métiers de gestion des déchets ainsi qu'en diffusant les préconisation du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et les fiches conseils de la Direction Générale du Travail (DGT) ciblées sur le "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)" et les "Employés de centre de tri ou d'incinération".

AMORCE a par ailleurs alimenté la "Boîte à outils déchets" créée sur son site internet pour diffuser les outils de prévention des risques (EVALUAC, plaquette risques biologiques…).

## 6 - Filières de recyclage et Responsabilité élargie des producteurs

## Toutes les filières

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la mise en application des dispositions de la loi AGEC avec en point d'orgue la fixation d'un cadre harmonisé à toutes les filières de REP. Le décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie du producteur dit « décret transverse », pose en effet les bases d'un socle commun d'obligations aux éco-organismes. AMORCE s'est mobilisée pour défendre l'atteinte d'exigences minimales ambitieuses dans le décret transverse portant sur l'harmonisation du contenu des demandes d'agrément, la gouvernance des REP, la prévention et l'éco-conception, la prise en charge de coûts, les objectifs contraignants et régimes de sanction, la question des déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou encore la situation spécifique des territoires ultramarins ou les missions de l'ADEME. Dans un second temps, AMORCE est intervenue pour renforcer le cadre des prérogatives particulières à chaque filière précisée par des décrets portant création de leur périmètre et des arrêtés portant leurs cahiers des charges. Cette réforme a pour but d'alléger le contenu du cahier des charges des filières pour centrer leur contenu sur les objectifs de collecte, de réemploi et de recyclage ainsi que le mise en œuvre de fonds de réemploi et de la réparation. Selon le processus de leur validation, l'ensemble de ces textes est soumis à la concertation des parties prenantes dans le cadre de réunions avec le ministère de la transition écologique (MTE) et soumis à l'avis des de la commission inter-filières de responsabilité élargie du producteur (CIFREP), nouvelle instance de concertation des REP qui regroupe les représentants des différentes parties prenantes ou siège AMORCE en tant que personne qualifiée permanente.

C'est dans ce nouveau cadre législatif que se sont déroulées les négociations autour des nouvelles filières ou du renouvellement d'agrément de certaines filières existantes portées par la loi AGEC et auxquelles AMORCE a été associée. L'année a donc été marquée en particulier par de nombreux travaux portant sur :

- La création des filières sur les jouets, les articles de sport et loisirs (ASL), les articles de bricolage et jardinage (ABJ) et des produits du tabac et l'agrément d'ALCOME.
- L'entrée de filières volontaires dans le cadre législatif des filières de REP, telles que la filière de huiles minérales usagées,
- Le renouvellement du cahier des charges de la filière DEEE, des médicaments non utilisés
- La modification du cahier des charges de la filière emballages ménagers introduisant de nouvelles lignes de soutiens visant à prendre en compte la situation particulière des territoires ultra-marins.
- La modification du périmètre des filières textile, des déchets d'éléments d'ameublement, des DASRI,
- Le partage du cadre de la future REP PMCB (déchets du bâtiment)
- Le lancement de travaux préfigurant le cadre des nouveaux agréments emballages et papiers graphiques 2023/2028

AMORCE s'est fortement mobilisée pour amender les décrets portant créations de nouvelles REP ou les exigences des cahiers des charges notamment en faveur d'une meilleure connaissance des gisements des REP, pour la fixation d'objectifs ambitieux et collecte et de valorisation et d'indicateurs de suivi pertinents, ou de signaux prix importants engageant à la prévention des déchets et à l'éco-conception des produits. Sur le plan stratégique, AMORCE a défendu des objectifs de collecte, de prévention, de recyclage et de valorisation ambitieux et surtout contraignants pour les éco-organismes. Sur le volet opérationnel AMORCE a milité pour le recentrage des filières REP principalement sur un maillage de points de reprises privés ou des canaux de collecte privés afin d'éviter que les nouvelles REP viennent saturer les déchetteries publics. Enfin sur le volet économique, AMORCE s'est attachée à défendre une meilleure prise en charge des coûts, le déploiement du principe de garantie de reprise et de stabilisation des recettes à l'ensemble des filières de REP. Aussi AMORCE s'est souvent exprimée en défaveur des projets de texte soumis à la concertation dont le contenu allégé à outrance laisse une trop large marge de manœuvre aux éco-organismes pour proposer une organisation opérationnelle dans le cadre de leur dossier de demande d'agrément et n'apportant pas suffisamment de garanties aux collectivités pour limiter les impacts des futurs dispositifs sur l'organisation et les coûts du SPGD. AMORCE a défendu en particulier un renforcement des cahiers des charges pour garantir des objectifs ambitieux de collecte et de traitement, un schéma opérationnel impliquant majoritairement la reprise distributeur et des acteurs de l'ESS afin de soulager le SPGD et de respecter l'esprit de la loi AGEC.

Enfin AMORCE a été particulièrement active sur la filière emballages dont les propositions de mise en œuvre des soutiens pour les DROM COM s'avèrent complexes, inopérantes voire dissuasives. Elle a proposé une alternative concertée avec ses adhérents auprès de CITEO et du ministère. Elle participe également aux groupes de travail lancés par le ministère dans le cadre la préparation de l'agrément 2023/2028 des filières des emballages ménagers et papiers graphiques.

## Préfiguration des nouvelles filières REP

Après avoir obtenu dans le cadre de la loi AGEC l'élargissement du dispositif de REP à plusieurs gisements jusqu'alors non recyclables et gérés avec les résiduels, AMORCE a participé en 2021 à la finalisation des travaux de préfiguration des nouvelles filières que sont la filière REP jouets, articles de sports et loisir (ASL), articles de bricolage et jardinage (ABJ) ainsi que la filière mégots de cigarettes, une nouvelle forme de REP de compensation financière des impacts des déchets

éloignée d'une finalité première de recyclage. Ces premières étapes ont permis de définir de manière précise les périmètres de chaque filière et de délimiter les frontières avec les filières de REP existantes et en cours de préfiguration. Les réflexions se sont poursuivies avec l'étude de plusieurs scénarii d'organisation et de développement de ces filières, avec une contribution active d'AMORCE pour que les dispositifs de collecte reposent principalement sur la reprise par les distributeurs. AMORCE a également contribué à l'amendement des projets de cahier des charges de ces filières, les prises d'effet de ces filières étant prévues le 1er janvier 2021 pour la filière mégots et le 1er janvier 2022 pour les trois autres filières.

Les filières jouets, articles de loisirs et de sport (ASL) et articles de bricolage et de jardinage (ABJ)

Fermement défendues et soutenues par AMORCE dans le cadre des négociations entourant la loi AGEC, ces nouvelles filières ont pour but de détourner des flux d'OMR et de tout venant et de favoriser le réemploi et le recyclage de ces flux. A l'occasion du décret portant la création et la définition du périmètre commun à ces trois filières de REP, AMORCE a défendu une couverture maximale des catégories d'objets affiliées à ces filières afin d'impliquer l'ensemble des producteurs et d'éviter les exceptions vectrices de confusion et d'incompréhension de la part des citoyens.

Le cahier des charges prévoit des objectifs de collecte globaux applicables à l'ensemble des acteurs (distributeurs, ESS, collectivités) et ne fait aucune préconisation concernant l'organisation opérationnelle de collecte (dispositif de maillage, suivi par canaux). La seule disposition allant dans le sens d'une limitation de l'impact du déploiement de ces nouvelles filières sur les déchèteries est la possibilité de collecte mutualisée de plusieurs flux dans une benne (filières jouets et ABJ). Du côté de la prise en charge des coûts, l'éco-organisme a pour seule obligation de couvrir les coûts de collecte séparée des collectivités assurées via les zones de réemploi, les déchèteries et la collecte des encombrants lorsque celle-ci concourt au recyclage. A l'occasion de la concertation sur ces textes, AMORCE a dénoncé le manque criant de garanties du cahier des charges quant au schéma organisationnel et de son impact sur les collectivités et qui passe sous silence un certain nombre coûts supportés par les collectivités (notamment dans les résiduels). AMORCE a déposé un certain nombre d'amendements pour encadrer les dispositions du cahier des charges (objectifs déclinés par canaux, hiérarchie des acteurs de la collecte etc...).

Par ailleurs, AMORCE s'est impliquée totalement dans la réflexion sur un dispositif organisationnel entamé par les deux éco-organismes qui se positionnent sur ces filières. Ecologic pour la filière ASL par une approche multicanale (distributeurs, associations et clubs sportifs, magasins et associations de réparation, ESS) et via les collectivités (zones de réemploi et bennes mutualisées, plastiques ou ferraille). Eco-Mobilier pour les filières ABJ et Jouets par une approche plutôt sur la mutualisation des flux en déchèterie pour limiter l'impact sur la place et optimiser son schéma logistique et en densifiant son réseau de reprise hors collectivités.

## Huiles de moteurs usagées

La filière volontaire des huiles minérales usagées (huiles claires de vidange, huiles noires industrielles) est historiquement structurée au niveau départemental, échelle géographique sur laquelle opèrent des collecteurs agréés. Ces huiles sont ensuite traitées soit sur des installations, de recyclage (huiles claires) et de régénération ou incinération (huiles noires). Initialement gratuite, la collecte est devenue payante à la suite d'une crise des cours du pétrole en 2016. Depuis, AMORCE réclame l'intégration de cette filière dans le système de REP pour rétablir la gratuité de collecte, en particulier pour les collectivités. C'est désormais chose faite suite à la parution du décret portant création d'une filière des huiles usagées. La filière conserve les mêmes acteurs mais un éco-organisme viendra organiser les relations entre les détenteurs, les collecteurs et les régénérateurs. Il sera le garant de la gratuité de collecte et de traitement. Le cahier des charges quant à lui, fixe un objectif de collecte de 50% en début d'agrément et 60% en fin d'agrément. Côté traitement, seuls le recyclage et la régénération seront soutenus et la filière affiche une ambition de 90% d'huiles usagées régénérées et recyclées.

Si AMORCE salue la garantie de gratuité pour les détenteurs et le signal fort donné à la régénération, elle s'est mobilisée pour demander un relèvement des objectifs de collecte et a obtenu la mise en place d'une expérimentation de la collecte des huiles détenues par les ménages par la distribution et le réseau de garagistes afin de détourner ces flux des déchèteries.

## La filière de REP des produits de tabac

La filière de REP des produits du tabac remportée lors des débats sur la loi AGEC ouvre le champ d'une nouvelle forme de REP de compensation financière des impacts des déchets éloignée d'une finalité première de recyclage. Particulièrement attendue, la loi prévoyait la mise en place de cette filière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Après de nombreuses actions des metteurs en marchés et fabricants de tabac pour amoindrir l'ambition du cahier des charges, il aura fallu attendre la parution de l'arrêté du 5 février 2020 portant cahier des charges de la filière puis l'été pour que le ministère délivre l'agrément d'ALCOME en tant qu'éco-organisme assurant l'organisation de la filière (arrêté du 28 juillet 2021).

Le cahier des charges, vidé de son contenu après le bras de fer des metteurs en marché et fabricants de tabac, fait porter l'ambition de la filière essentiellement sur un objectif de réduction du nombre mégots jetés illégalement sur la voie publique par rapport à l'année 2021 : de 20% à n+3, de 35% à n+5 et de 40% à la fin de l'agrément, ce qui sous-entend pour AMORCE que la future REP finance des moyens de contrôle et de coercition au-delà des simples campagnes de communication et la densification du mobilier de collecte à la charge de l'éco organisme. ALCOME doit également accompagner les acteurs de la filière, dont les collectivités et les autres personnes publiques, qui assurent des actions préventives et curatives de lutte contre les mégots abandonnés par la possibilité de pourvoir à la collecte gratuite des déchets de mégots, la mise à dispositions sans frais de cendriers de poche, la prise en charge des coûts de nettoiement des collectivités dans la limite du barème défini au cahier des charges.

Si AMORCE se félicite de la concrétisation de cette filière de REP unique en son genre, dont l'objectif premier porte principalement sur la prise en compte de l'incidence négative des déchets issus des produits du tabac sur l'environnement et non pas dans l'intérêt du développement d'une filière de recyclage, elle redoute que les moyens opérationnels et financiers mis en place par ALCOME ne se placent clairement en deçà des attentes et des besoins des collectivités. En effet, à la lecture du dossier de candidature de l'éco-organisme, les propositions portées par ALCOME semblent largement sous dimensionnées, pour partie inopérantes ou fortement contraignantes pour assurer la tenue des objectifs d'agrément, déjà largement revus à la baisse entre la version initiale et finale du cahier des charges d'agrément. AMORCE craint également que le dispositif de contractualisation et la liste des exigences imposées par ALCOME ne dissuade les collectivités de prétendre aux soutiens financiers. Sur demande d'AMORCE à l'occasion de l'examen de la demande d'agrément de l'éco-organisme le 22 juillet dernier, la contractualisation sera bien étendue aux intercommunalités qui assurent les missions de propreté à l'échelle de leur territoire.

## Emballages

L'année 2020 se traduit par une légère diminution du recyclage d'emballages ménagers avec un taux de recyclage atteint de 68% vs 68,8% en 2019 (chiffres CITEO), soit 3,7 Millions de tonnes d'emballages ménagers recyclés. Les soutiens directs versés aux collectivités ont atteint 624,3 M€ soit une hausse de 1,1 M€ par rapport à 2019.

La filière REP Emballages ménagers ne fait pas exception à la règle et est également concernée de près par les nouvelles dispositions de la loi AGEC. Ainsi sur le dernier trimestre 2020, le cahier des charges de la filière a été révisé pour inclure les nouvelles dispositions inscrites dans la loi. AMORCE a ainsi réitéré ses demandes pour assurer la réussite des extensions de consignes de tri, et de manière générale, garantir la pérennité de la filière tri pour la Métropole et les collectivités d'outre-mer face aux enjeux actuels. Cette réussite reste tributaire de l'inscription de réelles garanties de continuité de la reprise des emballages en sortie de centre de tri, de sécurisation des recettes pour les collectivités et pour une prise en charge des coûts à leur juste hauteur dans le cadre de nouvel agrément de la filière emballages en réponse aux difficultés rencontrées (chute des prix de reprise, carence de débouchés, continuité du geste de tri notamment sur le hors foyer et harmonisation des consignes, fragilisation du système actuel de collecte et tri par la menace de la consigne pour recyclage,...).

En parallèle, AMORCE a continué à être consultée sur plusieurs textes d'application découlant de la loi AGEC : prescriptions que devront respecter les installations de tri, déclaration des tonnages

exportés, part des emballages ré-employables et réutilisables, projet d'arrêté relatif à la teneur en plastique maximale autorisée dans les gobelets en plastique à usage unique etc...

D'autre part, malgré la situation sanitaire et le report des élections municipales en 2020 les collectivités ont poursuivi leur investissement dans le déploiement de l'extension des consignes de tri conformément aux objectifs de la loi TECV. A la fin de l'année 2021, 41,8 M d'habitants devraient pouvoir trier réellement en ECT, soit 59 centres de tri en production ECT (75 sélectionnés aux AAP). Les projections de CITEO amènent à penser qu'à fin 2022, 20% de la population pourrait ne pas être encore concernée par le déploiement de l'ECT. Par conséquent, les discussions cette année ont aussi majoritairement visé l'accompagnement des derniers candidats à l'ECT. Le relèvement des aides à l'investissement de l'ADEME et de CITEO conditionné toutefois à la présentation d'une solution transitoire pour permettre le tri d'une collecte étendue à l'ensemble des emballages dès le 1er Janvier 2023 en cas de mise en service du centre de tri postérieurement à cette date, a poussé AMORCE à demander l'examen au cas par cas de l'ensemble des situations pour garantir la mise en œuvre de solutions transitoires adaptées aux besoins des collectivités.

Dans ce contexte, AMORCE a animé trois sessions de son groupe d'échanges sur les extensions de consignes de tri, en partenariat avec l'ADEME, pour accompagner la continuité du tri, faire un point d'étape sur le déploiement des extensions de consigne de tri, partager les premiers résultats des travaux sur la collecte et la consigne des bouteilles pour boisson ou encore un état de la régénération des nouvelles résines plastiques et sur l'avenir possible pour la filière. AMORCE a également partagé les résultats de l'enquête AMORCE/ADEME sur les modalités et prix de reprise des matériaux triés reconduite en 2020.

En complément deux études ont été lancées par AMORCE sur l'extension des consignes de tri. L'objectif de la première est d'évaluer le niveau de mise en œuvre de l'ECT et identifier les besoins nécessaires pour assurer l'engagement avec succès des futurs projets. Cette étude est menée en partenariat avec l'ADEME et la Banque des territoires. L'autre enquête permettra d'effectuer un bilan de l'ECT en termes de performances et de coûts et viendra en appui aux discussions du futur ré-agrément emballages. A noter sur ce volet production qu'AMORCE a également renouvelé l'enquête AMORCE/ADEME sur les modalités et prix de reprise des matériaux triés sur les données 2020. Il est également crucial pour AMORCE que CITEO s'engage sur des taux très élevé de recyclage des résines plastiques hors bouteilles et flacons afin que le nouveau geste de tri soit réellement utile et qu'à moyen terme, les résines non recyclables soient abandonnées dans un souci de cohérence pour les populations.

En parallèle, la vigilance reste de vigueur concernant l'éventuel déploiement de la consigne sur les bouteilles de boisson plastique à usage unique à partir de 2024, conditionné aux performances de collecte en 2023 si la France ne se situe pas sur la trajectoire des objectifs européens en la matière. Le risque pour le service public de gestion des déchets de voir mis en péril toute l'organisation actuelle de collecte et de recyclage des déchets reste entier. AMORCE continue ainsi de suivre avec attention le groupe de travail mis en place par l'ADEME pour l'évaluation de la performance du dispositif et les perspectives d'évolution et appel à une maîtrise par les élus locaux du déploiement des automates de gratification sur leur territoire dans le cadre d'un dialogue qu'ils doivent engagés avec les distributeurs (supermarchés, hypermarchés) de leurs territoires

Sur la question plus spécifique des territoires d'outre-mer, AMORCE est intervenue sur le cadre de l'arrêté du 25 décembre 2020 modifiant le cahier des charges en vigueur pour intégration des dispositions spécifiques aux DROM COM. AMORCE a notamment défendu une mise en œuvre opérationnelle adaptée aux besoins des territoires de la majoration des soutiens unitaires à la collecte sélective pour tenir compte des spécificités liées à l'insularités et l'éloignement, de la revalorisation de l'enveloppe de soutiens aux plans d'actions territoriaux proposés par CITEO afin de rattraper le retard de performance et de maturité des dispositifs de collecte et enfin des dispositions encadrant le soutien pour la prise en charge des coûts de nettoiement supportés par ces territoires pour la collecte des déchets d'emballages abandonnés.

AMORCE a notamment dénoncé l'offre de CITEO portant sur un cadre contractuel et des prérequis très restrictifs d'accès aux divers soutiens. Après concertation des collectivités concernées AMORCE a élaboré une proposition commune d'amendements transmise à l'éco-organisme et au ministère.

Dans la perspective de l'agrément 2023-2028 et à la demande d'AMORCE et d'autres acteurs, le MTE a proposé la mise en place de quatre groupes de travail (dont un pour la filière papiers) pour répondre aux enjeux de la filière et en particulier sur le référentiel des coûts servant à établir les soutiens aux collectivités, le développement de la collecte hors foyer et sur la prise en charge des coûts de nettoiement des emballages abandonnés. A l'occasion du lancement de ces travaux AMORCE a partagé ses propositions en faveur d'objectifs ambitieux, pour la mise à jour du référentiel de calcul des coûts ou encore pour la sécurisation des filières de reprise et des recettes de vente matière pour les collectivités qui préfigureront les futurs barèmes de soutien.

Si la filière des emballages ménagers est installée depuis bientôt 30 ans, la partie non ménagère est appelée à intégrer le dispositif des REP au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le secteur de la restauration. Malgré le retard de plusieurs mois sur le calendrier de mise en œuvre, AMORCE participe aux travaux d'état des lieux lancés par l'ADEME et a réagi sur la méthode pour appeler à un inventaire exhaustif des acteurs et emballages éligibles à l'extension de la REP.

## Papiers graphiques

En 2020 1,2 millions de tonnes ont été recyclées affichant un taux de recyclage, en progrès, de 60,5% malgré une baisse des tonnages recyclés. 69,5 Millions d'euros ont été reversés aux collectivités (soutiens directs et mesures d'accompagnement) soit des soutiens en diminution par rapport à 2019 (soutiens directs plus élevés mais baisse au niveau des mesures d'accompagnement).

AMORCE reste toujours mobilisée pour militer en faveur de l'augmentation du taux de prise en charge de la filière qui reste très faible pour cette filière (entre 15% et 20% des coûts de collectivités), et la mise en place de réelle garantie de reprise sur cette filière en crise. En effet, devant le contexte particulièrement dégradé de la reprise des vieux papiers et la situation préoccupante de l'arrêt d'activité d'un des principaux sites industriels de recyclage en France, AMORCE s'est investie pour demander l'instauration d'une véritable garantie de reprise au sein de la filière de REP papiers graphiques à l'instar de ce qui existe pour la filière de REP des emballages ménagers. Sur le volet de la reprise et du recyclage des papiers graphiques, AMORCE a continué de participer aux travaux initiés par ADEME depuis 2017 visant à évaluer et analyser l'adéquation entre les sortes papetières produites en France et la demande de l'industrie papetière française.

AMORCE est également investi dans le groupe de travail engagé par le ministère de la transition écologique concernant la révision du référentiel de calcul des coûts et le barème de soutiens des papiers graphiques ou AMORCE défend l'intégration d'objectifs ambitieux de collecte ainsi que des garanties de sécurisation des recettes matière et la continuité de la reprise des papiers graphiques pour atteindre une couverture des coûts de 50% dans du futur cahier des charges de la filière.

## DEEE

En 2020, 771,3 ktonnes de DEEE ont été collectées sur le territoire national dont 423 ktonnes collectées auprès des déchèteries (soit 55% de la totalité des tonnages) avec une baisse de 3% par rapport à l'année précédente. L'effet de la crise sanitaire particulièrement marqué au premier confinement a été en grande partie amorti sur le second semestre 2020. Toutefois la baisse mesurée des performances de collecte cache une baisse significative de la collecte des écrans de 11%. Le service public de gestion des déchets reste le dispositif principal de collecte de la filière REP des DEEE. Par ailleurs, l'objectif de collecte de la filière n'est toujours pas atteint avec un taux de collecte de 48,9% en 2020 (contre 53% en 2019) pour un objectif de 65%. 31 Millions d'euros ont été versés aux collectivités en 2020, soit une baisse de 3% par rapport à 2019.

Prolongé pour un an en 2020, l'agrément actuel s'achève le 31 décembre 2021. Le ministère a soumis à la concertation des parties prenantes son projet de cahier des charges pour la période 2022-2027. Fortement mobilisée sur le sujet, AMORCE est intervenue pour partager ses craintes sur la proposition de révision du cadre de l'agrément, très fortement allégé et qui n'offre plus les garanties minimales pour sécuriser les collectivités sur un contrat et un barème unique, ainsi qu'une procédure de signature centralisée auprès de l'éco-organisme coordonnateur l'OCAD3E comme le permet le dispositif actuel, qui donne pleinement satisfaction. Pour éviter une déstabilisation complète du dispositif opérationnel et des organisations en place, AMORCE a

appelé à un remaniement de la copie du ministère afin de préserver le fonctionnement actuel tout en s'inscrivant dans le cadre législatif harmonisé des filières de REP.

Déchets diffus spécifiques (DDS)

EcoDDS a collecté 35,20 k tonnes en 2020, en hausse de 8% par rapport à 2019 (32,82k tonnes), cette performance s'explique par un rattrapage des collectes après le premier confinement et une année 2019 amputée du premier trimestre suite à l'arrêt des collectes dans le cadre du renouvellement d'agrément. L'éco-organisme, ré-agréé en 2019, n'atteint pas les objectifs de son cahier des charges 2018-2023 pour la 3ème année consécutive (objectif 36 k tonnes) sans pour autant être sanctionné.

Suite à la crise de 2018/2019 qui avait conduit éco-DDS à suspendre ses collectes en l'attente de son ré-agrément. AMORCE et ses adhérents se sont mobilisés pour imposer à l'éco-organisme le respect des obligations de son cahier des charges, la prise en charge financière des coûts supportés par les collectivités sur cette période. Dans le cadre de l'examen de la loi AGEC, AMORCE a obtenu l'extension du périmètre de la filière aux DDS assimilés au 1er janvier 2021. Actuellement, Eco DDS se soustrait pourtant à cette dernière obligation en ne demandant pas de renouvellement du cadre de son agrément pour intégrer les dispositions de l'arrêté produit du 1er décembre 2020. Il laisse ainsi à la charge des collectivités les coûts de collecte et de traitement de ces flux, en plus de durcir sa politique de non-conformité sur le terrain. En parallèle, l'écoorganisme a déposé un recours au conseil d'État pour procéder à l'annulation de son cahier des charges d'agrément. Celui-ci a donné une suite favorable en raison d'un vice de forme lié à l'absence de consultation publique du projet de cahier des charges. Le conseil d'état ne remet pas en cause le cahier des charges lui-même et diffère cette annulation au 1er Janvier 2022 afin de garantir la continuité de service auprès des collectivités. Le nouveau projet de cahier des charges a été soumis à la consultation du public. Tout en s'insérant dans le nouveau formalisme des REP. il reprend les objectifs de collecte, de traitement et le barème financier de la précédente mouture. Il permet cependant l'application pleine et entière de l'arrêté produit instaurant le périmètre élargi aux « DDS assimilés ». A l'occasion de cette nouvelle consultation AMORCE a fait part de ses propositions en vue du relèvement des objectifs de collecte de la filière sur l'agrément et pour le respect des objectifs de maillage de points de collecte. AMORCE veillera à ce que les sanctions financières introduites par la loi AGEC soient appliquées à cette filière qui n'a jamais tenu ses promesses en matière de collecte.

#### Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Au cours de l'année 2020, ce sont 842 ktonnes (vs, 874 ktonnes en 2019) qui ont été collectées par Eco-Mobilier dont 81% à travers les déchèteries. Ainsi la collecte diminue de 3%. Le maillage représente 5077 points de collecte, soit 238 nouveaux points de collecte par rapport à 2019. Toutefois, après 7 ans de mise en œuvre de la filière, seulement 62% des déchèteries sont couvertes (seulement 32 nouvelles déchèteries depuis 2018).

La continuité de service a été assurée durant le deuxième et le troisième confinement et n'a donc eu que peu d'impacts sur les collectes en déchèteries. Par ailleurs, l'arrêté du cahier des charges a été modifié afin de mettre en application le nouveau barème de soutien financier assis sur le taux de remplissage et devant permettre une continuité des soutiens auprès des collectivités bénéficiaires. Les nouveaux contrats ont été notifiés à l'ensemble des collectivités concernées et les nouveaux soutiens ont été versés dans le cadre de la déclaration du 1<sup>er</sup> semestre 2021. AMORCE suit également attentivement les travaux de mise en conformité par EcoMobilier du maillage puisque 188 territoires sur 628 ne disposent pas d'un maillage conforme au cahier des charges, nécessitant la mise en œuvre de moyens de collecte complémentaires.

Eco-mobilier a manifesté son intérêt pour les nouvelles filières de REP jouets, ABJ et PMCB (en particulier sur le flux bois) afin de mutualiser les flux et d'optimiser son schéma logistique. L'éco-organisme travaille sur un nouveau schéma de collecte en lien avec les représentants des collectivités pour limiter l'impact des nouveaux flux qui entreront dans les déchèteries. AMORCE participe activement à ces groupes de travail pour défendre des solutions en dehors des déchèteries (reprise distributeur, ESS, collectes complémentaires et points éphémères).

#### **Textiles**

Ré-agréé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, Re\_fashion (ex Eco-TLC) assure la prise en charge technique et financière des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages. En 2020, l'éco-organisme a collecté 204,29 ktonnes de TLC contre 248,5 Ktonnes en 2019 ce qui représente une baisse de 17% des tonnages collectés essentiellement dus à la difficile reprise de la collecte et du traitement à l'issue du 1<sup>er</sup>confinement. Les tonnages collectés représentent 39% des 517,20 ktonnes. Avec une performance de collecte de 3,1 kg/hab./an, l'éco-organisme est en deçà des objectifs de la filière de REP des TLC. Il a versé 17 M€ de soutiens aux acteurs directs de la filière opérationnelle (64 centres de tri conventionnés) et 2,3 M€ aux collectivités (communication).

Si la réouverture progressive des débouchés, la mise en place du soutien exceptionnel au tri, ainsi que le versement à trimestre échu des soutiens a permis un redémarrage de la filière et une stabilisation de la situation, la crise sanitaire ne doit pas occulter pour autant les problématiques structurelles.

La filière fait face à une saturation du marché du réemploi en quantité et en qualité. Une partie du gisement collecté ne peut être réutilisée en l'état et se trouve orientée vers la filière du recyclage ou de la valorisation énergétique. Les opérateurs de tri quant à eux font face à une augmentation des tonnages à recycler du fait de la limitation du marché du réemploi et du nombre restreint d'autres options de valorisation (chiffons, effilochage et valorisation matière). Si la filière veut répondre au double objectif d'atteindre un taux de collecte et de recyclage ambitieux, elle devra se doter de filières de recyclage des TLC en France. L'enjeu du prochain agrément est de développer et de faire émerger des solutions de recyclage des déchets textiles pour en faire une ressource (pour les opérateurs de tri, les recycleurs et les producteurs de textile et pour d'autres secteurs industriel)

A l'occasion du futur agrément, AMORCE a défendu la mise en œuvre d'une dynamique vertueuse qui ne pourra s'instaurer que par la mise en place d'incitation fortes (éco-modulations) à l'utilisation de matière recyclée issue de déchets de TLC dans la production textile, à l'éco-conception et la recyclabilité des textiles, permettant notamment leur utilisation en fin de vie pour les autres secteurs industriels. Pour AMORCE, l'émergence d'acteurs capables de répondre à cette demande doit faire l'objet d'un accompagnement méthodologique et de soutiens à l'investissement par l'éco-organisme et mobiliser notamment les enveloppes prévues au plan de relance. Enfin, l'amélioration des ratios de collecte est indispensable pour garantir l'approvisionnement dans ce nouveau dispositif.

Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Fin 2020, le réseau DASTRI comptait 19 382 points de collecte (dont 1 065 déchèteries), soit 783 points supplémentaires par rapport à 2019, dépassant les exigences du cahier de charges à savoir un minimum de 14 000 points de collecte. L'éco-organisme DASTRI a atteint un taux de captage moyen de 83%, soit trois points de plus que l'objectif de taux de collecte qui lui avait été assigné pour 2022 dans son nouveau cahier des charges d'agrément qui constitue un léger recul par rapport à 2019 bien que la filière ait fonctionné à 100% durant la crise sanitaire. Malgré ces taux de collecte satisfaisants, ce bilan reflète toujours des disparités régionales notamment en lle de France et dans les DROM COM. En 2020, l'éco-organisme a toutefois renforcé ses actions auprès des territoires dits prioritaires (lle-de-France, Corse et Outre-Mer notamment) ce qui lui permet de réduire peu à peu les écarts constatés.

AMORCE continue de travailler en lien avec la filière notamment pour limiter l'impact des DASRI que l'on retrouve sur les chaînes de tri ou sur les déchèteries notamment pour les dispositifs d'autotests et d'auto traitement comprenant des composants électroniques (pompes à insuline, capteurs de glycémie etc...). De ce point de vue, le projet d'arrêté portant l'extension du périmètre de la filière à ce type de dispositifs prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été soumis à la consultation publique durant l'été. Il porte sur la prise en charge des produits perforants d'auto-traitement (traitement et surveillance du diabète, autotests) comportant des composants électroniques et présentant un risque infectieux (DASRIe). Les éléments ne présentant pas de risque infectieux n'entreront pas dans cette catégorie. Ainsi l'arrêté vient clarifier la frontière entre les filières et supprime les dispositions relatives à la coopération des filières DASRI et DEEE sur ces flux.

Comme le soutenait AMORCE, les DASRIe pourront être collectés dans le réseau des officines dans des emballages adaptés à côté du dispositif existant de collecte des PAT (boîtes jaunes à couvercle vert). Le projet d'arrêté fixe un objectif de collecte de 50% des mises en marché de l'année N-1 dans un délai de 2 ans. Il devrait donc corriger un manque et ainsi prémunir les collectivités de retrouver ces flux dans les DEEE en déchèterie ou encore dans les OMR faute de dispositif de reprise agréé à ce jour.

## Piles et Accumulateurs

Les éco-organismes Corepile et Screlec-Batribox ont été ré-agréés pour la période 2016-2021. En 2020, 15 136 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés, soit 2,3% de moins qu'en 2019. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire. En 2020, seul COREPILE dépasse l'objectif de collecte fixé à 45% par les pouvoirs publics (conformément aux dispositions de la directive 2006/66/CE) avec 48,1% de taux de collecte contre 41% pour Screlec. Toutefois, il est important de noter que les performances de collecte ne sont pas uniformes sur tout le territoire français. Cinq régions métropolitaines et l'ensemble des territoires d'outre-mer (hormis la Martinique depuis 2019), affichent des performances plus faibles que la moyenne.

L'agrément des deux éco-organismes arrivant à échéance à la fin de l'année, AMORCE s'est positionnée pour demander à la filière de rehausser ses ambitions dans le cadre du nouvel agrément 2022-2027. En effet, la filière atteint voire dépasse l'objectif de collecte à l'exception de screlec cette année. La filière rencontre des difficultés à collecter certains gisements résiduels. Enfin certains flux de piles semblent mis en cause dans des départs de feu en centre de tri par leur présence dans les collectes sélectives. Aussi AMORCE a demandé un passage de l'objectif de collecte à 50%. Par ailleurs, AMORCE salue les efforts menés les années précédentes en matière d'éco-modulation et souhaite que le prochain agrément se saisisse de l'opportunité d'accorder un bonus de 50% sur les piles rechargeables ou sanctionne d'un malus les piles mises en marché dont l'enveloppe en plastique n'intègre pas de matières recyclées

## **Pneumatiques**

Encadrée depuis 2003 et structurée de façon volontaire, la filière REP des déchets de pneumatiques impose aux producteurs (manufacturiers, importateurs...) d'assurer la collecte et le traitement des déchets de pneumatiques à hauteur des quantités de pneus neufs mis sur le marché l'année n-1. Malgré le renforcement de la réglementation en 2015 (décret n° 2015-1003 du 18 août 2015) qui devait conduire à l'agrément d'éco-organismes sur la base d'un cahier des charges via une procédure classique d'agrément la loi anti gaspillage et d'économie circulaire a reporté l'échéance de l'agrément de la filière à compter le 1er janvier 2023.

La filière a procédé au renouvellement de ses marchés de collecte en 2021. A cette occasion, ALIAPUR impose de nouvelles contraintes de collecte qui vont largement au-delà de la « Charte de reprise gratuite des pneumatiques usagés en déchèteries ». En effet, l'éco-organisme impose des types de contenants en fonction de seuils de collecte de pneus et des modalités d'entreposage des pneus au motif d'une sécurisation et d'une optimisation des opérations logistiques. En cas de non coopération de la collectivité, ALIAPUR menace de ne pas collecter les déchèteries non équipées de leurs contenants et/ou de faire payer la mise à disposition des contenants non conformes ou tout ou partie des collectes. La filière déroge ainsi à son obligation d'assurer la mise à disposition gratuite de contenant et de collecte des pneumatiques usagés (axe 3 de la charte). Interpellée par plusieurs de ses adhérents sur les abus de la filière, AMORCE a réalisé une enquête sur l'état des lieux des pratiques litigieuses pour alerter le ministère et solliciter un recadrage de la filière. Par ailleurs, AMORCE a profité de cette tribune auprès du ministère pour pointer les insuffisances du périmètre de la filière dans la perspective de la mise en place d'une filière soumise à agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir la prise en charge des pneus d'ensilage, des pneus jantés et des flux issus des dépôts sauvages et des centres techniques municipaux.

#### Déchets du bâtiment

Sur proposition initiale d'AMORCE, la LTECV a imposé la création d'une filière à responsabilité élargie des distributeurs de matériaux de construction à destination des professionnels. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux de construction pour les professionnels

est tenu de s'organiser, en lien avec les pouvoirs publics et collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité, les déchets issus des mêmes types de matériaux professionnels, qu'il vend. Face à la lenteur de la mise en œuvre du dispositif et le manque de visibilité sur les dispositifs de reprise créés, AMORCE s'est particulièrement mobilisée sur le sujet pour dénoncer le manque de réactivité et d'implication des distributeurs obligés au titre de la loi et s'est prononcée en faveur d'une filière REP à plusieurs reprises.

La loi économie circulaire et anti-gaspillage est venue répondre aux nombreuses carences de la situation actuelle en actant la création, au 1er janvier 2022, d'une nouvelle filière REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) des ménages et des professionnels basés sur la reprise gratuite des déchets collectés séparément pour améliorer leur valorisation matière et réduire les dépôts sauvages. Elle doit renforcer le maillage de solutions de reprise des déchets du bâtiment défini en concertation avec les collectivités territoriales, et prendre en charge, comme demandé par AMORCE, le ramassage et de traitement des déchets du bâtiment abandonnés illégalement, y compris avant la date de création de la REP.

Plusieurs travaux et réunions d'échanges autour de la création de cette REP ont ponctué les derniers mois à l'occasion de la restitution, fin décembre, du bilan de l'étude de préfiguration puis de la consultation restreinte sur les orientations et points structurants pour la mise en place de la filière et enfin de la consultation publique autour du projet de décret de périmètre de la filière REP. Des avancées soutenues par AMORCE ont été actées au niveau de l'intégration dans le périmètre de la REP des inertes, des produits qui ont cessé d'être commercialisés dont l'amiante, des éléments de décoration fixes, des aménagements connexes sur la parcelle du bâtiment. AMORCE a rendu ainsi différents avis tout au long du processus. Malgré les avancées obtenues, AMORCE s'est prononcée contre le projet de décret en l'absence de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre d'une organisation opérationnelle non impactante pour les collectivités et leurs équipements publics (maillage des points de reprise et hiérarchisation des acteurs).

AMORCE a en effet de nouveau rappelé lors de ces points d'étape que le SPGD ne doit pas être la clé d'entrée de l'organisation de la collecte des déchets du bâtiment. Le maillage des solutions à déployer doit s'appuyer prioritairement sur les points de reprise chez les distributeurs de matériaux, puis les déchèteries privées et en dernier recours les déchèteries publiques sur certaines parties du territoire. Pour ces dernières, AMORCE a demandé la prise en compte des contraintes organisationnelles, d'espace et de moyens humains mis à disposition par les collectivités et leur limitation en cas de gestion des flux de la REP PMCB. AMORCE restera vigilante lors des prochaines échéances (projet d'arrêté de cahier des charges de la filière) et veillera à la bonne mise en œuvre d'un dispositif de collecte et de prise en charge des coûts mixte (opérationnel et financier) efficace, y compris des dépôts sauvages, pour répondre aux objectifs de la filière REP déchets du bâtiment.

## 7 - Tri à la source et valorisation organique des déchets ménagers

Renforcée par les nouveaux objectifs réglementaires, la valorisation organique des déchets reste un sujet prioritaire pour AMORCE avec pour principes fondateurs une liberté dans les choix des solutions techniques de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets pour les collectivités, une cohérence de la réglementation au regard des différentes solutions choisies par les collectivités et des besoins des territoires et un accompagnement soutenu au financement de la montée en puissance du tri à la source et plus généralement de la valorisation organique.

La loi AGEC a avancé l'obligation réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du SPGD, au 31 décembre 2023 (transposition de la Directive cadre déchets européenne de 2018). AMORCE s'est fortement impliquée dans les groupes de travail ministériels pour défendre le libre choix des collectivités vis à vis de la ou des solutions techniques à déployer adaptées aux territoires, parmi le compostage individuel ou partagé, la collecte en porte-à-porte et/ou en points d'apport volontaire des biodéchets. Cette complémentarité possible entre les différentes solutions s'est traduite à l'article L 2224-16 du CGCT couplé à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, modifiés depuis l'ordonnance déchets du 29 juillet 2020, qui confirment que le tri à la source des biodéchets peut se traduire soit par une valorisation sur place, soit par une collecte séparée. Par ailleurs, la loi AGEC prévoit une **interdiction progressive de** 

l'enfouissement de déchets non dangereux valorisables (article 10) ainsi qu'une obligation de justification pour les producteurs ou détenteurs du respect de leurs obligations de tri pour l'élimination de leurs déchets orientés en stockage et incinération (sans VE). Les projets de décrets et arrêtés relatifs à ces nouvelles dispositions ont été soumis début 2021 à consultation restreinte puis publique auxquelles AMORCE a participé. Ils imposent notamment des seuils en diminution progressive de déchets non dangereux valorisables - dont les biodéchets - autorisés dans les OMR (orientés en stockage), à justifier lors des procédures d'admission, et qui invitent les collectivités à intensifier le détournement des biodéchets des déchets résiduels.

AMORCE a lancé à la rentrée 2021 une enquête portant d'une part, sur un état des lieux du schéma de gestion de l'organique en place dans les territoires et d'autre part, sur une analyse des performances techniques et économiques des installations industrielles de valorisation des déchets organiques. Réalisée en partenariat avec la Banque des territoires, elle doit permettre d'identifier le niveau de déploiement des différentes solutions de tri à la source et valorisation des biodéchets, de préciser comment les collectivités envisagent de répondre aux objectifs réglementaires et de mettre en exergue les contraintes ou points de blocage ainsi que leviers pour assurer une bonne montée en puissance d'un détournement efficace des biodéchets des OMR. L'objectif est de mettre en avant les perspectives de développement de la filière pour anticiper les évolutions liées au déploiement du tri à la source des biodéchets et faire face aux futurs besoins des territoires, mais aussi de faire un état des lieux des solutions de traitement organiques dont disposent les collectivités actuellement pour traiter les flux captés et ceux à venir.

En parallèle, AMORCE a poursuivi en 2020/2021, l'organisation de webinaires dédiés en partenariat avec l'ADEME pour soutenir les collectivités dans la généralisation du tri à la source des biodéchets et partager des retours d'expérience concrets en matière de gestion de proximité, de collecte séparée et de valorisation organique. Les résultats de la dernière enquête sur la gestion domestique des déchets organiques publiés fin 2020 y ont été présentés en exclusivité : en 2020, 34% de la population française pratique le compostage des déchets alimentaires. Additionnés à près de 6% d'habitants détournant les déchets alimentaires en collecte séparée, seuls 40% des français trient actuellement les déchets alimentaires (cible prioritaire des biodéchets) à la source avec des marges de progrès importantes pour atteindre l'objectif de généralisation de la pratique fin 2023. Afin de valoriser le guide AMORCE/ADEME sur la "Stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets", AMORCE est intervenue sur différents évènements (table ronde à Pollutec, 2 webinaires ADEME) pour donner des clés et outils aux collectivités pour renforcer leur plan d'actions et assurer la pérennité du déploiement du tri à la source des biodéchets. AMORCE participe également au nouveau groupe de travail mis en place en 2019 par l'INRS visant à rédiger des préconisations concernant les risques et mesures de prévention chez les différents acteurs de la filière de biodéchets (producteurs, collecteurs, activités de désemballage...).

Sur le volet économique, AMORCE a défendu lors du plan de relance, une augmentation des moyens alloués au Fonds Économie Circulaire afin de garantir un niveau de financement des projets de tri à la source des biodéchets sans surcoût pour l'usager final, pour accélérer la transition écologique. Une enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros sur 3 ans a été au final allouée pour l'acquisition d'équipements pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Si elle est bienvenue, elle est toutefois encore éloignée du coût réel de la mise en place du tri à la source des biodéchets pour les collectivités et ne vient pas soutenir les dépenses de fonctionnement représentant une part importante du coût du tri à la source des biodéchets, en particulier au niveau des moyens humains déployés.

En matière de **traitement et de la valorisation des déchets organiques**, qui est sans conteste l'un des enjeux majeurs des prochaines années, AMORCE s'est fortement mobilisée cette année pour accompagner et défendre les collectivités avec plusieurs productions, manifestations, et participations à des discussions et projets nationaux.

Dans un premier temps, le suivi des évolutions réglementaires prévues par la loi AGEC, l'ordonnance relative à la prévention et la gestion des déchets et les textes d'application de ces derniers, ont fortement mobilisé les services d'AMORCE cette année.

L'actualité réglementaire dont les concertations sur plusieurs textes ont majoritairement orienté les actions de représentation des intérêts d'AMORCE, notamment : la révision des référentiels d'innocuité pour les matières fertilisantes et supports de cultures ; l'obligation de tri à la source des

biodéchets pour les unités de TMB ; la révision des prescriptions générales techniques pour les unités de traitement classées pour la protection de l'environnement 2780 et 2781 ou encore les types emballages biodégradables pouvant être collectés avec des

Biodéchets.

Un important travail d'accompagnement des intérêts des filières de traitement et de valorisation de déchets organiques (principalement municipaux : biodéchets, de la fraction fermentescible issue des OMR ou de boues de STEU), a été mené.

La révision des référentiels d'innocuité et de qualité agronomique des MFSC entamée fin 2020 propose une nouvelle nomenclature des catégories de MFSC selon les intrants d'origine valorisés, et associant à chacune d'elles une batterie de tests d'innocuité et d'efficacité à réaliser en supplément ou renfort de ceux déjà pratiqués. En ce sens, il est prévu que certains critères et paramètres d'analyse « seuils » soient revus, tels que les seuils appliqués pour les inertes et impuretés (dont les plastiques). Face à ces évolutions réglementaires majeures, AMORCE a saisi les ministères en charge de ce décret pour les alerter d'une conséquence directe de l'application de certains critères pour les composts normés à partir de déchets ménagers et assimilés : une impossibilité pour une grande partie des lots produits de s'y conformer, sans quoi les MFSC seraient déclassées et seraient obligatoirement soumises à un plan d'épandage, qui au demeurant est une solution de valorisation agronomiques sanitaire et environnementale moins acceptable. Également, pour évaluer les impacts de ces révisions sur les matières fertilisantes pouvant ou non faire l'obiet d'un retour au sol. AMORCE a lancé une enquête auprès de tous ses adhérents produisant des matières fertilisantes (dont compost) partir de biodéchets, FFOM ou boues. Cette consultation a permis de confirmer certaines craintes, dont l'hypothèse que plusieurs matières fertilisantes, dont des compost normés produits à partir de biodéchets ménagers ou FFOM, pourraient effectivement ne pas atteindre les seuils requis. Dans le cadre de la poursuite des discussions autour de ce décret, AMORCE reste attentive à toutes évolutions et continue de défendre une révision progressive et concertée des référentiels d'innocuité pour assurer une montée en qualité des MFSC tout en laissant une souplesse d'adaptation aux opérateurs concernés.

Aussi, AMORCE a été très motrice au sujet des discussions sur les projets de textes visant à définir les modalités d'obligation de justification de tri à la source des biodéchets pour les unités de TMB. Conformément à l'article 90 de la loi AGEC, toute création, augmentation ou modification notable d'une unité de TMB est conditionnée à la justification par les EPCI concernées, du tri à la source des biodéchets en amont. Les modalités arrêtées de justification du tri à la source des biodéchets sont des critères qualitatifs et/ou quantitatifs. En réaction, AMORCE a manifesté son opposition au principe de conditionner le choix d'une technologie ou d'une solution de traitement à des objectifs de résultats. Aussi AMORCE regrette qu'aucune perspective d'adaptation, ni d'accompagnement de la filière ne soit envisagée, continuant de fragiliser les perspectives d'avenir pour les collectivités maître d'ouvrage d'une unité de TMB. Face à ces nouvelles complications pour la filière, AMORCE a organisé en juillet dernier un groupe de travail consacré à l'adaptation des unités de TMB pour échanger sur les enjeux réglementaires économiques et politiques associés à la filière, et sur les divers scénarios d'adaptation pour les unités de traitement des OMR concernées.

Par ailleurs, AMORCE a aussi été sollicitée sur d'autres projets de textes d'application de la loi AGEC, dont un projet de décret définissant les « emballages » pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec des biodéchets triés à la source, conformément à l'article 12 de l'ordonnance relative à la prévention et la gestion des déchets du 29 juillet 2020. Ce texte définit que seuls les déchets listés par arrêté seront éligibles à une collecte conjointe en vue d'un traitement avec les biodéchets, et une homologation des sacs de collecte des biodéchets pouvant faire l'objet d'un traitement conjoint. A cette occasion, AMORCE a rappelé qu'il est nécessaire de définir un cadre ni trop confus ni contraignant pour les collectivités et d'assurer une certaine cohérence avec la stratégie nationale de valorisation des déchets organiques dont les modalités sont toujours en discussion (décret socle commun pour les MFSC).

Aussi, AMORCE a continué à suivre les travaux en cours sur les externalités positives de la méthanisation en défendant les intérêts de la méthanisation des déchets ménagers et assimilés tout en alertant sur le fait que les seules externalités existantes sont environnementales et non économiques. Ces travaux ont abouti à la réalisation d'un rapport exhaustif sur la filière et ses composantes, mis en ligne en octobre 2021.

Afin d'accompagner les collectivités, AMORCE a poursuivi l'organisation d'un groupe d'échanges dédié au traitement des biodéchets collectés séparément, en partenariat avec l'ADEME, pour partager des retours d'expérience et bonnes pratiques de collectivité qui traitent les biodéchets ménagers et assimilés pour produire un amendement organique en vue d'un retour au sol.

Aussi, les pôles Énergie et Déchets d'AMORCE ont animé avec l'ADEME en juillet 2021 un webinaire sur la méthanisation de déchets organiques, dont ménagers et assimilés, et la filière biogaz. En complément de ce rendez-vous, les pôles Déchets et Énergie ont travaillé avec l'ADEME à la réalisation d'une guide « l'Élu, la méthanisation et le biogaz », venant compléter la collection déjà réalisée en 2020. La publication du guide s'est faite à l'occasion de Pollutec Lyon mi-octobre, lors d'un forum dédié aux énergies renouvelables.

Sur le sujet des révisions des tarifs d'achat du biométhane injecté, la mobilisation d'AMORCE engagée depuis 2020 s'est poursuivie. AMORCE aux côtés d'autres représentants de la filière a participé à des réunions ministérielles destinées à entrevoir une sortie de crise pour les opérateurs impactés par la baisse des tarifs d'achat du biométhane (que ce soit pour des programmes de méthanisation de déchets ménagers, des boues de STEU ou de la valorisation du biogaz issu de centres de stockage) dont les projets de raccordement n'ont pas été encore contractualisés. La mobilisation a permis d'obtenir un arrêté tarifaire temporaire pour certains projets.

# 8- Valorisation énergétique des déchets

Les travaux initiés l'an passé et relatifs à l'élaboration de l'arrêté ministériel de prescriptions générales transcrivant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) du BREF incinération se sont poursuivis avec la nécessité de limiter les exigences relatives au fonctionnement des sites qui ne pourraient être tenues au regard de leur incohérence techniques ou financières. A noter qu'AMORCE a également publié pour les adhérents une note technique de synthèse résumant les principales dispositions retenues à appliquer.

D'autre part, AMORCE a continué à être consultée sur plusieurs textes d'application découlant de la loi AGEC. C'est le cas par exemple de l'arrêté tri performant fixant les critères applicables aux résidus à haut PCI issus d'opérations de tri performantes pour bénéficier de la réfaction de TGAP prévue pour 2021 lorsqu'ils sont incinérés dans une installation à haut rendement énergétique. AMORCE est également intervenue sur les textes réglementaires concernant le contrôle du respect des obligations de tri par le producteur pour pouvoir faire éliminer ses déchets sur un site d'incinération avec une performance énergétique insuffisante pour prétendre à l'appellation d'UVE, ou encore concernant l'obligation de mise en place de vidéosurveillance sur les sites ont été d'autres textes réglementaires concernés.

De plus, AMORCE défend depuis de nombreuses années une reconnaissance de la valorisation énergétique des déchets en tant que solution de valorisation des déchets résiduels non recyclables, dans le respect de la hiérarchie de traitement des déchets. AMORCE suit ainsi avec attention la révision de plusieurs textes européens qui a débutée cette année et pouvant impacter négativement la filière (établissement d'un cadre sur les investissements durables (taxonomie verte), révision du paquet énergie (directive EU-ETS sur les quotas d'émissions CO2, directive sur les énergies renouvelables et de récupération, ...) et directive IED sur les émissions (IED)).

En parallèle, AMORCE poursuit sa participation active au sein du groupe de travail mis en place depuis plusieurs années pour élargir l'utilisation des graves de mâchefers en partie supérieure sous bâtiment ou à toutes plateformes d'activités à travers l'élaboration d'un guide d'acceptabilité environnementale et sanitaire des matériaux.

AMORCE a également assuré le pilotage du comité stratégique mâchefers qui se réunit à fréquence annuelle pour faire un bilan sur la filière (actualités réglementaires, difficultés rencontrées, valorisation du mâchefers, ...). En complément, afin de poursuivre le développement d'outils de communication pour promouvoir l'utilisation de graves de mâchefer, AMORCE pilote le

sous-groupe de travail constitué à la suite d'un comité pour la rédaction d'un guide à destination des donneurs d'ordre de chantiers. Le guide a été finalisé cette année mais sa diffusion a été mise en attente et sera fonction de la publication des travaux d'utilisation des mâchefers en aménagement autre que routier.

Enfin, AMORCE continue de suivre le groupe de travail CSR du comité stratégique filière qui œuvre à l'émergence d'une véritable filière CSR.

Sur le volet production, AMORCE a finalisé l'état des lieux national de la gestion des résidus d'épuration des fumées (quantités produits, modalités de traitement et coûts associés) et a présenté les résultats au webinaire UVE (voir ci-dessous).

AMORCE a également réalisé en partenariat avec l'ADEME un état des lieux national des unités de production de CSR en fonctionnement en France (référencement, gisements, performances, coûts associés).

Du côté évènements, AMORCE a animé deux webinaires de deux demi-journées sur le sujet des UVE, en partenariat avec l'ADEME portant sur les actualités TGAP et décrets d'application de la loi AGEC, la présentation des résultats de l'enquête REFIOM, la possibilité de subventionner des travaux sur une UVE grâce au mécanisme des CEE, les résultats d'une campagne de mesure des émissions en dioxines et furanes bromés (PBDD-DF) menée sur 14 UIOM par l'INERIS et focus sur les enjeux relatifs au BREF incinération.

AMORCE a également organisé deux sessions de webinaires CSR permettant de présenter l'état des lieux national des unités de préparation de CSR réalisé sur l'année, d'échanger sur les leviers d'accompagnement nécessaires au développement de la filière, dont le modèle économique reste encore fragile, de proposer un retour d'expérience sur le dimensionnement d'unité de préparation de CSR et réaliser un tour d'horizon et témoignages sur plusieurs projets d'unité de valorisation énergétique des CSR.

# 9- Stockage des déchets

Les difficultés relatives aux insuffisances de capacité de stockage sur le territoire et concernant l'envolée des coûts continuent d'être suivies avec attention par AMORCE. AMORCE a débuté une étude visant à évaluer les effets de saturation des sites de stockage de déchets non dangereux et les prix de traitement facturés aux collectivités associés. Ces coûts n'ont en effet pas été réévalués depuis 2012. Le sujet "enfouissement" a également été porté avec une attention particulière dans les programmes du colloque déchets 2021 et au congrès.

AMORCE a également réagi aux projets de textes d'application de la loi AGEC impliquant directement les sites de stockage. C'est le cas notamment des règles de contrôle, par les sites, du respect des obligations de tri par les producteurs pour faire éliminer leurs déchets, des règles justifiant la priorité d'accès à l'enfouissement nouvellement donnée aux résidus issus d'opération de tri performantes avec encadrement des prix associés, celles relatives à la vidéosurveillance (avec une action conséquente pour justifier la nécessité de reporter le délai de mise en application), et celles concernant l'interdiction progressive de certains déchets en stockage.

D'autre part, face aux retards qui continuent à être engendrés dans le processus d'homologation des fournisseurs de compteurs biogaz d'ISDND FUJI et EMERSON, AMORCE, accompagnée de la FNADE, s'est à nouveau mobilisée pour demander de nouvelles tolérances vis-à-vis de la date d'application du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 de la conformité de compteurs homologués en centre de stockage permettant de continuer à bénéficier de la réfaction de TGAP.

AMORCE a également animé deux webinaires concernant la thématique stockage à l'attention de ses adhérents. A cette occasion, la surveillance des déchets en entrée de site, l'enjeu de saturation des sites et des coûts, les perspectives de développement de la filière biométhane, l'anticipation de la post-exploitation et ses alternatives, et la valorisation des casiers non exploités ont fait l'objet d'actualités particulières.

## 10 - Communication relative aux déchets

Depuis 2017, le groupe d'échanges "communication déchets" enregistre de très bons taux de participation avec une moyenne de 50 participants avec des taux de satisfactions supérieurs à 90%. Ce groupe aborde à la fois des thématiques spécifiques aux déchets (dépôts sauvages et communication, événementiel éco-responsable, etc.) ou plus méthodologique (com. de crise, digitale, etc.). Les deux derniers webinaires organisés le prouvent avec plus de 170 participants sur les visites techniques de sites industriels dédiés aux déchets et plus de 100 pour celui sur la communication autour des pollutions plastiques.

#### 11 - Action internationale déchets

En 2021, AMORCE a poursuivi la promotion du dispositif 1% déchets et l'accompagnement des collectivités engagées ou souhaitant s'engager dans des projets de coopération à l'international dans le cadre d'un nouveau partenariat avec la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT). Le programme d'actions repose sur la représentation du dispositif auprès des collectivités, l'accompagnement de celles-ci sur leurs questionnements techniques, juridiques ou fiscaux. Plusieurs interventions et renseignements individualisés ont été dispensés sur cette thématique. L'observatoire sur les projets déchets à l'international portés par les collectivités a fait l'objet d'une mise à jour complète par AMORCE. Par ailleurs, AMORCE a poursuivi l'animation du Comité Technique National 1% déchets, unique instance de concertation nationale composée des principaux acteurs de l'action internationale des collectivités (ministères, agences publiques, associations de collectivités, ONG, fondations, ...). Une réunion à distance s'est tenue en mars 2021 pour faire un état des lieux du dispositif et partager les ambitions et leviers d'action du dispositif avec les autres partenaires investis. En parallèle, AMORCE et ses partenaires, le PsEau, CICLE et la CIRRMA ont été lauréats fin 2020 d'un programme cofinancé par l'Agence Française pour le Développement (AFD) et l'ADEME qui entend permettre le rapprochement des 3 entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires, et la poursuite de la montée en puissance de chacun des dispositifs.



# Évolution des politiques territoriales énergie-climat

L'année écoulée a été marquée par une mobilisation forte d'AMORCE sur les dossiers législatifs et réglementaires.

Plusieurs propositions d'AMORCE ont ainsi été adoptées, notamment sur l'investissement des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables, la prise en compte des réseaux de chaleur dans la future réglementation environnementale, l'interdiction progressive de location des passoires thermiques ou encore la régionalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables. AMORCE a également défendu activement les collectivités dans le cadre des négociations de la 5e période des certificats d'énergie et plus globalement dans la défense et la généralisation d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat en particulier face à la décision d'introduire un nouvel acteur dans le parcours des ménages (accompagnateur rénov').

AMORCE s'est fortement impliquée dans les négociations sur le décret tertiaire et la future réglementation environnementale des bâtiments (RE2020) et pris position avec beaucoup d'indépendance contre des textes favorisant trop souvent les solutions électriques, et en stigmatisant le rôle de l'État-actionnaire d'EDF, à la fois juge et partie, dans ces réglementations.

AMORCE a eu une action très forte en faveur du développement des énergies renouvelables d'une part en mettant en œuvre une grande partie de la feuille de route sur les réseaux de chaleur et de froid portée par le gouvernement. Elle a aussi prôné avec succès le principe d'une aide supplémentaire de compensation carbone pour assurer la compétitivité de la chaleur renouvelable face aux énergies fossiles. AMORCE a également défendu avec vigueur le développement des ENR électriques dans et par les territoires en jouant un rôle majeur dans les nouveaux dispositifs de financement participatif. Face aux attaques violentes contre la filière éolienne AMORCE a mené plusieurs actions de communication d'envergure : lettre ouverte au Président de la République, mobilisation d'élus locaux au-delà de son réseau d'adhérents autour d'une tribune publiée dans *Le Monde* afin de défendre le développement responsable, harmonieux, concerté et participatif des énergies renouvelables.

AMORCE a également essayé de développer une autre vision de l'avenir d'EDF que celle portée par le projet Hercule. Celle d'un opérateur national de l'efficacité énergétique capable d'éviter une grande partie des investissements très lourds et onéreux à l'origine de ce démembrement partiel censé les financer, en développant une approche beaucoup plus sobre de la consommation d'énergie que soit pour le chauffage, l'éclairage ou la mobilité. Si l'électricité française est en partie décarbonée, elle n'en est pas moins majoritairement non renouvelable et importée. Une approche pragmatique devrait donc être de mise et empêcher une orientation vers le tout électrique, au nom de la lutte contre le dérèglement climatique auquel l'électricité française contribue substantiellement en période de pointe de consommation. AMORCE a également défendu un projet dans lequel, l'opérateur de distribution bénéficierait d'une bien plus large autonomie d'action et d'innovation par rapport à sa maison mère et donc une plus grande capacité de dialogue et de co-construction avec les AODE. Dans le domaine du gaz, AMORCE poursuit avec détermination son travail d'accompagnement des collectivités en termes de développement de la méthanisation sous toutes ses formes. Elle a également tenté de relancer le dialogue avec GRDF autour des enjeux de la transition écologique que nous devrions partager, mais sans succès, ce qui a incité AMORCE a lancé une vaste réflexion sur l'avenir du modèle gazier français.

AMORCE a porté ces différents messages notamment lors des comités de pilotage et groupes de travail ministériels auxquels elle participe (réseaux de chaleur et de froid, énergie éolienne, biogaz, certificats d'économies d'énergie, comité de pilotage national SARE, etc.). AMORCE a également pris part aux nouveaux GT sur les projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale, sur les réseaux de froid et sur la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique.

# 1- Évolution des politiques territoriales

La planification climat-énergie

# Les Schémas d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Confortées dans leur rôle de planification par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015, les Régions se sont engagées dans l'élaboration de Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce processus, complexe en raison de la dimension intégratrice du document et de son caractère prescriptif, s'est terminé pour toutes les Régions, sauf deux, en 2020. L'enjeu est désormais la mise en œuvre opérationnelle de ces SRADDET.

Dans ce contexte, AMORCE a réalisé fin 2020-début 2021 une enquête auprès des Régions afin d'identifier comment elles peuvent mettre en œuvre rapidement et efficacement le volet climat-air-énergie de leur schéma. L'objectif a été d'identifier les leviers d'action techniques, juridiques et financiers déjà existants avant l'adoption des SRADDET ou nouvellement mis en place pour répondre à leurs enjeux. Il a été aussi question de relever les freins éventuels à la mise en œuvre opérationnelle de ces actions climat-air-énergie. Cette note a été réalisée sur la base de l'analyse des SRADDET, de discussions bilatérales avec 9 régions et d'un webinaire d'échanges en janvier 2021.

## Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

L'enquête réalisée par AMORCE début 2020 a montré que les collectivités ont bien progressé dans la mise au point de politiques climat-air-énergie et leur suivi. Nombreuses sont les collectivités qui ont fixé, dans leur plan climat-air-énergie, des objectifs et des indicateurs. Hormis celles engagées dans une démarche Cit'ergie qui impose un suivi annuel et un cadre d'évaluation, les autres n'ont en général pas encore mis au point une méthodologie précise ou un outil de suivi propres aux actions qu'elles prévoient d'engager. Dans ce contexte, AMORCE a poursuivi le travail sur les PCAET en lançant la réalisation d'un quide pour accompagner les intercommunalités dans la construction, la structuration et la consolidation d'une méthodologie de suivi et d'évaluation d'une politique climat-airénergie transversale. Il s'agit de développer ou de renforcer la culture de suivi et de l'évaluation sur la base de la construction et de l'utilisation d'un tableau de bord. Le guide proposé par AMORCE reprend des éléments issus des exigences de la démarche Cit'ergie, enrichis des résultats d'une enquête réalisée auprès du réseau d'adhérents sur les bonnes pratiques des intercommunalités et leurs attentes pour celles n'ayant pas encore mis en place de suivi. Ce mode d'emploi a été réalisé avec les apports de partenaires, à savoir l'Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement (APCC) et le Cerema. Les premiers éléments de ce quide ont été présentés lors d'un webinaire dédié en janvier 2021, où des collectivités territoriales ont pu témoigner de leurs retours d'expériences.

Par ailleurs AMORCE a participé au groupe de travail ministériel relatif à l'élaboration du rapport demandé par l'article 68 de la loi énergie climat, sur la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique et énergétique (au regard la stratégie nationale bas carbone et à la programmation pluriannuelle de l'énergie en particulier). Ce rapport doit être présenté au Parlement en novembre. AMORCE a ainsi été associé aux travaux menés par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur l'analyse sémantique des PCAET dont le but est de vérifier, par une recherche thématique et lexicale, que toutes les thématiques sont bien traitées dans chacun des documents constituant les PCAET.

## • Cit'ergie®

Membre de la Commission nationale du label Cit'ergie®, AMORCE a participé aux réunions de cette commission consistant en l'analyse des dossiers et la désignation des lauréats.

## 2 - Financement de la transition écologique et fiscalité

L'année a été marquée par de nombreuses actualités en matière de financement de la transition énergétique. En effet, tant au niveau européen (révision en cours des lignes directrices de la Commission concernant les aides d'État en faveur de la transition énergétique) qu'au niveau national (groupe de travail ministériel pour les projets à gouvernance locale notamment) AMORCE s'est mobilisée au côté du Collectif pour l'énergie citoyenne pour défendre une participation facilitée des collectivités à ces projets et des dispositifs de soutien à la hauteur des enjeux. Ces différents points sont détaillés au point 9 du présent document.

En matière de fiscalité, AMORCE s'est mobilisée à plusieurs reprises pour défendre une possibilité d'exonération des petits réseaux de chaleur de certains impôts locaux (sur décision des collectivités territoriales), mais également pour défendre ses adhérents face à certaines interprétations de l'administration fiscale quant à l'assujettissement à certaines taxes locales des réseaux de chaleur.

# 3 - Accès aux données énergétiques

Dans la continuité de son engagement de ses dernières années, AMORCE est restée mobilisée aux côtés des collectivités pour améliorer les conditions d'accès aux données territoriales, dans le respect de la protection des données personnelles, et promouvoir l'intérêt de leur exploitation :

- Dans le cadre du Pacte-15, la méthodologie expérimentale de repérage des ménages en situation de précarité énergétique déployée dans les territoires engagés permet de croiser une approche data sur la performance énergétique du bâti, avec l'appui du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), avec une approche locale de recueil du consentement des ménages via les acteurs sociaux locaux (CAF, CCAS, FSL, etc.);
- Dans le cadre du cycle de webinaires sur le rôle des citoyens dans la transition écologique des territoires, la première session a traité des enjeux de transparence et d'ouverture des données notamment liées à l'énergie;
- Un webinaire portant sur l'exploitation des données pour faciliter le développement et l'intégration des énergies renouvelables a donné lieu à une publication retraçant le cas d'usage de la mobilisation des données pour le développement de centrales solaires photovoltaïques en toiture des bâtiments de la collectivité.

# 4 - Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités

## Rénovation énergétique des bâtiments publics

Mobilisation au niveau national sur la rénovation énergétique

#### Plan de relance

Le secteur du bâti tertiaire public et privé représente en France 17% des consommations énergétiques françaises et est responsable de 20% des émissions de gaz à effet de serre. Les bâtiments publics des collectivités territoriales s'étendent quant à eux sur 100 millions de mètre carré et représentent 78% de leur consommation énergétique. La rénovation de ces bâtiments est l'une des cibles du Plan de relance du gouvernement annoncé en septembre 2020, qui lui consacre un milliard d'euros. Cette enveloppe répond en partie aux attentes d'AMORCE qui défend régulièrement auprès des ministères et des parlementaires la mise en place de financements pérennes pour ces actions de rénovation énergétique. En l'occurrence AMORCE a continué son combat pour qu'une partie de la contribution climat-énergie soit affectée aux collectivités territoriales pour leurs actions de transition énergétique, notamment celles relevant de la maîtrise de l'énergie.

La 2" édition des Rencontres des collectivités pour la rénovation énergétique en avril 2021 a été l'occasion d'informer les collectivités et de répondre à leurs questions sur ce plan de relance.

#### Mise en œuvre des dispositions du décret tertiaire

AMORCE a participé aux groupes de travail ministériels sur la mise en place du décret tertiaire. Pour mémoire, ce texte impose un objectif de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1  $000m^2$  de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. AMORCE a ainsi contribué aux échanges sur les arrêtés relatifs aux « bureaux » et aux « services publics », et notamment remis au ministère une contribution écrite compilant les retours des adhérents.

Parmi les dispositions inscrites dans ce décret tertiaire figure une obligation de déclaration des données annuelles de consommation énergétique à partir de 2020 sur une plateforme appelée OPERAT. La première déclaration qui devait être faite par les collectivités avant le 30 septembre 2021 a finalement été repoussée d'un an. Cette modification est due à la fois à la crise sanitaire qui a retardé l'établissement des valeurs absolues pour certains secteurs mais également au retard pris dans la mise en place de l'outil OPERAT par l'ADEME, en charge de son développement.

Ce délai va également permettre à AMORCE de faire évoluer le cas échéant son outil eSHERPA (cf. point Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique) afin qu'il puisse s'articuler au mieux avec cette plateforme.

Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique

Dans la continuité des travaux menés au cours des années précédentes, AMORCE poursuit son accompagnement aux collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique.

La mise au point d'une stratégie énergétique sur le bâti public passe par une meilleure connaissance des consommations du patrimoine pour identifier les bâtiments sur lesquels agir en priorité et les actions à mener. AMORCE a développé dans le cadre du programme européen SHERPA, un outil de première approche pour accompagner les collectivités dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation de leurs bâtiments publics. Cet outil, eSHERPA, à la fois indépendant, gratuit et facile d'utilisation, permet l'identification des bâtiments les plus énergivores, l'estimation de la performance énergétique de chaque bâtiment, la comparaison énergétique des bâtiments avec une moyenne nationale pour chaque typologie de bâtiment. Il propose en outre des scénarios d'intervention avec une évaluation de leurs impacts énergétiques, environnementaux et économiques et apporte des éléments sur le montage financier pour les scénarios proposés. En 2021, AMORCE a engagé des travaux pour développer une version en ligne de cet outil, élaboré initialement sous Excel. Cette nouvelle version plus ergonomique conserve les fonctionnalités précédentes et est enrichie de nouvelles options, notamment au niveau des sources de financement avec l'intégration d'offres de la Banque des territoires. eSHERPA propose également des liens vers différents acteurs et outils d'accompagnement.

La boîte à outils créée en complément de l'outil eSHERPA, a été enrichie au fil du temps afin d'apporter aux collectivités tous les éléments clés et les bonnes pratiques pour élaborer une stratégie et engager leurs actions de performance énergétique dans les bâtiments publics. Elle regroupe plusieurs documents ressources (guide, modes d'emploi, cahiers des charges...). Elle comprend notamment le mode d'emploi réalisé par AMORCE en 2021 pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une stratégie pour réduire leurs consommations d'énergie de leur patrimoine bâti. Cette publication, réalisée avec le soutien de l'ADEME, apporte des éléments généraux sur les enjeux associés pour les collectivités ainsi qu'un rappel des obligations réglementaires qui leur incombent. Elle détaille également les différents leviers pour réduire les consommations énergétiques et engager la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores. Cette note qui s'inscrit dans un travail plus large sur la réduction des consommations d'énergie du patrimoine et des services des collectivités a fait l'objet d'un webinaire d'échanges en février 2021. Enfin, la boîte à outils a aussi été complétée par un travail de benchmark des outils numériques à destination des collectivités pour la gestion et la maîtrise de l'énergie. Cette analyse a fait l'objet d'une publication mise à disposition des adhérents à la rentrée 2021.

## Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités. AMORCE les encourage donc à prendre en main les CEE pour financer tout ou partie de leurs projets.

L'année passée a été une année charnière. En effet, le dispositif des CEE a connu de nombreuses évolutions suite à la loi énergie-climat. En particulier, la 4ème période du dispositif a été prolongée d'un an et les objectifs ont été renforcés entraînant une augmentation forte du prix des CEE. De nombreuses modifications ont été apportées aux fiches standardisées, et de nouveaux coups de pouce ont été mis en place. La préparation à la 5ème période du dispositif s'est également poursuivie. Dans ce cadre, AMORCE a participé aux instances de concertation et a remis plusieurs contributions au ministère de la Transition écologique mettant en avant le besoin de simplification et de clarification du dispositif pour les collectivités. AMORCE s'est également mobilisée pour exempter les collectivités des contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE. En effet, dans le cadre des évolutions de la 5ème période, le Pôle national des CEE souhaite renforcer et augmenter les contrôles obligatoires en amont du dépôt des dossiers CEE par un organisme accrédité. Cela aura de réels impacts négatifs pour les collectivités en augmentant le coût des dossiers et en freinant de fait l'attrait de ce dispositif Enfin, AMORCE a pris part aux réunions du Comité de pilotage du dispositif des CEE organisé par le PNCEE.

Sur l'accompagnement de ses adhérents, AMORCE poursuivi son travail sur deux outils structurants, en partenariat avec l'ADEME :

- La mise à jour de la boîte à outils CEE destinées aux collectivités, qui met à disposition les outils utiles pour valoriser les CEE à travers des documents prêts à l'emploi et des exemples de documents de collectivités;
- L'actualisation du guide CEE pour les collectivités afin de présenter de manière opérationnelle la démarche d'une collectivité souhaitant valoriser des CEE.

AMORCE a également organisé deux webinaires pour faire le point sur les actualités du dispositif. Un webinaire a également été proposé aux adhérents "eau et assainissement" pour leur présenter les possibilités d'utilisation du mécanisme des CEE pour financer des opérations de sobriété et efficacité énergétique dans leur domaine. A cette occasion, une enquête sur les économies d'énergie dans les services d'eau et d'assainissement a été présentée.

## Achat d'énergie par les collectivités

La suppression de nombreux tarifs réglementés de vente au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a conduit la plupart des acteurs publics à devenir de véritables acheteurs d'énergie. Depuis 2004, AMORCE accompagne ses adhérents sur les achats d'énergie en offre de marché, afin de concilier performance financière et juridique de l'achat public et volonté politique adossée à cet achat. Cette année, AMORCE a mis à jour sa publication dédiée aux achats d'électricité et de gaz vert dans les collectivités. Cette 3e édition fait le point sur la réglementation actuelle, la fiscalité énergétique, mais donne aussi une liste de conseils pour maximiser l'impact de ses achats d'énergie verte sur la transition énergétique.

## Éclairage public

En 2017, les communes, les intercommunalités et leurs groupements ont dépensé plus de 3,9 milliards d'euros en énergie pour chauffer leurs bâtiments, pour l'éclairage public, pour alimenter leurs flottes de véhicules. L'éclairage public représente 12% de ces consommations. En complément du guide "L'élu, la transition énergétique et le climat" paru à l'automne 2020, AMORCE a réalisé un mode d'emploi pour accompagner les collectivités à mettre en place une stratégie pour réduire leurs consommations d'énergie. Cette publication, réalisée avec le soutien de l'ADEME, se découpe en trois volets, dont un dédié à l'éclairage public. Il a vocation à faciliter une vague de transition déjà amorcée dans les collectivités, qu'il s'agit maintenant de généraliser. Une marge importante d'économies d'énergie et de moyens financiers reste à dégager. Cette note se veut être un outil d'aide à la décision et à la recherche de moyens techniques et financiers dans un projet de rénovation. Ce travail a été présenté lors d'un webinaire d'échanges en février 2021.

#### Mobilité

En 2017, la mobilité représentait 7% des consommations d'énergie des communes, intercommunalités et de leurs groupements. Dans le cadre d'un travail plus large sur la réduction des consommations d'énergie du patrimoine et des services des collectivités, AMORCE a publié un mode d'emploi sur la mobilité. Il revient sur les grandes lignes des obligations et des possibilités d'actions des collectivités sur leur flotte de véhicules et sur l'accompagnement de leurs employés au changement de comportement. Il a fait l'objet d'un webinaire d'échanges en février 2021.

# 5 - Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique

Rénovation du parc privé et mobilisation dans le programme SARE

AMORCE en partenariat avec l'ADEME a engagé des travaux depuis 2014 sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Le fonctionnement de ces plateformes a évolué avec le réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et est aujourd'hui redéfini avec le financement issu du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) lancé par l'État mi-2019. Ce programme CEE, piloté au niveau national par l'ADEME, et copiloté au niveau des territoires par les collectivités, doit permettre de :

Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;

Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;

Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Dans ce contexte de mutation profonde des services liés à la rénovation énergétique, la mise en œuvre du programme SARE a provoqué un certain nombre de difficultés sur le terrain et les territoires engagés ont manifesté leur mécontentement : tarification à l'acte sous-estimée, outils informatiques non opérationnels, sur-sollicitations des conseillers, peu de visibilité sur le financement à la fin du programme SARE, etc.

AMORCE a été à l'écoute des collectivités porteuses du programme ou associées à sa mise en place et les a accompagnées au travers des actions suivantes :

AMORCE a continué d'organiser les "Forums techniques SARE", qui pour rappel sont une instance informelle créée à l'initiative d'AMORCE et animée en partenariat avec le CLER, FLAME, FNCAUE et l'ANIL, dont le but est de partager les retours d'expériences et difficultés rencontrées. Les réunions du mois de décembre 2020 et juin 2021 ont rassemblé des collectivités, des structures porteuses et plusieurs acteurs institutionnels (ADEME, Plan bâtiment durable, Coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments).

AMORCE a animé la liste de discussion « Rénovation énergétique des logements », qui comme toutes les autres listes d'échanges d'AMORCE a basculé sur l'espace d'échanges accessible via l'espace adhérent du site.

AMORCE a fait remonter au comité de pilotage national du SARE dont elle est membre, ainsi qu'aux groupes de travail constitués dans le cadre du programme (GT animation du programme, GT indicateurs et actes métiers, GT mobilisation des ménages...) les préoccupations de ses adhérents et leurs propositions.

La 2e édition des Rencontres des collectivités pour la rénovation énergétique qui s'est tenue au mois d'avril dernier a permis d'informer les adhérents sur le déploiement du programme SARE. La proposition d'"accompagnateur rénov" "inscrite dans le rapport "SICHEL", paru en mars 2021, a également été au cœur des discussions. Cette mesure, qui a été reprise dans la loi climat et résilience, a fait l'objet de nombreux échanges entre AMORCE et son réseau d'adhérents et de partenaires, notamment le Cler, FLAME, la FNCAUE et l'ANIL.

En effet le rôle de ce nouvel acteur demande à être plus clairement défini tout comme son articulation avec les autres missions d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Une contribution en ce sens a été transmise à la Coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments début juillet. Cette contribution

posait les grands principes à respecter : un cadre concerté au plan régional dans le respect des compétences des collectivités, une articulation adéquate entre acteurs du SPPEH, la neutralité et l'indépendance de l'accompagnement, des financements pérennes et bien calibrés, et une mission inscrite dans le sens de l'intérêt général. Dans la continuité de cette note de position, AMORCE a répondu fin juillet 2021 à la concertation nationale lancée par la Coordination interministérielle sur la mise en place de l'accompagnateur rénov' pour les ménages résidant dans des maisons individuelles. Cette réponse a repris les grands principes précités. En particulier, l'interdiction absolue de tout accompagnement ou de tout démarchage par un acteur privé sans une forme de garantie ou de conventionnement avec la collectivité en charge du SPPEH a été mise en exergue.

Les copropriétés, non traitées dans la concertation mentionnée ci-dessus sont pourtant au cœur des problématiques de la rénovation du parc privé. C'est pourquoi AMORCE a organisé une session spécifique à ce sujet lors des Rencontres des collectivités pour la rénovation énergétique de 2021. AMORCE a également accepté le partenariat proposé par lle-de-France Énergies sur la mise en œuvre du programme RECIF. Dans le cadre de ce programme CEE, AMORCE doit produire un guide à destination des collectivités sur la rénovation des copropriétés. Ce document est en cours de rédaction. L'organisation de webinaires sur la rénovation des copropriétés est par ailleurs prévue à partir de l'automne 2021.

Règlementation environnementale (RE2020) et refonte du diagnostic de performance énergétique

Mise au point de la réglementation environnementale 2020 (RE2020)

La RE2020 est la nouvelle réglementation thermique pour les bâtiments neufs, qui entrera en vigueur à partir de janvier 2022 pour les logements et juillet 2022 pour les bâtiments tertiaires et d'enseignement. Dans la continuité des travaux entamés depuis 2019, AMORCE est restée fortement mobilisée dans les groupes de travail ministériels de cette année pour construire cette réglementation environnementale.

En particulier, AMORCE a produit une contribution écrite au GT en avril 2021 mettant en exergue des propositions sur l'ensemble des volets de la réglementation : énergie, confort d'été, impact carbone, eau et déchets. Sur le volet énergie, AMORCE a continué d'alerter sur la modification arbitraire du contenu carbone et de coefficient d'énergie primaire de l'électricité qui rend la réglementation très favorable aux systèmes électriques sans critère de performance minimale. Avec ses partenaires, elle a en revanche obtenu la mise en place de seuils adaptés pour les bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur afin de pouvoir prendre en compte leur trajectoire de verdissement et ne pas pénaliser ces vecteurs importants de chaleur renouvelable. Jusqu'à début de 2022, AMORCE continuera de suivre les derniers GT portant sur les seuils pour les bâtiments d'enseignement et tertiaires et sur les procédures et attestations entre autres pour le volet énergie. AMORCE portera également ses propositions relatives à l'eau et aux déchets dans le cadre du futur label Haute performance énergétique et environnementale associé à la RE2020.

• Refonte du diagnostic de performance énergétique

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est aujourd'hui l'outil d'évaluation des performances énergétiques des bâtiments. Il est obligatoire lors de toute vente ou mise en location d'un logement (sauf exception), pour tous les bâtiments neufs construits après le 30 juin 2007, et pour une majorité des bâtiments publics. L'article 179 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN a rendu opposables les diagnostics de performance énergétique (DPE) annexés aux transactions et baux immobiliers. Jusqu'alors, ces diagnostics étaient fournis uniquement à des fins d'information.

Le 14 février 2021 le ministère de la Transition écologique a clôturé des travaux lancés en 2018 en dévoilant les caractéristiques du nouveau DPE qui est entré en vigueur au mois de juillet. En dehors des recommandations de travaux qui garderont une valeur informative, le contenu des DPE réalisés après cette date aura donc la même opposabilité que les autres diagnostics fournis lors d'une mutation immobilière.

AMORCE s'est mobilisée tout au long de cet exercice de refonte du DPE en participant aux réunions de travail du ministère et en formalisant des contributions écrites lors des concertations. AMORCE a notamment défendu la généralisation de la méthode dite 3CL pour le calcul du DPE qui a finalement été retenue, fiabilisant ainsi le diagnostic. Concernant l'étiquette énergétique,

AMORCE est satisfaite du maintien d'une expression du DPE en énergie primaire, qu'elle a ardemment défendue à la place de l'énergie finale envisagée un temps. Il ne sera donc pas possible de rendre un logement outrageusement performant par un simple passage à l'électricité, même si nombre de logements chauffés à l'électricité sortent du statut de passoire à cause de l'évolution des facteurs de conversion (de 2,58 à 2,3) et d'émission de l'électricité (de 180 gCO2/kWh à 79 g CO2/kWh).

Expérimentation « Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique - Pacte -15% »

Pour mémoire, AMORCE a été retenue en mars 2019 par le ministère de la Transition énergétique et solidaire pour sa démarche « Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique - Pacte -15% » dans le cadre des programmes Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Cette expérimentation a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche innovante, en allant au-devant des foyers vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et ainsi une baisse significative des consommations énergétiques.

Le Pacte -15% est mené en lien étroit avec le programme Slime porté par le Cler-Réseau pour la transition énergétique. Le Slime vise également à lutter contre la précarité énergétique via un réseau de donneurs d'alerte pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique et en apportant des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements et en installant des petits équipements peu onéreux afin de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort.

L'année écoulée a permis dans un premier temps de signer le 1er décembre 2020 la convention nationale établie avec l'État et les obligés (Engie et GEG) sur le Pacte -15% ainsi que sur le SLIME. Sept collectivités sont engagées dans l'expérimentation qui se clôturera fin 2022 : la Ville de Metz, Le Havre Seine Métropole, Dijon Métropole, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, la Ville et la Métropole de Besançon ainsi que le Département des Vosges. Deux d'entre elles portent un Slime.

Les collectivités ont ainsi engagé le déploiement du programme sur leur territoire avec l'appui d'AMORCE :

- Sur le repérage des ménages : Les collectivités ont pu établir une première liste des bâtiments énergivores du parc privé de leur territoire grâce aux données fournies par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) qui recoupent de nombreuses bases de données nationales (fichiers fonciers, diagnostics de performance énergétique...). Des partenariats avec les acteurs sociaux locaux (FSL, CCAS, CAF...) et des actions de communication ciblées ont été mis en place pour recueillir le consentement des ménages et d'enclencher une première visite en vue de proposer un accompagnement personnalisé en lien avec l'opérateur retenu pour cette mission dans chaque territoire.
  - AMORCE accompagne ces territoires dans l'avancement du programme en proposant des outils (communauté Pacte-15, outils de suivi, etc.) ainsi que des webinaires techniques.
- Sur la mise en place d'opérations de rénovation groupées :
   Des discussions ont été engagées avec la CAPEB et la FFB et deux premiers documents ont été produits par AMORCE :
  - La note portant sur les montages juridiques disponibles pour les collectivités pour mener des opérations de rénovation groupées a été complétée de fiches techniques spécifiques à chaque montage juridique. AMORCE a également organisé plusieurs webinaires avec les collectivités engagées pour présenter ses travaux en la matière et répondre à leurs questions des collectivités.
  - Un modèle de charte pour la réalisation d'un appel à projets auprès des entreprises du territoire a été publié à l'attention des collectivités partenaires.

## 6 - Réseaux de chaleur et de froid

Mise en œuvre des mesures du "GT Wargon"

AMORCE a continué à piloter plusieurs actions du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid qui s'était tenu de mars à septembre 2019 afin de constituer un cadre plus propice à un développement de la filière conforme aux objectifs nationaux. Parmi les 25 actions retenues par le gouvernement dans le cadre de ce GT, dit "GT Wargon", AMORCE est ainsi restée mobilisée sur le déploiement des mesures suivantes : :

Action n°1 : Mener une campagne collective de conviction des collectivités de plus de 10 000 habitants pour initier des projets de construction de réseaux

Sur l'année écoulée, AMORCE a poursuivi la campagne d'envergure de mobilisation des collectivités de plus de 10 000 habitants qui lui a été confiée par l'ADEME. Le retour des collectivités accompagnées et des acteurs locaux étant très bon, l'ADEME a souhaité qu'AMORCE renforce cette action. Aussi, le plan d'accompagnement a été porté à 140 communes, soit 20 de plus qu'initialement prévu, sur la période de 3 ans de fin 2019 à fin 2022.

En juin 2021, 160 prises de contacts avaient déjà été initiées auprès des communes et/ou agglomérations. Les 80 accompagnements en cours ou réalisés se caractérise comme suit :

- 15 communes ont une étude en cours et suivie par AMORCE ;
- 24 communes sont concernées par des études à venir ou déjà lancées ;
- 32 communes envisagent le lancement d'études ;
- 9 communes sont encore en réflexion.

Durant l'été 20201, une nouvelle campagne de prises de contact a été initiée et devrait permettre l'accompagnement de 60 communes supplémentaires.

AMORCE met à profit ses partenariats avec les acteurs locaux pour ancrer la campagne de mobilisation dans une dynamique des territoires. Les fédérations des énergies renouvelables (CIBE, AFPG, ENERPLAN) sont mobilisées pour apporter les premiers éléments d'analyse sur les EnR&R mobilisables localement aux élus et services techniques des collectivités approchées.

Par ailleurs et malgré le contexte sanitaire, AMORCE a su développer des outils permettant de faciliter l'approche opérationnelle par les collectivités. En plus du guide d'identification de projet réalisé l'année dernière, un guide pour préfigurer un réseau de chaleur à partir d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique) en open source a permis de réaliser des sessions de travail collaboratives. Les rendus de ces travaux préalables apportent outre une première approche des indicateurs clés (longueur du réseau, quantité de chaleur livrée et densité thermique), un visuel cartographique qui présente l'opportunité du développement de réseaux de chaleur sur le territoire. De plus pour aider les collectivités à obtenir les clés d'analyse de leur territoire (zones propices à la mutualisation des consommation et types d'énergie renouvelable et de récupération mobilisables), AMORCE a établi un modèle de cahier des charges pour les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les études préalables à la mise en place de réseaux de chaleur/froid. Ce modèle élaboré avec l'appui du Syndicat National des Bureaux d'Étude en Environnement (SN2E) et l'ADEME fait désormais référence pour l'obtention de subventions du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Enfin, AMORCE est à l'initiative de la création d'un moteur de recherche des retours d'expérience de création de réseaux de chaleur. Dans ce cadre, un rapprochement a été opéré avec VIA SEVA sur la mise à jour de sa cartographie des réseaux de chaleur (https://carto.viaseva.org). L'objectif est d'y mettre à disposition des exemples de projets similaires à ceux envisagés par les collectivités selon certains critères (géographique, taille de ville, de réseau, d'énergie mobilisée, de mode de gestion, etc.). Cet outil répondra aux besoins constatés des collectivités de pouvoir se rassurer quant à la faisabilité et aux bénéfices réels de ces projets structurants pour la transition énergétique.

Action n°2 : Réaliser des campagnes régionales d'information et de communication sur les réseaux de chaleur auprès des élus et citoyens avec par exemple des visites de sites et journées thématiques, et de sensibilisation auprès des aménageurs, architectes et urbanistes.

AMORCE a organisé et organise de nombreux webinaires et évènements à destination des nouveaux élus et de l'ensemble des services des collectivités. Ainsi, outre les 16e Rencontres des réseaux de chaleur et de froid qui se sont tenues en décembre 2021, AMORCE a proposé des sessions d'information et d'échanges sur les thématiques suivantes : le classement des réseaux, l'innovation au service de la décarbonation des réseaux, l'impact de la future réglementation environnementale sur les réseaux, le prix de vente de la chaleur livrée par les réseaux et le coût global du chauffage, le recours à la chaleur fatale dans les réseaux de chaleur, la mobilisation des citoyens dans le développement de projets.

Action n°4 : Examiner la possibilité de mettre en place une logique d'un bonus du Fonds Chaleur pour les projets participatifs locaux

AMORCE a rédigé une note indiquant dans chaque montage juridique disponible pour la réalisation de réseaux de chaleur et de froid les possibilités d'y intégrer du financement participatif et de la gouvernance partagée. Un webinaire sur le sujet a été organisé au cours de cette année. AMORCE a par la suite formulé des propositions à l'Ademe et à la DGEC quant à l'instauration dans le fonds chaleur d'un bonus participatif. Enfin, dans le cadre du groupe de travail ministériel portant sur les projets à gouvernance locale, AMORCE a également formulé ses propositions.

Action n°5 : Imposer la réalisation et l'actualisation de schémas directeurs pour les réseaux de chaleur ou de froid dans les communes dotées d'un réseau, tous les 10 ans, en systématisant l'évaluation de l'opportunité de créer un service public de distribution de froid.

Après la publication d'un modèle de cahier des charges et la mise à jour du guide de réalisation d'un schéma directeur l'année dernière, AMORCE a proposé à la DGEC la création d'un lien entre le schéma directeur et le classement des réseaux, consolidant ainsi le dispositif. Désormais, il est prévu que la zone de développement prioritaire du classement systématique soit revue en même temps que le schéma directeur permettant ainsi de systématiser la cohérence entre les perspectives d'évolutions des réseaux et l'outil classement.

Action n°6 : Faciliter le recours au classement des réseaux de chaleur par les collectivités sur la base d'un retour d'expérience relatif au classement des réseaux de chaleur

AMORCE a été sollicitée par la DGEC pour l'organisation du groupe de travail sur la transposition réglementaire du classement systématique. 2 à 3 ateliers de concertation visio ont eu lieu l'année dernière et à la suite de ce travail, AMORCE a rédigé un projet de décret qu'elle a transmis à la DGEC. AMORCE a ensuite consulté ses adhérents et transmis ses préconisations dans le cadre de la consultation lancée par la DGEC sur le décret d'application, le projet de la DGEC, est très proche du projet qui avait été rédigé par AMORCE. En parallèle, AMORCE continue son travail d'information des collectivités sur la future procédure par l'organisation de webinaires et la rédaction d'une note spécifique à l'attention des adhérents qui devrait être publiée d'ici la fin d'année.

Action n°9 : Faire évoluer les modèles de contrats de concession en tirant profit des expérimentations réalisées concernant la structuration de la facturation en part fixe et part variable

Les conventions de concession des réseaux de chaleur sont bâties sur un modèle publié en 1982 sous la forme d'une circulaire ministérielle sur la distribution d'énergie calorifique encore largement utilisée aujourd'hui. En 2011, AMORCE avait publié, avec le soutien de l'ADEME et sur la base des travaux d'un GT dédié, un recueil de préconisations à l'attention des acteurs des réseaux de chaleur sur l'actualisation de certaines dispositions de cette circulaire, le contexte ayant largement évolué en 30 ans.

En 2019, AMORCE a repris les négociations avec le Syndicat national du chauffage urbain et de climatisation urbaine (SNCU), pour proposer un modèle de cahier des charges qui intègre les législations, réglementations et jurisprudences récentes impactant les contrats de concession (Code de la commande publique, loi de transition énergétique pour la croissance verte...) en vue de la mise à jour de ladite circulaire. En particulier, cinq grands thèmes de travail ont été identifiés qui appellent selon AMORCE de nouvelles préconisations de rédactions contractuelles : développement du réseau, transition énergétique (énergie renouvelable, innovation, complémentarité avec les autres réseaux, ...), volet financier (tarification, polices d'abonnement et

indexation), gouvernance (relations avec les abonnés, usagers, contrôle de la collectivité, investissements, financement participatif), frais et droits de raccordement.

Dans ce cadre, AMORCE a lancé plusieurs groupes de travail avec ces adhérents qui a permis d'aboutir en mai 2020 à la production d'un modèle de contrat de concession et d'un modèle de rapport annuel de concession ainsi qu'à la production d'une note complémentaire détaillant des sujets innovants à prendre en compte dans les futurs contrats de concession. Ces documents ont fait l'objet de négociations avec le SNCU durant la fin d'année 2020 et le début d'année 2021. Leur publication des documents devrait intervenir d'ici la fin d'année 2021.

Action n°10 : Mettre en place une mission d'accompagnement pour redynamiser 10 à 20 réseaux en difficulté

AMORCE co-pilote cette action avec l'ADEME. Les objectifs, la méthodologie et le calendrier de l'action proposés par AMORCE ont été établis et validés avec la DGEC, l'ADEME ainsi que le SNCU. La liste définitive des réseaux, objet de négociations avec le SNCU et l'ADEME a pu être validée au premier semestre 2021.

La consultation pour le marché public de réalisation des études visant à la redynamisation de ces réseaux, comprenant la réalisation d'une étude de diagnostic et d'un plan de relance pour chaque réseau, a été lancée en début d'année 2021 sur la base du cahier des charges établi en 2020 par AMORCE et l'ADEME. La mission du prestataire qui se retenu doit démarrer début octobre. Les 16 réseaux retenus ont été répartis en 2 vagues. A noter que les études ont été lancées sous l'égide des directions régionales de l'ADEME sur deux réseaux en situation d'extrême urgence.

Au-delà de la redynamisation des réseaux retenues, c'est une approche transversale qui sera menée avec comme objectif de comprendre les mécanismes ayant mené aux situations précaires que connaissent ces réseaux. Les enseignements tirés de cette analyse transversale devraient permettre de mieux appréhender la vie des réseaux et aider à concrétiser la clause de revoyure objet de l'action 13.

Dans le cadre de cette action, AMORCE a fait le lien entre les collectivités et l'ADEME pour s'assurer de leur mobilisation et que soit bien mis à disposition l'ensemble des documents nécessaires aux études. AMORCE continue de se mobiliser sur la poursuite de cette action de manière transversale.

Action n°19: Permettre aux collectivités territoriales d'inciter aux raccordements des bâtiments neufs (résidentiel individuel ou collectif, tertiaire) situés à proximité d'un réseau de chaleur existant, en inscrivant dans les documents d'urbanisme une obligation de raccordement pour toute construction neuve, sauf à démontrer qu'une solution alternative permettrait au bâtiment de consommer une part de chaleur renouvelable ou de récupération (RCR) au moins identique à celui du réseau de chaleur

Une note de position a été rédigée par AMORCE dans le cadre de la concertation sur la réglementation environnementale 2020 (RE2020) et transmise à la DGEC (Voir plus haut le paragraphe sur la RE2020 - partie

Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Autres actions en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid

AMORCE a lancé des enquêtes afin de réaliser des notes pour représenter au mieux les besoins des collectivités locales :

- Une enquête en février 2021 puis une note sur la fiscalité locale appliquée aux petits réseaux de chaleur très vertueux, réalisée avec un consortium de partenaires (initié par le CIBE et le Syded de Lot) ayant abouti à une proposition d'amendement (voir la partie politique);
- Une enquête en août 2021 en partenariat avec l'ADEME AURA et nationale auprès des collectivités AODE de réseaux de chaleur et de froid pour caractériser finement le prix de vente de la chaleur auprès de différentes typologies d'abonnés, dans l'objectif d'établir des bonnes pratiques en matière de tarification et de servir de base au dimensionnement d'une aide au fonctionnement. Une seconde phase suivra où AMORCE et le bureau d'étude

- Kairos, retenu pour l'ADEME pour contribuer à cette étude, vont interroger des gestionnaires de patrimoine collectivités, hôpitaux et bailleurs principalement afin de caractériser leurs factures énergétiques et comparer les énergies entre elles.
- Une enquête en juillet/août 2021 sur les projets des collectivités en lien avec le confort d'été et le rafraîchissement actif et passif urbain et des bâtiments afin de préparer le groupe de travail de l'ADEME sur les réseaux de froid et boucles tempérées.

Parmi les autres sujets qui ont été investis cette année, notons la publication de deux notes, complémentaires au guide des montages juridiques pour le développement de réseaux de chaleur et de froid (ENJ15), ont été publiées. L'une porte sur la réalisation de projets de chaleur et de froid entre personnes publiques ; l'autre sur l'intégration du financement participatif et de la gouvernance partagée dans les différents montages juridiques disponibles. Une dernière note a été produite sur le contenu carbone des réseaux de chaleur. En effet, la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre des réseaux de chaleur et de froid a évolué pour s'adapter aux évolutions des réglementations sur les bâtiments (RE2020, DPE) et est passée en ACV (analyse de cycle de vie). AMORCE a décidé de faire le point sur ce sujet complexe dans une publication. Celle-ci aborde le calcul du contenu carbone des réseaux, en émissions directes et en ACV, son emploi dans les réglementations, ainsi que dans les bilans de gaz à effet de serre territoriaux.

AMORCE a animé six réunions au format webinaire du groupe d'échanges sur le développement des réseaux de chaleur et de froid, en partenariat avec l'ADEME, certains dans le cadre des Assises de la transition énergétique et pour l'un d'entre eux avec le CNFPT. Les webinaires se sont tenus sur la participation citoyenne dans les projets de chaleur renouvelable, le prix de vente de la chaleur, les outils pour la création de projet, le classement systématique, les règlements de service et les contrats de concession. AMORCE a par ailleurs créé cette année un groupe des régies de réseaux de chaleur et de froid et organisé un premier webinaire. Étant donné le succès de ce groupe, une seconde réunion se tiendra dès novembre 2021. En matière d'interventions et de formation, AMORCE s'est déplacée dans les territoires et a participé à des événement dématérialisés : formation sur les énergies renouvelables, participation à des journées techniques sur les réseaux de chaleur, intervention lors des Assises européennes de la transition énergétique, "visites à domicile" de collectivités.

En dehors de ces actions spécifiques, il est à noter qu'AMORCE a également continué à animer le Club de la chaleur renouvelable afin de rassembler les acteurs de la chaleur renouvelable autour de propositions communes. Cette instance comprend, outre AMORCE, l'AFPG, l'ATEE, le CIBE, Enerplan, la FEDENE et ses syndicats SNCU et SVDU, le SER et ses commissions, ainsi que Via Sèva. Cela a permis aux acteurs de réfléchir ensemble à des propositions concrètes en faveur des réseaux de chaleur dans le plan de Relance et à coordonner les positions pour favoriser la chaleur renouvelable et les réseaux de chaleur dans la Réglementation Environnementale 2020.

AMORCE a aussi été associée au comité de pilotage de l'étude ADEME "Réseaux de chaleur et de froid alimentés par des EnR&R - Stratégie et perspectives de développement de la filière en France à l'horizon 2050 - Impacts économique, social et environnemental" démarrée fin 2019 et parue fin 2020. Plusieurs actions ont été proposées pour compléter la dynamique issue du GT WARGON et AMORCE est positionnée sur nombre d'entre elles.

Enfin, AMORCE a participé en outre à 10 réunions de la Commission Nationale des aides Air-Energie-Climat de l'ADEME qui attribue les aides de l'ADEME aux projets sur les volets fonds chaleur et Hydrogène.

Enquête annuelle sur prix de vente des réseaux de chaleur et de froid et comparatif en coût global des modes de chauffage

Comme chaque année, AMORCE a publié à partir de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid, ses rapports 2020 sur le **prix de la chaleur et de froid** et le comparatif des modes de chauffage qui apportent une photographie et une analyse unique de ce secteur. L'outil de calcul paramétrable mis à disposition des collectivités et bureaux d'études a également été mis à jour en décembre 2020 puis en septembre 2021. Pour l'édition 2021 (à paraître en décembre), l'enquête sur le prix de vente de la chaleur et de froid paraîtra dans une nouvelle version plus synthétique. Le rapport du comparatif en coût global ne sera pas réalisé cette année car AMORCE a fait le choix de mettre à jour l'outil paramétrable, davantage opérationnel et utilisé par les

collectivités, et de décliner cet outil, jusque-là adapté au logement collectif, dans une **version adaptée au tertiaire**. L'objectif a été de créer un lien entre l'outil de comparaison en coût global des modes de chauffage pour le tertiaire et l'outil eSHERPA.

Relation avec les abonnés et usagers des réseaux de chaleur

AMORCE a animé une réunion du Comité national des acteurs des réseaux de chaleur, en collaboration avec l'ADEME, les représentants des opérateurs, abonnés, usagers, et l'association Via Sèva. Dans ce cadre, les échanges se sont portés sur les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales pour améliorer voire optimiser localement les relations avec les abonnés et usagers des réseaux de chaleur.

Par ailleurs, les membres du Comité national ont été associés, comme chaque année, à la validation des lauréats du label Ecoréseau de chaleur, dont le critère social avait évolué en 2019 et dont le critère environnemental a été renforcé en 2020 pour inclure une exigence sur le rendement de distribution minimal. Ce travail a été mené par AMORCE avec l'objectif de mettre mieux en valeur l'importance de la transparence, de la concertation avec les abonnés et usagers et de la communication des informations.

Contribution au programme Heat&Cool sur le développement des réseaux de froid

AMORCE va activement contribuer au programme européen "Heat&Cool" sur le déploiement des réseaux de froid. Porté par la Région Sud, le programme a débuté en septembre 2021. AMORCE pilotera la création de plusieurs outils : logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles, arbre des choix sur le montage juridique des projets de réseaux de chaleur, guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme.

## 8 - Distribution de gaz et d'électricité

AMORCE pilote depuis 2012 une réflexion globale sur l'évolution des relations contractuelles et financières entre les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (gaz naturel, électricité et chaleur) et les opérateurs délégataires (en situation de quasi-monopole pour le gaz naturel et l'électricité), dans la perspective d'une participation active de la distribution d'énergie à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique. En effet, AMORCE est convaincue que le service public de distribution d'énergie doit et va jouer un rôle majeur dans la mutation énergétique de la France.

## Réseaux de gaz

L'année 2018 avait été marquée par le démarrage des négociations sur le prochain modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz. AMORCE avait participé à cette négociation en tant que partenaire technique et d'expertise de France Urbaine, dans le but de construire un nouveau modèle ambitieux, concret, et réaliste pour les collectivités autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG). AMORCE avait ainsi proposé de nombreuses évolutions du modèle de cahier des charges devant permettre aux collectivités AODG d'avoir une meilleure vision de leur réseau, et une meilleure maîtrise des investissements qui y sont réalisés. Malgré sa participation active, AMORCE a été écarté des négociations nationales sur décision unilatérale de GRDF, mais sans que les autres associations de collectivités n'osent contester. Face à cette décision inique et totalitaire et sans volonté d'intervention de l'État, AMORCE a donc pris la décision de continuer son travail d'accompagnement et de défense des intérêts des très nombreuses collectivités AODG adhérentes d'AMORCE en publiant au cours de cette année plusieurs documents visant à appuyer les AODG dans leur négociation locale, parmi lesquelles deux notes juridiques : la première détaille les dispositions réglementaires qui doivent conduire les GRD à mettre œuvre des missions en matière de transition énergétique. La seconde précise les points-clefs des négociations, selon AMORCE, entre les collectivités et GRDF pour les contrats locaux. Par ailleurs, AMORCE a sollicité l'expertise d'un cabinet d'avocats pour l'étude des marges de manœuvres des AODG dans leurs négociations de leurs contrats de distribution locale de gaz naturel et des possibles évolutions du modèle monopolistique de distribution du gaz et mis en place

un groupe de travail avec ses adhérents pour étoffer cette importante contribution à l'évolution des relations entre les AODG et le distributeur historique.

L'association a, également, poursuivi l'animation de son groupe d'échanges « Distribution d'énergies et transition énergétique » avec les collectivités AODG adhérentes d'AMORCE (syndicats d'énergie et EPCI à fiscalité propre), les gestionnaires de réseaux, et les partenaires des collectivités.

En parallèle, AMORCE a travaillé cette année au déploiement d'un nouveau service pour les collectivités AODG consistant en la réalisation auprès d'elles d'une enquête portant sur un certain nombre de données issues des comptes rendus annuels de concession (CRAC). Cette enquête permet ensuite le calcul et la présentation d'un certain nombre d'indicateurs. Les collectivités consultées reçoivent ainsi les résultats et peuvent comparer ceux-ci avec d'autres collectivités comparables. Cet outil sera utile pour celles-ci dans l'étude annuelle de leur CRAC et dans leurs échanges avec GRDF puisqu'il permet aux collectivités d'avoir une vision de concessions comparables à la leur et d'obtenir des éclaircissements par rapport aux écarts constatés. La première édition de l'enquête a donné lieu à un webinaire, en septembre 2021, entre un nombre restreint de collectivités AODG qui ont été consultées. Il est prévu de poursuivre ce travail et de l'étendre à un plus grand nombre de collectivités en 2022.

## Réseaux d'électricité

Le réseau public de distribution d'électricité doit jouer un rôle central dans la généralisation de stratégies territoriales de maîtrise de l'énergie, de résorption de la précarité énergétique, de déploiement des énergies renouvelables et, plus globalement, dans la lutte contre le dérèglement climatique. AMORCE a travaillé avec Enedis pendant plus d'une année pour produire un guide pédagogique à destination des collectivités afin de proposer des solutions concrètes pour faire du réseau de distribution d'électricité un levier de la transition écologique des territoires. Ce document, paru en mars 2021 a ainsi vocation à aider les collectivités à co-construire avec l'ensemble des parties prenantes de la politique énergétique des territoires (autorités organisatrices de la distribution d'électricité, mais aussi communes, intercommunalités, départements, régions, gestionnaires d'infrastructures énergétiques, partenaires économiques et associatifs des collectivité, citoyens...), une stratégie de transition écologique impliquant le réseau public de distribution d'électricité. Il est destiné tant à l'échelon politique que technique des collectivités, qu'elles soient propriétaires des réseaux publics de distribution d'énergie, autorités organisatrices de la distribution d'énergie ou détentrices de compétences liées à l'énergie, à la planification territoriale climat-air-énergie, à l'aménagement du territoires, l'urbanisme ou à l'habitat.

Par ailleurs, AMORCE a souhaité faire l'étude des dispositions portant sur les missions des gestionnaires de réseaux de distribution et notamment pointer celles liées à la transition énergétique. Une note a été rédigée suite à ces travaux, note sur laquelle les collectivités peuvent s'appuyer dans le cadre de leurs négociations avec leur gestionnaire de réseau d'électricité afin d'inclure dans leur contrat de concession des stipulations concrètes en la matière.

#### Coordination des réseaux

En marge de ces discussions, AMORCE a été amenée à participer à un groupe de travail prospectif "Nouvelles villes, nouveaux réseaux" porté par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et le Conseil d'État, traitant des réseaux d'électricité et de gaz naturel, mais aussi de chaleur, d'eau et d'assainissement. Ce groupe de travail a été l'occasion de montrer la représentativité d'AMORCE sur l'ensemble de ces domaines, à travers son réseau, mais aussi son expertise et ses publications. Notre participation active et la richesse de nos contributions ont entraîné plusieurs sollicitations du Conseil d'État dans le domaine du gaz, des réseaux de chaleur ou encore de l'eau et de l'assainissement. Les conclusions de ce groupe de travail reprennent assez fidèlement les points évoqués par AMORCE. Il convient de noter l'intérêt accru de la CRE pour les réseaux de chaleur et la contribution d'AMORCE a permis qu'elle en perçoive les spécificités. Cela pourrait également conduire à ce que la CRE prenne davantage en compte dans ses missions (notamment la validation des investissements des gestionnaires de réseaux de distribution gaz et électricité), le développement des réseaux de chaleur et les positions des collectivités locales.

Enfin AMORCE a été cette année partenaire des Rencontres territoriales de l'énergie organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui portaient sur les réseaux énergétiques intelligents. Cet événement qui s'est tenu en mars 2021 avait pour objectif de sensibiliser les participants aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, ainsi qu'à la stratégie de développement d'un réseau énergétique territorial intelligent. AMORCE y a animé avec le CNFPT une table ronde sur l'intégration des énergies renouvelables.

# 9 - Énergies renouvelables et territoires

## Bois Énergie

AMORCE a finalisé l'enquête auprès des maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur au bois, sur les caractéristiques économiques et techniques des réseaux, réalisée en partenariat avec le CIBE et le SNCU.

AMORCE s'est également mobilisée à la demande de collectivités AODE de réseaux de chaleur au bois sur la thématique de la fiscalité locale (voir 2. Financement) et de l'épandage des cendres remis en cause par le décret socle commun des matières fertilisantes. L'association continuera à rester mobilisée sur ces thèmes notamment en proposant des amendements au projet de loi de finances 2022 sur le sujet fiscal. Dans le cadre de l'analyse de la mise à jour de la directive européenne sur les énergies renouvelables, AMORCE a travaillé sur la thématique de la durabilité de la biomasse. Enfin, elle a participé à une rencontre avec le délégué interministériel à la forêt et au bois François Bonnet avec plusieurs partenaires afin d'évoquer la directive, l'étude ADEME en cours sur l'analyse de cycle de vie du bois-énergie, les cendres ainsi que les questions de plus en plus fortes autour de l'acceptabilité (qualité de l'air, durabilité de la ressource).

En termes d'événementiel, AMORCE a été partenaire de la Journée Bois-énergie qui s'est déroulée en mai 2021 en contribuant à son organisation, notamment la préparation d'une session à destination des collectivités ainsi qu'à la conférence de presse.

## Géothermie

AMORCE a continué à se mobiliser pour la promotion de la géothermie au côté de l'Association française des professionnels de la géothermie (AFPG) et du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). AMORCE a notamment été sollicitée pour avis sur la publication "PLOUF" visant à promouvoir la solution géothermie pour les piscines municipales ou encore pour améliorer la visibilité des différentes filières de géothermie (profonde, de surface, sur nappe, ...). AMORCE est également intervenue lors d'une conférence organisée dans le cadre du projet européen GEOENVI sur les enjeux, freins et leviers relatifs au développement de la géothermie profonde.

En outre, dans le cadre de la campagne de mobilisation des collectivités à la solution "réseaux de chaleur", AMORCE s'est rapproché des animateurs régionaux de la géothermie pour échanger sur le potentiel "géothermie" des villes accompagnées. Suivant l'appétence des collectivités sur le sujet de la géothermie, AMORCE a associé les animateurs géothermie à l'accompagnement proposé. AMORCE a également mis en avant le site de la filière géothermie.fr pour aider à la visibilité de la filière et à sa compréhension par les collectivités.

Enfin, dans ses modèles de cahier des charges pour les études préalables à la création de réseaux ou encore pour les schémas directeurs des réseaux existants, AMORCE a insisté pour que les solutions géothermie soient analysés parmi les sources d'EnR&R mobilisables.

## Solaire Thermique

AMORCE est intervenue aux États généraux de la chaleur solaire en juin 2021 sur le thème des contrats de développement territoriaux et patrimoniaux. Les retours de terrain compilés par AMORCE ont permis d'identifier les problématiques que rencontrent les collectivités pour la mise en œuvre de ces contrats et la difficulté de faire émerger des projets de solaire thermique.

Par ailleurs, AMORCE s'est impliquée de manière active dans le comité Sol'Aura piloté par l'Institut national de l'énergie solaire (INES) et Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE). Dans ce cadre, AMORCE a participé aux trois ateliers organisés en janvier 2021 et a fourni son

analyse des problématiques du développement du solaire thermique dans les réseaux de chaleur sur les thèmes du foncier/bâti, de la température des réseaux et de la communication. AMORCE a aussi poursuivi son implication auprès de la filière solaire thermique et notamment via ce comité Sol'Aura faisant part des besoins des collectivités tels que la nécessité de produire des documents de référence, de consolider la filière avec notamment la montée en compétences des bureaux d'études ou encore d'améliorer la visibilité de cette solution de chaleur renouvelable.

Dans ses modèles de cahier des charges pour les études préalables à la création de réseaux ou encore pour les schémas directeurs des réseaux existants, AMORCE a insisté pour que le solaire thermique soit analysé parmi les sources d'EnR&R mobilisables.

#### Chaleur fatale

AMORCE a publié son travail d'enquête lancé début 2020 avec le soutien de l'ADEME et dans le cadre du programme "RECUPERTE" financé par l'Agence nationale de la Recherche (ANR) pour mettre en évidence les freins socio-techniques à la valorisation de la chaleur fatale ainsi que les bonnes pratiques pour les dépasser. Ce guide méthodologique à destination des collectivités vise à présenter le contexte de la valorisation de cette ressource, à accompagner les collectivités dans leurs initiatives via la transmission de l'expérience des acteurs publics et privés du secteur. Un webinaire sur le sujet a été organisé en janvier 2021 dans le cadre des Assises de la Transition énergétique et a mis en valeur des retours d'expérience.

AMORCE est également intervenue à un groupe de travail organisé par FRANCE DATACENTER. Les bons échanges qui ont eu lieu ont permis d'établir une relation de confiance, base d'un partenariat à poursuivre pour aider les collectivités à identifier les opportunités et à se mettre en relation avec les acteurs des datacenters.

#### Éolien

L'année passée a été marquée par de nombreuses attaques contre l'éolien. En novembre 2020, AMORCE a cosigné avec plusieurs Régions, des associations professionnelles, des défenseurs de l'environnement et des militants associatifs, une lettre ouverte au Président de la République pour réaffirmer le rôle essentiel que joue l'éolien dans la transition énergétique de notre pays. Le courrier appelait également à réinstaurer un débat objectif et apaisé dans un contexte marqué par des actions de désinformation et d'instrumentalisation de l'opinion. En parallèle, AMORCE a adressé un exemplaire de son guide "L'élu et l'éolien" à plus de 900 communautés de communes les invitant à inscrire tout projet de développement d'éoliennes dans leur politique de transition énergétique. Enfin, en juin dernier AMORCE est de nouveau allée au-devant des territoires afin de les mobiliser suite à de nouvelles attaques de personnalités contre la filière. AMORCE a ainsi fédéré un collectif de 150 élus locaux qui ont signé une tribune publiée dans Le Monde pour défendre le développement responsable, harmonieux, concerté et participatif des énergies renouvelables et en particulier l'éolien.

Comme chaque année, AMORCE a continué à réunir le Club des collectivités locales éoliennes (CLEO). Ce type de réunions rassemblant collectivités et porteurs de projets adhérents sont très appréciées car elles figurent parmi les rares occasions de partager diagnostics et solutions entre parties prenantes. Les échanges de l'année ont porté de manière générale sur les bonnes pratiques de développement et en particulier sur l'acceptabilité locale des projets (novembre 2020) et la préservation de la biodiversité (mars 2021). Un webinaire dédié aux nouveaux élus sur la présentation de la filière a également été organisé (octobre 2020).

AMORCE a aussi continué à participer activement au groupe de travail ministériel pour une meilleure répartition de l'éolien. Sur la base de ces travaux, un plan d'action a été adopté en décembre 2020 par le Conseil de défense écologique. Les points à retenir sur ce plan d'action sont :

 Une meilleure intégration de l'éolien à l'échelle locale : prise en compte des enjeux paysagers, réduction des nuisances, concertation et accompagnement des projets à un stade plus précoce de développement ;

- Une meilleure répartition de l'éolien à l'échelle infra-régionale, en favorisant la planification par les collectivités ;
- Une meilleure répartition de l'éolien à l'échelle nationale en régulant les projets dans les zones déjà très équipées et en ouvrant de nouveaux espaces.

S'agissant de la concertation avec les acteurs du territoire qui doit devenir systématique, elle doit se faire sur la base d'une charte nationale de bonnes pratiques. AMORCE a contribué à l'élaboration de ce document qui s'inspire très largement de la <u>charte Amorce-FEE</u>. Le projet de charte, qui devrait être signée d'ici fin 2021 comprend notamment des éléments sur la sollicitation des élus locaux en amont de toute démarche, sur le démarrage des études et de la prospection foncière.

Enfin, AMORCE a communiqué auprès de son réseau de partenaires sur l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME au premier trimestre 2021 pour financer un réseau de postes d'accompagnateurs des collectivités locales sur les thématiques de l'éolien et du photovoltaïque. Ce réseau d'accompagnateurs locaux doit être déployé au second semestre 2021.

## Solaire photovoltaïque

Suite à la mobilisation de la filière et d'AMORCE, la ministre de la Transition écologique et solaire avait annoncé la mise en place d'un guichet ouvert pour les projets de moins entre 100 et 500 kWc. Cet arrêté a été validé par la Commission européenne fin août 2021 et devrait voir le jour d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, afin de guider au mieux les collectivités dans leurs prises de décision et dans leur compréhension des projets photovoltaïques, AMORCE s'est lancée, début 2020, dans la rédaction de deux publications sur le sujet, en partenariat avec l'ADEME : un guide de la collection "L'élu" et une boîte à outils. Le guide "L'élu et le photovoltaïque", paru fin 2020, regroupe les différentes informations nécessaires à une collectivité territoriale pour suivre ou mener à bien un projet photovoltaïque sur son territoire, dans toutes ses dimensions : technique, juridique, économique, fiscale. En parallèle, la boîte à outils sur le photovoltaïque permet aux collectivités porteuses d'un projet, ou accompagnatrices du développement de l'énergie solaire sur leur territoire, d'avoir à disposition les documents nécessaires à leurs missions (cahier des charges, convention d'occupation temporaire...) et des liens vers des outils existants. Cette boîte à outils prend la forme d'une page sur le site internet d'AMORCE où il est possible de télécharger le quide.

Enfin, AMORCE a organisé deux webinaires au printemps 2021, le premier sur la thématique des assurances, le second sur l'agrivoltaïsme.

## Biogaz

AMORCE a produit "L'élu, la méthanisation et le biogaz", afin de sensibiliser les élus à cette thématique qui touche à la fois l'énergie, les déchets et l'eau. AMORCE a aussi proposé cette année plusieurs temps d'échanges à son réseau d'adhérents : un webinaire de découverte des enjeux de la méthanisation dans les territoires (octobre 2002), un webinaire sur les enjeux d'acceptation locale (novembre 2020) et un dernier webinaire consacré aux grands dossiers d'actualité (juillet 2021). En effet, plusieurs évolutions structurantes qu'AMORCE a suivies de près ont marqué la filière au cours de l'année passée.

Tout d'abord les tarifs de soutien au biométhane injecté sur les réseaux de gaz (pour les installations de 300 Nm3/h) ont été revus à la baisse (-15%) fin 2020 avec la parution d'un arrêté venant abroger celui de 2011. Ces tarifs s'inscrivent dans un rythme de diminution important sur les prochaines années (2%/an) en ligne avec la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie parue début 2020 et la volonté de l'État de réduire le poids financier du soutien à la production de biométhane. Les stations d'épuration des eaux usées (STEP) et les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ont bien été intégrées dans cet arrêté tarifaire, suite à une mobilisation forte d'AMORCE au côté d'autres acteurs de la filière. Mais cet arrêté n'est que temporaire et il doit être abrogé par un arrêté définitif, en discussion entre l'État français et la Commission européenne, qui n'inclura ni les STEP, ni les ISDND. Lors du groupe de travail

ministériel qui s'est réuni une fois au cours de l'année passée, au printemps 2021, AMORCE a continué à porter sa demande de maintien d'un tarif d'achat du biométhane pour les STEP et ISDND. AMORCE a aussi milité en faveur d'un soutien au financement participatif des collectivités ou citoyens dans l'ensemble de ces projets.

Autre évolution de taille : la refonte du système de garanties d'origine du biogaz prévue par la loi énergie climat de 2019 visant à mettre fin au cumul possible du soutien public et des garanties d'origine pour les nouvelles installations de production de biométhane. Cette évolution a été précisée dans deux décrets fin 2020. Les producteurs pourront désormais soit émettre les garanties s'ils se passent de tarif d'achat (fortement improbable vu l'écart qui existe entre les tarifs d'achat et les prix de marché du gaz naturel), soit émettre les garanties d'origine pour le compte de l'État qui vendra celles-ci aux enchères.

Un dernier dossier structurant porte sur la mise en place d'un dispositif extrabudgétaire reposant sur des fonds privés pour soutenir la filière. AMORCE avait participé en 2020 aux échanges initiés par le ministère de la Transition écologique sur la mise en place d'un tel mécanisme. AMORCE a également contribué à la consultation lancée en février 2021 en se prononçant en faveur de la mise en place de certificats de production de biométhane. Cette mesure inscrite dans la loi climat et résilience votée cet été obligera les fournisseurs de gaz naturel à s'approvisionner en partie directement auprès d'unités de production de biométhane en proportion de la taille de leur portefeuille. Ces certificats permettront aux producteurs de biogaz ne bénéficiant pas ou plus (après 15 de contrat d'achat) de mécanismes de soutien dédiés, d'avoir une nouvelle source de revenus.

#### Autoconsommation

Le cadre de l'autoconsommation a subi plusieurs évolutions législatives récentes. AMORCE a publié au printemps 2021 une note sur l'autoconsommation individuelle et collective pour faire le point sur le mécanisme et les enjeux de ces montages.

Participation des collectivités à des projets d'énergies renouvelables

Depuis maintenant plusieurs années, le cadre réglementaire offre la possibilité aux collectivités et aux citoyens de participer au financement des projets d'énergie renouvelable sur leur territoire ou à proximité et ce quel que soit le vecteur (électricité, gaz ou énergies thermiques). Ces nouvelles formes de participation aux énergies locales permettent notamment :

- De recentrer les retombées économiques au cœur des territoires où sont situés les projets d'énergie ;
- De participer à la gouvernance de ces projets et donc d'y porter les intérêts du territoire ;
- D'engendrer des retombées sociales (création d'emplois locaux, sensibilisation des habitants aux enjeux énergétiques...).

Des projets avec un financement de la collectivité ont déjà vu le jour. C'est pourquoi AMORCE avait lancé mi 2019 une enquête auprès de ses adhérents en partenariat avec l'ADEME afin de connaître l'intérêt des collectivités pour ce mode de financement et de recueillir des premiers retours d'expérience.

Au cours de l'année passée, AMORCE a concentré son action autour de deux objectifs : améliorer le cadre général permettant aux collectivités de participer aux projets d'énergie renouvelable locaux et développer des dispositifs de soutien pour ces projets locaux à la hauteur des enjeux.

• Au niveau européen tout d'abord, AMORCE s'est mobilisée, avec le Collectif pour l'énergie citoyenne notamment, pour la transposition des directives portant sur les communautés d'énergie. AMORCE a ainsi participé à la rédaction de l'ordonnance parue en mars 2021 puis à celle du décret d'application dont la publication devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2021. Bon nombre des messages d'AMORCE ont été entendus à cette occasion (ouverture aux réseaux de chaleur et de froid, participation des collectivités...) même s'il convient de rester mobilisé sur ce dossier afin d'examiner si, dans la pratique, les dispositions adoptées permettent un véritable essor de ces communautés.

- Toujours au niveau européen, AMORCE a participé à la consultation de la Commission européenne portant sur ses nouvelles lignes directrices en matière d'aide d'État relative à la transition énergétique. AMORCE a regretté l'absence de mention des communautés énergétiques, et dans le cadre du groupe de travail ministériel sur les projets à gouvernance locale, reste mobilisée sur la question.
- Au niveau législatif, le sujet de la participation des collectivités aux projets énergétiques a été au centre de nombreuses discussions auxquelles AMORCE a pris part. La loi énergie climat de 2019 avait fait évoluer les textes associés et AMORCE s'est mobilisé pour que ces modifications jugées restrictives soient amendées, ce qui a abouti fin d'année 2020 dans la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) à une simplification de la réglementation applicable. Cependant, toutes les difficultés n'ont pas été levées à cette occasion et AMORCE a maintenu ses efforts pour réduire les contraintes qui freinent l'investissement des collectivités. C'est dans cette optique qu'AMORCE s'est pleinement impliquée dans le groupe de travail ministériel portant sur les projets d'énergie à gouvernance locale qui a été installé début 2021. La première phase du groupe de travail a consisté en l'évaluation des freins et des obstacles au développement de ces projets. Dans ce cadre, AMORCE a fait valoir les difficultés déjà recensées pour les collectivités. Des mesures ont été proposées pour lever ces obstacles. A ce stade, les propositions d'AMORCE ont toutes été retenues et AMORCE en suit la mise en application.
- Au niveau réglementaire, AMORCE a participé à la refonte des cahiers des charges des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) notamment sur les stipulations portant sur le financement participatif et la gouvernance partagée. AMORCE a veillé à la transcription dans ces cahiers des charges des préconisations issues du groupe de travail piloté par l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), auquel AMORCE était associé. Les grands principes ont été repris, ce qui est encourageant. Cependant, l'arrivée des communautés d'énergie devra nécessairement impliquer une réévaluation de ces stipulations.

Enfin, AMORCE a participé à la refonte des arrêtés portant sur les guichets ouverts pour les projets photovoltaïques et éoliens. Il faut notamment souligner le relèvement du seuil pour le photovoltaïque à 500kWc qui devrait entrer en vigueur d'ici la fin d'année. Côté éolien, nous restons dans l'attente d'un guichet ouvert plus accessible aux projets à gouvernance locale.

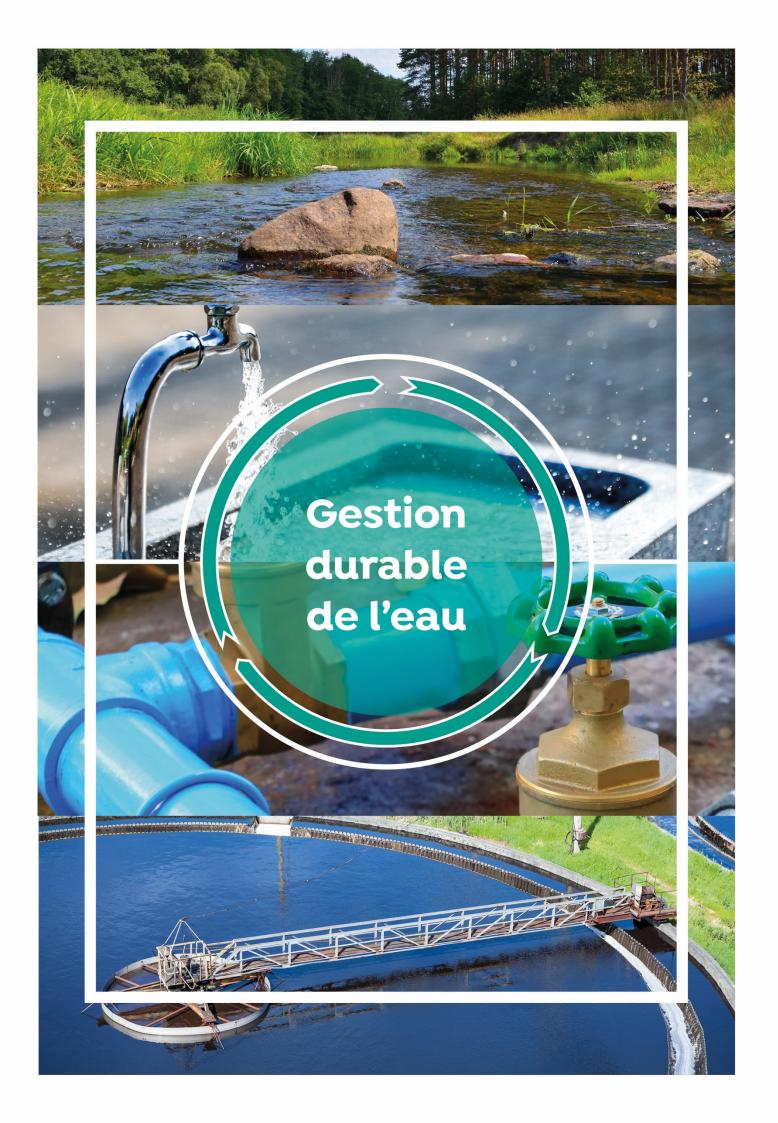
Dans les cahiers des charges et dans les guichets ouverts, il faut toutefois noter une disposition qu'AMORCE a combattue cette année, à savoir l'interdiction du cumul de ces dispositifs de soutien avec d'autres aides locales. Cette disposition, si elle venait à entrer en vigueur, pourrait porter un coup important au développement des projets. AMORCE reste mobilisée sur cette question.

## 10 - Développement de l'hydrogène

Après une première enquête sur les usages du vecteur hydrogène dans les territoires en 2019, réalisée auprès du réseau d'adhérents, AMORCE a organisé au cours de l'année passée plusieurs webinaires d'échanges. Ils ont permis de partager des retours d'expériences de projets territoriaux hydrogène en cours, notamment dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME.

AMORCE est par ailleurs intervenue lors des Journées Hydrogène dans les territoires en septembre 2021 sur la production d'hydrogène à partir de déchets ou d'énergie de récupération. Elle a également accompagné les réflexions stratégiques de plusieurs collectivités sur le déploiement de la filière hydrogène sur leur territoire en privilégiant une approche coût bénéfice (économique et environnementale)

Enfin, en tant que membre du Comité national des aides de l'ADEME, AMORCE a suivi les projets hydrogène lauréats des appels à projet de 2020/2021.



La quatrième année d'existence du pôle eau d'AMORCE a été marqué par un fort dynamisme avec :

- Le plus que doublement des adhérents "collectivité", avec plus de 100 structures adhérentes, représentant sans double compte près de 30 millions d'habitants pour les communes et groupements de communes.
- Le renforcement des collaborations avec les adhérents partenaires.
- Le renforcement de l'équipe avec le recrutement d'un chargé de mission "eau et transition écologique", Jeremy Da Prato.

# 1 - Politique Générale

Outre les grands projets de loi, climat et résilience et 3DS où le sujet eau n'a malheureusement été traité que de façon ponctuelle et partielle, l'année écoulée a été principalement marquée par les suites juridiques de la loi AGEC et des Assises de l'eau concernant :

- La valorisation agricole des boues d'épuration: la traduction de l'article 86 de la loi AGEC qui demandait une révision du référentiel de retour au sol des boues d'épuration avant le 1er juillet 2021 n'a finalement pas abouti dans les temps. Les discussions sont toujours en cours et AMORCE s'est largement mobilisé sur le sujet avec la participation active au montage de 2 motions regroupant jusqu'à 19 associations et fédérations de collectivités et du monde de l'eau, des déchets et de l'énergie.
- Le développement des eaux non conventionnelles dont les eaux usées traitées : plusieurs arrêtés et décrets découlant des engagements de la 2eme séquence des Assises de l'eau et de l'article 69 de la loi AGEC sont récemment parus mais AMORCE regrette que le décret dit "expérimentation" auquel elle a contribué ne soit pas encore paru.
- La gouvernance de la gestion quantitative de l'eau et des épisodes de sécheresse, avec des évolutions qui placent les préfets coordonnateurs de bassin au centre des dispositifs cf. "2 - Gouvernance territoriale de l'eau".

Pour autant il manque clairement une ambition nationale pour la gestion de l'eau, puisque la dernière grande loi date de 2006 : AMORCE travaille ainsi depuis mi-2021 sur les éléments clés d'une future loi "eau et transition écologique" qui viendrait inscrire dans la loi les engagements des Assises de l'eau, en terme de renouvellement et de modernisation des installations, de réduction partagée entre acteurs des prélèvements de ressources en eau, mais aussi donner une ambition forte sur la question des pollutions émergentes et du changement climatique, à la fois sur des actions d'atténuation et d'adaptation, mais aussi en matière de contribution à l'économie circulaire.

L'année en néanmoins état marqué par une actualité très dense avec une confirmation d'une tendance durable au tensions hydriques avec près de 90 départements concernés par un arrêté sécheresse, la publication de études confirmant les menaces que font porter les nouvelles pollutions sur les ressources en eau, la montée en puissance de la pollution spécifique aux plastiques, ou encore les contraintes sur la gestion des boues à court terme en raison de la pandémie et à long terme avec une mise à plat du cadre réglementaire des matières fertilisantes.

Sur le plan financer, l'ouverture du vaste chantier de réforme des redevances de l'eau et le maintien du plafond mordant sur le budget des agences de l'eau confirme les menaces qui plane sur le principe fondateur de la politique française de l'eau "l'eau paie l'eau" avec le risque d'une fiscalisation à termes des redevances de l'eau et l'asservissement des collectivités à ces potentielles taxes, devenues taxes de rendements au nom de l'écologie a l'instar de la TGAP dans les déchets.

# 2 - Gouvernance territoriale de l'eau

L'année écoulée a été marquée par des évolutions de la gouvernance de l'eau, à travers deux décrets :

 Le décret du 30 décembre 2020, qui est venue préciser les contours de la nouvelle mission de gestion et préservation de la ressource en eau créée par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et qui peut être prise en charge par tout service d'eau potable via la mise en place d'un plan d'action visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau.

- Le décret du 23 juin 2021, qui est venu réformer la gestion quantitative de l'eau en mettant au centre du jeu le préfet coordonnateur de bassin :
  - O Pour les bassins en déséquilibre structurel, le décret vient modifier ou renforcer quatre outils : les zones de répartition des eaux (ZRE), la définition des volumes prélevables (VP), le plan annuel de répartition (PAR) et les autorisations uniques de prélèvement (AUP). Il revient au préfet coordonnateur de bassin de définir les ZRE et de piloter la stratégie d'évaluation des volumes prélevables.
  - Pour la gestion des crises sécheresse : le préfet coordonnateur de bassin prend un arrêté d'orientations, décliné dans chaque département par des arrêtés-cadres, pour déterminer les conditions de déclenchement des différents niveaux de gravité, mentionne les mesures de restriction à mettre en œuvre par usages.

Dans la suite du e-colloque du 11 juin 2020 consacré aux stratégies territoriales pour faire face aux épisodes de sécheresse et aux tensions quantitatives sur la ressource en eau, AMORCE a publié un guide sur le sujet.

AMORCE a décliné ses sessions de sensibilisation des élus, en focalisant sur l'articulation d'une politique eau & transition écologique avec les autres compétences des EPCI, pour le compte de la région SUD lors du lancement d'Appel à Manifestation "gestion intégrée eau et milieux aquatiques".

Enfin, AMORCE a également organisé un cycle de webinaires dédié à la question du rôle des citoyens dans la transition écologique et les services publics locaux, qui a donné lieu à une note de synthèse et a permis de mettre en avant les différentes expérimentations à l'œuvre dans les territoires sous trois angles :

- La transparence de l'action publique via l'ouverture des données,
- Le rapprochement des citoyens de la décision publique à travers des dispositifs comme les budgets participatifs, les conventions de citoyens tirés au sort ou les planifications,
- Les moyens des collectivités pour soutenir les initiatives de la société civile sur leur territoire (financement participatif, prise de capital...).

# 3 - Eau et Stratégies climatiques : contribution à la lutte et adaptation

Tensions quantitatives : quelles solutions dans les territoires face à la sécheresse (EAT 06)

Le guide EAT 06 initié en 2020 et composé de 9 fiches et d'une note chapeau a été finalisé au début de 2021. Il incite les collectivités à être exemplaire dans leur utilisation de l'eau au sein de leur patrimoine et des services urbain et leur donne aussi des clés pour comprendre et identifier des leviers d'action chez d'autres usagers (agriculteurs et industriels) pour mieux animer une dynamique vertueuse au sein des instances de partage des ressources en eau.

- Fiche EAT06-1 : Outils règlementaires de gestion concertée et de partage de la ressource en eau
- Fiche EAT06-2 : Économies d'eau dans le patrimoine des collectivités et les services publics
- Fiche EAT06-3 : Comment encourager les économies des usagers mais aussi les citoyens ?
- Fiche EAT06-4 : Faire évoluer notre modèle agricole pour mieux préserver la ressource en eau
- Fiche EAT06-5 : Économies d'eau et industries Consommer mieux l'eau et la réutiliser plus
- Fiche EAT06-6: Un secteur touristique en pleine mutation
- Fiche EAT06-7 : Comment mieux anticiper et gérer les crises sécheresse
- Fiche EAT06-8 : MNRE&SFN S'appuyer sur la nature pour lutter contre la sécheresse
- Fiche EAT06-9 : Préserver la qualité des ressources pour ne pas aggraver les tensions quantitatives

Ce guide a été mis à la disposition du **Club des bonnes pratiques d'économies d'eau**, groupe de travail ministériel initié suite aux Assises de l'eau dont les travaux ont vocation à recenser des retours d'expériences de collectivités pour économiser la ressource en eau (usages domestiques, usages non-domestiques et tarifications). Outre la mise à disposition de ses ressources documentaires, AMORCE participe activement à 2 sous-groupes de travail :

- GT 2 "établissements collectifs et collectivités" : Ce groupe se focalise sur les actions d'économies d'eau lancées par les collectivités dans le patrimoine public ou dans des équipements type hôtellerie, camping...
- GT 3 "Tarification et facturation": L'objectif poursuivi par ce groupe de travail est d'étudier la conséquence des différentes structures tarifaires (part fixe haute ou basse, part variable progressive, tarifications saisonnières, etc.) sur les niveaux de consommation et l'efficacité d'un "signal prix".

Des rendus sous forme d'un catalogue de bonnes pratiques sont attendus pour l'automne 2021

<u>Eaux non conventionnelles : encourager les projets vertueux et accompagner méthodologiquement toutes les collectivités</u>

La mise en œuvre de l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite AGEC) a permis d'introduire cette année quelques évolutions en faveur du développement de la réutilisation des eaux usées traitées. Ainsi :

- Depuis le 01/01/2021, l'article L.211-1 du code de l'environnement intègre « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable" parmi les dispositions concourant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, tout dossier de demande d'autorisation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ou IOTA (installations, ouvrages, travaux, ou activités qui risquent d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau) doit contenir un paragraphe supplémentaire stipulant « les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable. ».

Pour autant AMORCE regrette que le décret "dît expérimentation", prévu également par l'article 69 de la loi AGEC, n'est pas encore pu être publié. Ce décret qui doit permettre d'élargir les usages des eaux non conventionnelles et des eaux de pluie dans le cadre de projets pilotes de 5 ans devrait permettre à de nombreux projets aujourd'hui en stand-by de voir enfin le jour. Cette phase d'expérimentation est indispensable pour adapter certaines technologies déjà largement utilisées à l'étranger au contexte français mais aussi stabiliser de bonnes pratiques au niveau national.

En parallèle, AMORCE s'investit largement dans le groupe de travail post-Assises de l'eau, dont l'animation da été confiée par les ministères (MTE, environnement et MSS, santé) à l'ASTEE. L'un des objectifs principaux du GT est d'identifier les freins qui placent la France en queue de peloton des pays d'Europe "du sud" (c'est-à-dire pour lesquels les tensions sur les ressources sont importantes) pour le recours aux eaux non conventionnelles. Le GT s'est scindé fin 2020 en 4 sous-groupes :

- Usages de proximité/ à l'échelle de la parcelle principalement eaux grises, eaux de pluie...
- Usages par les collectivités, principalement eaux usées traitées, eaux de pluie et pluviales pour des usages dans le patrimoine ou un service public, vidange des piscines publiques le MTE a demandé à AMORCE de piloter ce sous-groupe; le BE ECOFILAE est co-pilote.
- Usages industriels
- Usages agricoles et environnementaux

Des premiers rendus, sous forme de retours d'expérience, sont attendus pour l'automne 2021.

Afin de favoriser l'appropriation de l'enjeu "eaux non conventionnelles" par les collectivités, AMORCE s'est également mobilisée en :

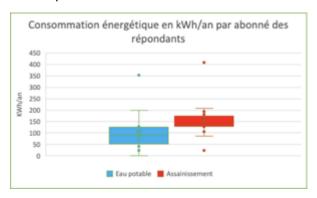
- Organisant un groupe d'échange en novembre 2020, intitulé "Eaux non conventionnelles : quel rôle dans la lutte contre les tensions quantitatives sur les ressources en eau ?" pour lier les enjeux sécheresses et substitution de ressource
- En produisant une note à destination des collectivités rurales (EAT 09) qui permet d'une part de faire un point sur le règlement européen qui entrera en vigueur en juin 2023 et va bouleverser la réglementation existante pour l'utilisation des eaux usées traitées en irrigation et d'autre part de proposer aux collectivités rurales des solutions techniques de traitement, adaptées à des stations d'épuration rustiques et extensives

La prochaine journée prévue en novembre 2021 se concentrera sur les études d'opportunité qu'AMORCE encourage toutes les collectivités à conduire afin d'identifier les possibilités du territoire : méthodologique, analyse multicritère des solutions, analyse coût bénéfice seront au cœur des partage d'expérience de la journée.

Transition énergétique des services d'eau et d'assainissement

AMORCE s'est largement mobilisé cette année avec la conduite d'une enquête sur les consommations d'énergie des services d'eau et d'assainissement 'SPEA°, conduite dans le cadre du stage de Maeva PAOLINI.

Cette enquête a permis de définir des ratios moyens de consommations d'énergie dans les SPEA pour aider les collectivités à se positionner.



Il a aussi permis de faire un bilan sur les actions de maîtrise d'énergie conduite par des SPEA et sur la production d'ENR.

Enfin, il a permis de qualifier la méconnaissance des SPEA sur le mécanisme de CEE et de compléter les besoins en fiches spécifiques à mettre en place dans le cadre de la 5eme campagne (recensement initié en mai 2020 lors d'un webinaire dédié).

Le webinaire de mai 2021 a permis de partager avec les adhérents eau l'expertise d'AMORCE sur les sujets de l'achat d'énergie de la production d'EnR. En effet, les SPEA sont des consommateurs d'énergie pas forcément très avertis des techniques d'achats mises en place par d'autres services des collectivités et qui fonctionnent. Les échanges ont porté sur les bonnes pratiques soit dans l'opération d'achat, soit dans la contractualisation avec leurs concessionnaires. Par ailleurs, concernant la production d'EnR, les SPEA disposent de ressources non négligeables qui peuvent être exploitées en vue de la production d'électricité, de biogaz ou de chaleur. Toutefois, des problématiques juridiques doivent être traitées pour que cette exploitation puisse se faire. Aussi, AMORCE et les collectivités, qui ont présenté leurs retours d'expérience, ont pu partager leur expertise sur le sujet des montages juridiques envisageables pour la production d'énergie par les SPEA. Ces éléments font l'objet d'une note de synthèse en cours de finalisation qui sera accessible aux adhérents eau comme énergie.

Mise en œuvre opérationnelle des stratégies pluviales des collectivités : Comment réaliser, exploiter et financer une ville plus perméable ?

Cette année, AMORCE s'est investie dans la promotion au niveau des députés et sénateurs d'un amendement visant à permettre à un panel de collectivités volontaires de déroger pendant 5 ans

au code de l'urbanisme lors de l'instruction des demandes d'urbanisme et d'identifier ainsi des outils adaptés au contrôle de la bonne appropriation par les pétitionnaires de la stratégie pluviale qu'elles ont défini. Si cet amendement a été déposé par plusieurs groupes dans le cadre des lois climat et 3DS, il n'a pas abouti à ce stade.

AMORCE porte également cette ambition dans le cadre de la Feuille de route nationale "eaux pluviales" qui devrait être officialisée à l'automne 2021 autour de 4 axes et 24 actions :

- Axe 1 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement
- Axe 2 : Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent
- Axe 3 : Faciliter l'exercice de police du maire et de l'eau pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie
- Axe 4 : Améliorer les connaissances pour mieux gérer les eaux pluviales

Même si le contenu est sans doute largement perfectible, AMORCE a accepté pour s'engager officiellement dans cette démarche, avec une signature officielle du plan qui devrait intervenir en novembre au côté de la ministre

Dans la feuille de route nationale, AMORCE porte notamment des actions de sensibilisation des élus locaux à la gestion intégrée des eaux pluviales, axe stratégique insuffisamment pris en compte par le passé mais aussi de valorisation du potentiel "eaux non conventionnelles" des eaux pluviales et de pluie pour soulager les ressources en eau.

# 4 - Lutte contre les pollutions émergentes du cycle de l'eau

Lutte contre les pollutions plastiques

AMORCE a poursuivi son travail de sensibilisation des territoires à enjeux de cette pollution émergentes par les macros et les microplastique via :

• La structuration et l'animation du réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques", initié en juin 2020 en partenariat avec l'Astee et avec le soutien de l'ADEME par un recensement des initiatives pour alimenter les plan mandats des nouveaux exécutifs municipaux. Sur la période couverte par ce rapport d'activité, le réseau a bénéficié de 2 webinaires complémentaires en janvier et avril 2021.



Webinaire du 23/06/2020 : Recensement des bonnes pratiques et initiatives 121 inscrits



Webinaire du 28/01/2021 :
Pièges à macro déchets dans les réseaux
85 inscrits



Webinaire du 09/04/2021 : Mobiliser et engager pour des changements durables 109 inscrits

Les méthodologies partagées lors du webinaire communication d'avril 2021 ont servies de base à la note EAT 08 - « Mobiliser et engager pour des changements durables »

 La large diffusion des démarches territoriales de lutte contre les pollutions plastiques, via des interventions auprès de partenaires (ex : webinaire CNFPT en Décembre 2020) ou encore par la participation active dans le GT plastique de l'Astee et à la rédaction de la "Synthèse des connaissances sur les plastiques", diffusée dans TSM en mai 2021

#### Lutte contre les micropolluants

Avec la caractérisation régulière de nouvelles substances polluantes et des méthodes d'analyses plus précises, nos connaissances sur les micropolluants (métaux lourds, pesticides et leurs métabolites, résidus de médicaments, détergents, etc.) ne cessent de croître. Issus des activités anthropiques (agriculture, industries mais aussi des actions quotidiennes des citoyens), ils impactent la qualité des masses d'eau mais aussi la biodiversité et la santé humaine, et ce même à faible concentration. Il est donc plus que jamais nécessaire d'agir et de mettre œuvre des actions concrètes pour réduire leur impact.

Pour sensibiliser les élus à ce sujet technique complexe, le e-colloque d'Amorce de 2021, "Repenser les stratégies territoriales pour relever le défi des pollutions émergentes du cycle de l'eau", a proposé un tour d'horizon de la réglementation en vigueur sur les pollutions émergentes, les outils de surveillance et les moyens d'actions dans les territoires avec le partage d'exemples inspirants à la fois sur des volets préventifs et curatifs.

Ce colloque a bénéficié d'un soutien financier de la Banque des Territoires et de l'OFB (1er partenariat avec AMORCE). Les Agences de l'eau étaient également partenaires privilégiés de l'événement. Le Graie et le BRGM soutenait également cette initiative

Les riches échanges viendront nourrir un futur guide "L'élu et les pollutions émergentes du cycle de l'eau" pour informer les élus surs :

- La nature des pollutions émergentes du cycle de l'eau et leurs impacts
- La réglementation française et européenne
- Le rôle d'animation que doit jouer les collectivités pour accompagner les changements de pratiques des activités économiques et agricoles de leur territoire pour préserver les ressources et eau et les milieux aquatiques
- L'obligation d'exemplarité des collectivités dans la gestion de leurs systèmes d'assainissement en agissant à la source (police des réseaux) et sur la performance de leur système de collecte et de traitement
- Les opportunités de penser l'assainissement autrement en mettant la lutte contre les pollutions au cœur de la stratégie.

AMORCE a également porter sur la scène parlementaire sa proposition de faire participer les metteurs sur le marché des produits contenants des micropolluants aux actions de dépollution du cycle de l'eau.

# 5 - Devenir et valorisation des boues d'épuration

Cette année a été particulièrement chahutée pour les acteurs de la filière "boues d'épuration" :

- D'une part, la réglementation d'exception mise en place en avril 2020 pour faire face à la crise COVID est toujours en vigueur malgré un faisceau d'indices concordant sur l'absence de virus actif dans les boues traitées.
- D'autre part, en application de l'article 86 de la loi AGEC et suite à l'adoption en 2019 du règlement européen sur les fertilisants, les ministères de l'agriculture et de l'environnement ont ouvert une large consultation sur le référentiel d'innocuité de l'ensemble des matières fertilisantes dont les boues d'épuration, mais aussi les déchets organiques des collectivités ou encore les cendres des chaufferies biomasse, ainsi que sur les conditions de compostage des boues d'épuration.
- Enfin, en application de la PPE, un arrêté transitoire est venu modifier en novembre 2020, les conditions tarifaires d'achat du biométhane injecté, y compris issu de stations d'épuration et un arrêté pérenne est toujours en cours de discussion avant validation au niveau européen.

L'ensemble de ces textes concourent globalement à restreindre fortement les possibilités de valorisation des boues d'épuration et à accroître leur coûts de traitement pour les collectivités c'est pourquoi AMORCE s'est largement mobilisée pour défendre des textes ambitieux sur le plan environnemental et qui s'appuient sur des éléments éprouvés par la science, prenant en compte avec équité et objectivité tous les intrants anthropiques dans les sols et leurs impacts, et non sur

des a priori, des discriminations de principes ou des tolérances arbitraires, et qui se basent sur des études d'impact exhaustives sur les filières, y compris des solutions alternatives pour un réel bénéfice environnemental.

AMORCE a eu l'occasion de développer ces arguments dans 2 démarches collectives, autour desquelles elle a réussi à fédérer largement :

- Une motion commune des acteurs des filières « eau », « déchets » et « biomasse » sur le projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC), regroupant 19 structures
- Une <u>contribution commune</u> de 8 associations lors de la consultation du public sur le projet de décret relatif compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

A date, plusieurs avancées ont été obtenues mais le combat se poursuit dans les semaines et mois à venir :

- La mise en œuvre du socle commun au 1er juillet a été ajournée et AMORCE défend une entrée en vigueur progressive des nouveaux référentiels pour laisser le temps aux services de s'adapter
- Un groupe de travail devrait voir le jour à l'automne 2021 pour revoir en profondeur l'aspect "efficacité agronomique" des MFSC, qui pénalisent fortement les boues dans la première version du décret "socle commun" sans justification scientifique
- Les taux de déchets verts qui devraient figurer dans le décret sur le compostage devrait être soutenable pour la filière jusqu'en 2026 et le rapport attendu de l'ADEME sur le gisement de déchets verts, la concurrence entre les filières de valorisation organique des boues et déchets alimentaires triés à la source et les besoins de fertilisation de l'agriculture biologique; toutefois, ce décret est en attente de signature depuis mars 2021 sans justification des ministères.

AMORCE a également accompagné ses adhérents au cours de cette année, en les informant régulièrement des discussions au niveau des ministères mais aussi en leur apportant des éléments méthodologiques pour anticiper ces évolutions dans des réflexions structurants de planification, comme lors du webinaire du 22 juin 2021 "Quel avenir pour la valorisation agronomique des boues d'épuration?"

Sur le volet biométhane, AMORCE s'est mobilisée au côté de l'UIE pour collecter des éléments financiers sur les projets de méthanisation en STEU et les transmettre à la DGEC, en décembre 2020 : l'objectif est ici de défendre l'accès aux tarifs d'achat réglementés du biométhane produit en station d'épuration et injecté dans le réseau GRDF.

AMORCE s'investit également dans le suivi des travaux prospectifs sur la gazéification hydrothermale des boues d'épuration qui pourrait être une voie d'avenir pour valoriser les boues d'épuration.

Enfin, AMORCE a contribué au livrable "<u>l'impact des digestats de méthanisation sur la qualité de l'eau</u>", produit par l'un des sous-groupe du GT externalités mis en place par le CSF "Nouveaux systèmes énergétiques", avec pour objectif affiché de faire évoluer le modèle économique de la filière et faire ainsi face à la réduction des soutiens tarifaires publics. AMORCE, sur le principe peu favorable à une monétarisation d'externalités positives dans le domaine de l'eau puisque la défense du principe pollueur - payeur fait partie de son ADN, a tenu à participer au GT pour défendre cette position et faire intégrer aux discussions le point de vue des collectivités en tant que maître d'ouvrage de certains méthaniseurs mais aussi autorité organisatrice du cycle de l'eau.

### 6 - Coûts, financement et fiscalité de l'eau

Réforme des redevances des Agences de l'eau

L'été 2021 a été marqué par le retour d'un vieux serpent de mer, le projet gouvernemental de réforme des 2 principales redevances des agences de l'eau, la redevance pour pollution d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, qui représente à elle seule 75% des recettes des Agences.

Cette réforme a largement inquiété AMORCE car elle induirait de nombreuses conséquences négatives pour les collectivités en charge des service publics d'eau et d'assainissement (SPEA) à court comme à moyen terme :

- Si la réforme présentée entrait en vigueur en l'état, les SPEA deviendraient les redevables de ces redevances, en lieu et place des usagers domestiques et industriels et de gros industriels disposant de leur propre STEU. Charge à eux, ensuite, de les répercuter auprès des usagers des SPEA, avec des clés de répartition complexes à inventer, des coûts supplémentaires et un transfert de risque financiers (impayés) et politiques (image auprès des usagers).
- Au-delà des effets induits immédiats, AMORCE craint que cette réforme, qui s'inscrit dans la lignée de l'instauration du plafond mordant et l'après des primes d'épuration, soit un pas de plus vers la transformation des redevances eau en une taxe punitive et de rendement, affectée au budget de l'État et dont seulement une partie serait affectée à son objet, comme cela s'est passé au début des années 2000 avec la "TGAP déchets" et le budget de l'Ademe.

AMORCE a mobilisé en juin les parties prenantes de la réunion pour élaborer une motion commune pour s'opposer à ce texte. On rejoint notre action :

- l'AdCF. France Urbaine et ADF
- La FP2e
- La FENARIVE, association d'industriels très active dans les comités de bassin
- La DEB a annoncé fin juillet 2021 que le projet ne serait pas présenté au prochain PLF et que la concertation avec les parties prenantes allait reprendre.

La complexité de cette réforme ponctuelle met en lumière la nécessité de remettre à plat globalement le système des redevances pour plus d'efficacité du système pollueur payeur et préleveur payeur. AMORCE se bat notamment pour élargir le scoop des contributeurs à la gestion de l'eau notamment aux metteurs sur le marché de produits polluants (micropolluants, mégots, lingettes...) en s'appuyant sur le principe fondateur de responsabilité élargie du producteur qu'il s'agit désormais d'appliqué au domaine de l'eau, et la modernisation et non la suppression des primes de performances qui devraient être rendue plus attractive et réservée aux collectivités les plus exemplaires.

#### Politique sociale

Depuis le 1er janvier 2020, suite à la généralisation de l'expérimentation loi Brottes par la loi Engagement et Proximité, les collectivités en charge de la distribution d'eau potable et de l'assainissement bénéficient d'outils supplémentaires pour construire leur politique sociale de l'eau (tarifs prenant en compte des critères économiques et sociaux, chèque eau, contribution accrue au Fonds Solidarité Logement...).

Dans une année où de nombreux services s'interrogent sur les dispositifs les plus appropriés pour leurs territoires, AMORCE a souhaité poursuivre son accompagnement des services publics d'eau et d'assainissement initié en 2018 par :

- Un appui au Ministère de la transition écologique dans l'élaboration d'une boîte à outils destinée aux collectivités pour leur permettre d'appréhender les différents dispositifs à leur disposition,
- Un webinaire organisé en juin 2021 pour promouvoir cette boîte à outils, le guide méthodologique d'AMORCE et répondre aux questionnements des collectivités participantes.



# Annexe 1 Les réunions organisées d'octobre 2020 à septembre 2021

Année	Date	Sujets	Thème	Sous thème
	06/10/20	Énergie	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	Actualités du dispositif
	08/10/20	Eau et déchet	Communication	Promotion de l'eau du robinet
	09/10/20	Réseau de chaleur	Innover pour décarbonner	Actualités, outils et projets
	13/10/20	Déchet	Coûts de gestion des déchets	Utilisation et la valorisation de la Matrice des coûts et de l'outil web associé SINOE® déchets
	15/10/20	Déchet	Réseau déchets des grandes agglomérations	Décrets d'application de la loi AGEC
	21/10/20	Transversale	Éolien et méthanisation	Découverte des enjeux dans les territoires
	03/11/20	Énergie	Distribution d'électricité et de gaz	Solutions de traitement de données de réseaux
	05- 06/11/20	Déchet	Tri à la source des biodéchets	Gestion de proximité
	17/11/20	Transversale	Eaux non conventionnelles	Quel rôle dans la lutte contre les tensions quantitatives sur les ressources en eau ?
2020	18/11/20	Déchet	Tri et Extension des Consignes Plastiques (ECP)	Continuité du tri et réussite du déploiement des extensions de consignes de tri (ECT)
	19/11/20	Énergie	Éolien et méthanisation	Les enjeux d'acceptation
	24/11/20	Déchet	Tri à la source des biodéchets	Collecte séparée
	24/11/20	Eau	Réseau des conseils régionaux	Gestion durable de l'eau et attractivité économique de son territoire
	26/11/20	Déchet et énergie	Valorisation énergétique	Unités de Valorisation Énergétique des déchets ménagers
	27/11/20	Déchet	Tri à la source des biodéchets	Traitement et valorisation organique
	01/12/20	Déchet et énergie	Valorisation énergétique	Incinération des ordures ménagères
	02/12/20	Déchet	Tri et Extension des Consignes Plastiques (ECP)	Recyclage des nouvelles résines plastiques : quel avenir pour la filière avale ?
	08/12/20	Déchet	Collecte des déchets	Zones touristiques
	15/12/20	Déchet	Communication déchets	L'organisation de visites pédagogiques

	15/12/20	Énergie	Forum technique SARE	Déploiement du programme dans les territoires
	17/12/20	Déchet	Financement, fiscalité et tarification incitative	Spécial TVA 5,5
	14/01/21	Déchet	Réseau des syndicats départementaux de gestion des déchets ménagers	Actualités et évolutions
	15/01/21	Déchet	Financement, fiscalité et tarification incitative	Budget, TVA et offres composites
	19/01/21	Transversale	Politiques climat-air-énergie	Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)
	21/01/21	Énergie	Réseau des conseils régionaux	Mise en œuvre des politiques territoriales de transition énergétique
	26/01/21	Énergie	Politiques climat-air-énergie	Méthodologie de suivi
	28/01/21	Énergie	Politiques climat-air-énergie	Données pour faciliter le développement et l'intégration des EnR
	28/01/21	Eau et Déchet	Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques	Spécial pièges à macro-déchets
	29/01/21	Déchet	Coûts de gestion des déchets	Pistes de communication
2021	09/02/21	Transversale	Les citoyens au cœur des services publics et de la transition écologique	Engagement dans une stratégie d'ouverture de données
	10/02/21	Déchet	Tarification incitative et grandes agglomérations	Point sur les aides ADEME et état des lieux post élection
	11/02/21	Énergie	Réseau énergie des grandes agglomérations	Dimensionnement, organisation et budget des « services énergie » et mobilisation des élus
	18/02/21	Énergie	Transition énergétique sur le patrimoine et les services des collectivités	Enjeux et gestion des consommations
	09/03/21	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Photovoltaïque : collectivités et assurance
	11/03/21	Transversale	Les citoyens au cœur des services publics et de la transition écologique	Outils pour associer les citoyens à la décision publique
	12/03/21	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Impacts et enjeux de l'éolien sur la biodiversité
	16/03/21	Énergie	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	Point sur les évolutions du dispositif et concertation de la 5ème période

18/03/21	Déchet	Réseau déchets des grandes agglomérations	Amélioration de l'efficacité du tri à la source
23/03/21	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Photovoltaïque et agrivoltaïsme
24/03/21	Déchet	Réseau déchets des insulaires et ultra-marins	DROM-COM : Enjeux et cadre du nouveau contrat CITEO
25/03/21	Déchet	Collecte des déchets	Sécurité dans les métiers de la collecte
01/04/21	Déchet	Lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire	Moyens et outils mis en œuvre par les collectivités pour le don alimentaire
02/04/21	Déchet	Tarification incitative et grandes agglomérations	Évolutions des tarifications
09/04/21	Eau et déchet	Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques	Spécial communication
15/04/21	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Usages du vecteur hydrogène dans les territoires
04/05/21	Transversale	Politiques climat-air-énergie	CRTE : les clés pour une trajectoire écologique
06/05/21	Réseau de chaleur	Réseaux de chaleur et de froid	Prix de vente et coût du chauffage
20/05/21	Eau et énergie	Eau et transition énergétique	Acheter et produire de l'énergie
21/05/21	Réseau de chaleur	Aide à l'émergence des projets de réseaux de chaleur et de froid	Nouveaux outils AMORCE/ADEME/Partenaires
26/05/21	Déchet	Financement, fiscalité et tarification incitative	Décryptage du nouveau taux TVA à 5,5
27/05/21	Réseau de chaleur	Réseau de régies publiques	Réunion de lancement
01/06/21	Énergie	Club CLEO	Les bonnes pratiques de développement
10/06/21	Déchet	Réseau déchets des insulaires et ultra-marins	DROM-COM : Les leviers pour relancer la performance en 2021/2022
11/06/21	Eau	Coûts, financement et tarification	Politique sociale de l'eau
15/06/21	Déchet	Tri et Extension des Consignes Plastiques (ECP)	Tri en aval de la collecte en lien avec les filières de recyclage
16/06/21	Transversale	Les citoyens au cœur des services publics et de la transition écologique	Outils juridiques pour soutenir les initiatives citoyennes

17/06/21	Énergie	Réseau énergie des grandes agglomérations	Intervention dans les projets d'EnR et des réseaux de chaleur et de froid
18/06/21	Déchet	Collecte	Bonnes pratiques de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)
22/06/21	Eau et déchet	Eau et économie circulaire	Avenir pour la valorisation des boues d'épuration
23/06/21	Énergie	Forum technique SARE	Etat d'avancement
24- 25/06/21	Déchet	Combustibles Solides de Récupération (CSR)	Enjeux et défis politiques, économiques et réglementaires
29/06/21	Déchet	Déchèteries	Bonnes pratiques de gestion des déchèteries et schémas de conception et modalités d'optimisation de leur exploitation
30/06/21	Énergie	Politiques climat-air-énergie	Organisation des services des collectivités pour favoriser la transition énergétique
01/07/21	Énergie	Rénovation des bâtiments publics	Décret tertiaire et lancement de la plateforme OPERAT
02/07/21	Énergie et déchet	Énergies renouvelables et collectivités	Méthanisation : actualités et implication des collectivités
06/07/21	Déchet	Tri-mécano-biologique (TMB)	Quelles stratégies d'adaptation ?
09/07/21	Déchet	Financement, fiscalité et tarification incitative	Financement du SPGD et risques contentieux en matière de TEOM, REOM, RS et incitativité
07/09/21	Énergie	Rénovation des bâtiments publics	Outils de rénovation
08/09/21	Réseau de chaleur	Réseaux de chaleur	Négociation du contrat de concession
10/0921	Déchet	Tri à la source des biodéchets	Évolutions réglementaires
14/09/21	Déchet	Communication	Les déchets organiques
16/09/21	Déchet	Réseau déchets des grandes agglomérations	Propreté et dépôts sauvages
21/09/21	Déchet	Prévention et réemploi	Eco-consommation et sobriété
23/09/21	Déchet	Prévention et réemploi	Réemploi, réparation et réutilisation
28/09/21	Énergie	Énergies renouvelables et collectivités	Usages du vecteur hydrogène dans les territoires
29- 30/09/21	Déchet	Stockage	Élimination des déchets ménagers en ISDND

# Annexe 2 : Les Publications d'octobre 2020 à septembre 2021

PUBLICATIONS DÉCHETS			
	GÉNÉRAL		
DE27 Décembre 2020	Champ d'application de la TVA à 5,5 dans le domaine des déchets		
	COLLECTE ET DÉCHÈTERIES		
DJ35 Août 2021	Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés		
DT121 Juillet 2021	Étude de la collecte des REP opérationnelles à travers le SPGD et analyse des équipements et coûts des déchèteries		
DT 117 Mars 2021	Mars 2021 Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets		
	TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS		
DT116 Novembre 2020	Quelle stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets		
	FILIÈRES DÉDIÉES		
DE13 Juin 2021	Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2019)		
DT125 Juin 2021	Modalité et prix de reprise papiers données 2019		
DT124 Juin 2021	Modalités et prix de reprise des matériaux (reprise option fédérations et reprise option individuelle) - Données 2019		
EMBALLAGES			
DE13 Juin 2021	Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2019)		
DT125 Juin 2021	Modalité et prix de reprise papiers données 2019		
DT124 Juin 2021	Modalités et prix de reprise des matériaux (reprise option fédérations et reprise option individuelle) - Données 2019		
	PAPIERS GRAPHIQUES		
DE17 Juin 2021	Modalités et prix de reprise des papiers (synthèse 2009-2019)		
	VALORISATION ORGANIQUE		

DT116 Novembre 2020	Quelle stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets			
	COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS			
DE28 Avril 2021	Enquête flash évolution des coûts de gestion des DMA et impacts sur le financement et la fiscalité			
	FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS			
DE29 Juillet 2021	Les 45 questions / réponses relatives à l'application de la TVA à 5,5 dans le domaine des déchets			
DE30 Juin 2021	Observatoire du développement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations - 2ème édition			
DE28 Avril 2021	Enquête flash évolution des coûts de gestion des DMA et impacts sur le financement et la fiscalité			
DT117 Mars 2021	Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets			
DE27 Décembre 2020	Champ d'application de la TVA à 5,5 dans le domaine des déchets			
DT117 Mars 2021	Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets			
DE27 Décembre 2020	Champ d'application de la TVA à 5,5 dans le domaine des déchets			
JURIDIQUE				
DJ35 Août 2021	Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés			
DT117 Mars 2021	Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets			
DJ35 Août 2021	Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés			

ÉNERGIE			
POLITIQUE			
ENP38 et RCP33 Avril 2021	Compétences des collectivités territoriales en matière de transition énergétique : typologie et répartition		
ENP72 Mars 2021	Le réseau public de distribution d'électricité au service de la transition énergétique		
	PLANIFICATION TERRITORIALE		
ENP72 Mars 2021	Le réseau public de distribution d'électricité au service de la transition énergétique		
	PLANIFICATION DE L'ÉNERGIE		
ENP73 Mars 2021	Consolider les outils climat air énergie : Cas d'usage à destination des collectivités débutantes		
	ACHAT D'ÉNERGIE		
ENE41 Juin 2021	Observatoire des offres de marché pour la fourniture d'énergie des acheteurs publics (électricité et gaz)		
	DISTRIBUTION D'ÉNERGIE		
ENP72 Mars 2021	Le réseau public de distribution d'électricité au service de la transition énergétique		
	MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE		
ENT45 Juillet 2021	Patrimoine et services : Vers une mobilité plus durable		
ENT44 Juillet 2021	Patrimoine et services : Éclairage public des collectivités		
ENT43 Juillet 2021	Patrimoine et services : Bâtiment des collectivités		
ENT37 Février 2021	Guide Certificats d'économies d'énergie pour les collectivités		
ENP70 Février 2020	Soutiens financiers aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie		
	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS		
ENT43 Juillet 2021	Patrimoine et services : Bâtiment des collectivités		
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION			

ENJ16 Avril 2021	Installations photovoltaïques sur les toitures publiques : problématiques assurantielles	
ENP70 Février 2021	Soutiens financiers aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie	
	SOLAIRE	
ENP73 Mars 2021	Consolider les outils climat air énergie : Cas d'usage à destination des collectivités débutantes	
ENT36 Mars 2021	Autoconsommation individuelle et collective pour les installations photovoltaïques : opportunités et limites	
	CHALEUR RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION	
ENT42 Mars 2021	Guide méthodologique : la récupération de chaleur fatale dans les collectivités	
	JURIDIQUE	
ENJ16 Avril 2021	Installations photovoltaïques sur les toitures publiques : problématiques assurantielles	
RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID		
RCP31 Février 2021	Guide de réalisation du schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant	

RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID				
POLITIQUE				
ENP38 e RCP33 Avril 2021	t Compétences des collectivités territoriales en matière de transition énergétique : typologie et répartition			
RCP31 Février 2021	Guide de réalisation du schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant			
	PLANIFICATION TERRITORIALE			
RCP31 Février 2021	Guide de réalisation du schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant			
	JURIDIQUE			
RCJ23 Août 2021	FAQ : 10 questions sur les règlements de service des réseaux de chaleur et de froid			
RCJ21 Avril 2021	Montages juridiques : projets de chaleur et de froid entre collectivités			
RCJ22 Avril 2021	Montages juridiques : le financement et l'investissement participatif dans les projets publics de chaleur et de froid			
	FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS			
RCJ21 Avril 2021	Montages juridiques : projets de chaleur et de froid entre collectivités			
	PRIX DE LA CHALEUR			
RCE37 Mai 2021	Comparaison économique des modes de chauffage en 2019			
RCE36 Avril 2021	Enquête sur le prix de vente de la chaleur et de froid en 2019			
RCE33) Décembre 2020	Outil de calcul paramétrable du coût global du chauffage			
RELATIONS AVEC LES ABONNÉS ET LES USAGERS				
RCJ23 Août 2021	FAQ : 10 questions sur les règlements de service des réseaux de chaleur et de froid			
RCJ22 Avril 2021	Montages juridiques : le financement et l'investissement participatif dans les projets publics de chaleur et de froid			
	DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID			

	Modèle de cahier des charges - Prestations d'AMO chaleur renouvelable – Études préalables à la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid	
RCP31	Cuido do réalisation du cabéma directour d'un réasou de aboleur ou de freid evietent	
Février 2021	Guide de réalisation du schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant	
revrier 202 i		

EAU ET ASSAINISSEMENT			
POLITIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU / EAU POTABLE / PLANIFICATION TERRITORIALE			
EAT06-5 Avril 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-5 : Économies d'eau et industries - Consommer mieux l'eau et la réutiliser plus		
EAT06-10 Février 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-10 : Avoir recours aux eaux non conventionnelles pour soulager la ressource		
EAT06-8	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-8 : MNRE&SFN -		
Février 2021	S'appuyer sur la nature pour lutter contre la sécheresse		
EAT06-9 Février 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-9 : Préserver la qualité des ressources pour ne pas aggraver les tensions quantitatives		
EAT06-6 Février 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-6 : Un secteur touristique en pleine mutation		
EAT06-12 Février 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-12 : Lexique		
EAT06-4 Février 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-4 : Faire évoluer notre modèle agricole pour mieux préserver la ressource en eau		
EAT06-3 Janvier 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-3 : Comment encourager les économies des usagers mais aussi les citoyens ?		
EAT06-2 Janvier 2021	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-2 : Économies d'eau dans le patrimoine des collectivités et les services publics		
EAT06-1 Décembre 2020	Stratégies territoriales face aux sécheresses - FICHE EAT06-1 : Outils réglementaires de gestion concertée et de partage de la ressource en eau		
EAT06-0 Décembre 2020	Quelles stratégies territoriales face aux épisodes de sécheresse et aux tensions qualitatives sur la ressource en eau ?		
	ASSAINISSEMENT		
EAT09 Septembre 2021	Les solutions de réutilisation des eaux usées traitées adaptées aux petites installations d'épuration		



18 rue Gabriel Péri - CS 20102 69623 VILLEURBANNE cedex

Tél.: 04 72 74 09 77 Fax: 04 72 74 03 32

amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr



in Association AMORCE

